

PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉCLARATION DE PROJET N°1

TOME 1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

1

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ
D'ESPARTIGNAC



Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
urbanisme

Karthéo
environnement
paysages

Karthéo
instruction

PLU approuvé le 2 mai 2013

Déclaration de projet n°1
Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du conseil municipal
en date du 24 février 2025

Le Maire, Jean-Michel FAUGERAS



SOMMAIRE

A. JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET..... 5 B. MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU 30

Préambule

1. PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET	8
A Description de la procédure	8
B Déroulement de la procédure	9
C Contenu du dossier	11
2. LE CONTEXTE TERRITORIAL	12
A Contexte administratif	12
B Contexte socio-économique	13
3. L'OBJET DE LA DÉCLARATION DE PROJET	18
A Présentation de la société	18
B Présentation du projet	19
4. LE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESPARTIGNAC	23
A Compatibilité du projet avec le PADD	23
B Règlement graphique du PLU	25
5. CARACTÉRISATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET COLLECTIF	27

Préambule

1. Les pièces du PLU à modifier	33
A Le rapport de présentation	33
B Le règlement graphique	34
C Le règlement écrit	36
D Le bilan des surfaces	37
E Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	38





A

JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le 23 juillet 2024, la commune d'Espartignac, en Corrèze, a lancé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Espartignac. Le projet doit permettre à la Coopérative Éleveurs du Pays Vert, actuellement installée sur la commune de Naves, de délocaliser son site de production dans la zone d'activités économiques.

Afin de permettre la réalisation de son projet, il est nécessaire que les parcelles AP0026, AP0027 et une partie des parcelles AP0028, AP0029 et AP0030, objet de la déclaration de projet puisse changer de zonage. En effet, le terrain est actuellement classé en zone 2AUx. En effet, cette zone correspond aux parties du territoire insuffisamment desservies ou non desservies par les équipements publics, et constituant une réserve d'unités foncières sur lesquelles peut être envisagé un développement ultérieure d'activités économiques.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est régie par les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU de la commune a été approuvé le 2 mai 2013 par délibération du conseil municipal d'Espartignac.

Les terrains concernés par le projet se situent dans la zone d'activités économiques des Balladours à l'Ouest de la commune.

Dans le cadre d'un plan de modernisation, le Groupe Altitude souhaite implanter

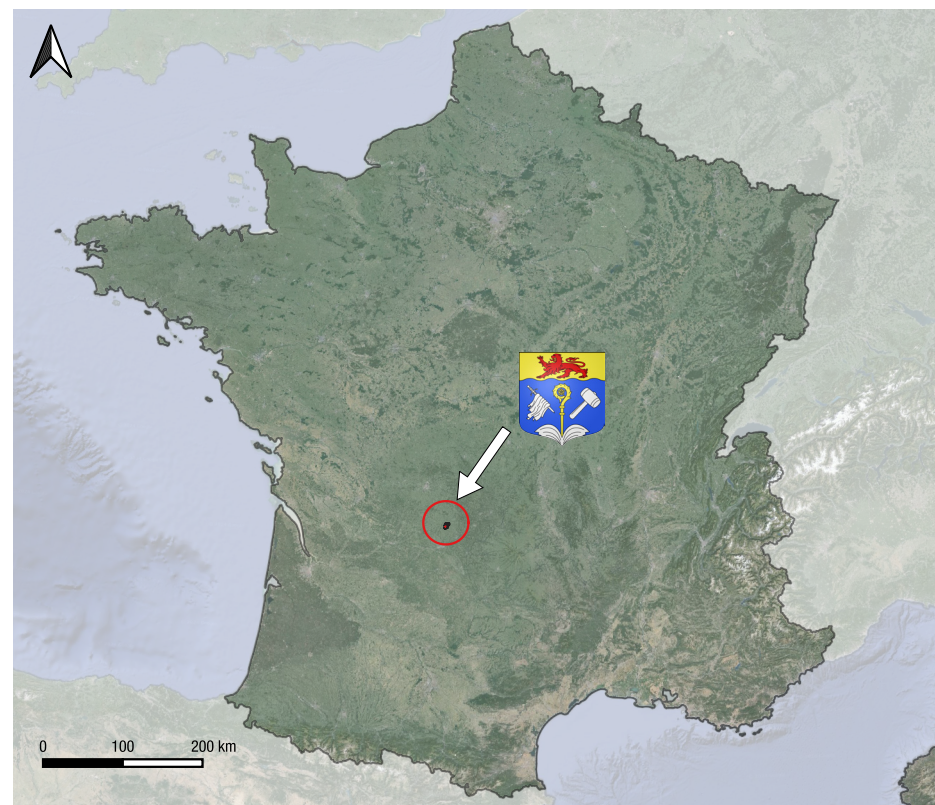
un centre d'allotement et d'export de broutards, afin de pallier au centre situé à Naves, aujourd'hui obsolète.

Ainsi, l'adoption de la présente déclaration de projet entraînera la modification du zonage sur les parcelles AP0026, AP0027, AP0028, AP0029 et AP0030. Il est envisagé la mise en place d'une zone 1AUx, qui permettrait de répondre aux besoins liés à ce projet.

La première partie constitue le rapport de présentation du projet et la justification de l'intérêt général et collectif de l'opération, condition *sine qua non* de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

La seconde partie du dossier constituera le dossier de mise en compatibilité du PLU avec notamment l'ensemble des modifications apportées aux pièces du PLU en vigueur.

L'ensemble du dossier sera présenté lors de l'enquête publique qui portera à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général et collectif de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.



1. PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET

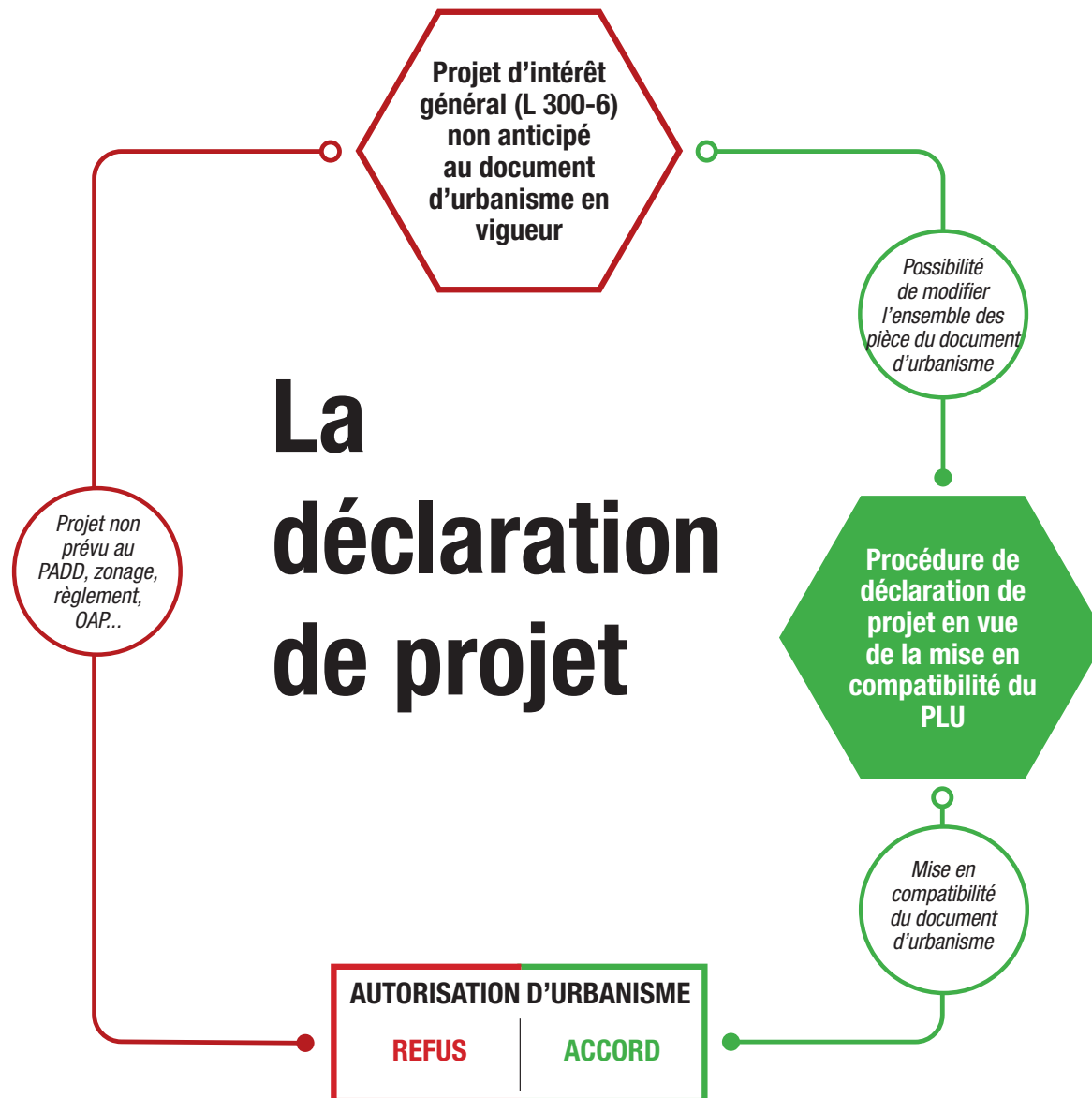
A. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE

La procédure de déclaration de projet au titre du code de l'urbanisme est une procédure régie notamment par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ce dernier prévoit que *« l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, réaliser conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction »*.

Lorsque les dispositions d'un PLU ne permettent pas la réalisation du projet, ces dernières nécessitent une évolution qui peut être rendue possible par une mise en compatibilité du PLU avec ladite déclaration de projet. La notion d'intérêt général et collectif constitue une condition *sine qua non* de mise en oeuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

Cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU est régie par les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme.

La commune étant compétente en matière de PLU, la présente procédure est menée par le maire et le conseil municipal est compétent pour adopter la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU, conformément à l'article R.153-15 2° du code de l'urbanisme.



1. PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET

B. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Bien que le code de l'urbanisme ne prévoit pas de délibération spécifique au lancement de la procédure de déclaration de projet, le fait de soumettre cette déclaration de projet à évaluation environnementale impose la prise d'une délibération devant prescrire les modalités de la concertation avec la population. Cette délibération doit être prise par le conseil municipal.

Ainsi, comme le prévoit l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a prescrit le lancement de la présente déclaration de projet et des mesures de concertations par délibération en date du 23 juillet 2024.

► Évaluation environnementale

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme indique que, dans le cadre d'une déclaration de projet, *«lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement»*.

De plus, les articles R.104-13 et R.104-14 du même code précisent quant à eux dans quels cas la mise en compatibilité du PLU par la voie de la déclaration de projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après examen au cas par cas.

Ici, la procédure de déclaration de projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale systématique. En revanche, la collectivité l'estimant nécessaire et voulant l'optimiser les délais au maximum, cette dernière a pris une délibération en date du 9 mars 2024 énumérant les raisons pour lesquelles l'évaluation environnementale lui paraît indispensable.

► Urbanisation limitée

Selon les termes de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, *«il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16»*.

Le territoire n'étant pas couvert par un SCoT, il sera nécessaire de demander un dérogation au principe d'urbanisation limitée.

► Examen conjoint

Aucune concertation des Personnes Publiques Associées (PPA) n'est nécessaire tout au long de la procédure. Le code de l'urbanisme prévoit, au sein de l'article L.153-54 2°, une réunion d'examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 (Conseil Régional, Conseil Départemental, Autorité Organisatrice des Transports, chambres consulaires) ainsi que la commune concernée par le projet. Cette réunion d'examen conjoint doit avoir lieu avant l'ouverture de l'enquête publique, à l'initiative de l'autorité chargée de la procédure.

À l'issue de cette réunion d'examen conjoint, un procès verbal sera établi et joint au dossier d'enquête publique.

1. PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET

B. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

► Enquête publique

Selon les termes de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme, *«le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement»*.

L'enquête publique doit porter à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général et collectif de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Le procès verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique.

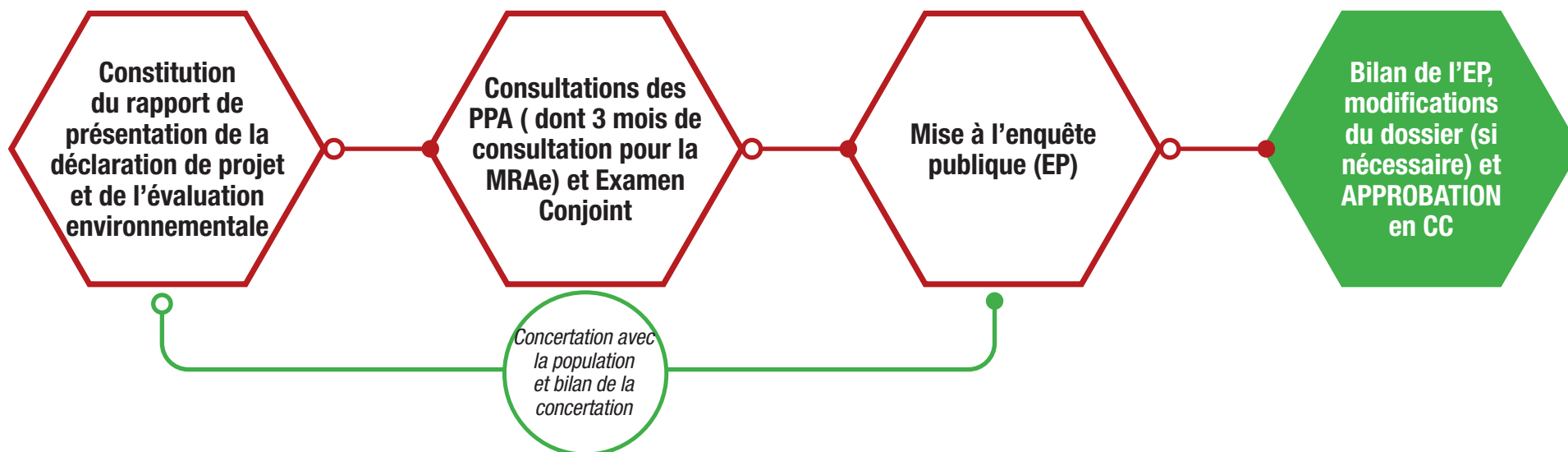
À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal décide la mise en compatibilité du PLU.

► La concertation

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.130-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations sont définies par le conseil communautaire dans la délibération de prescription de la déclaration de projet.

Celle-ci se trouve en annexe du présent dossier. Un bilan de concertation est ensuite effectué.

Schéma de la présente procédure



1. PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET

C. CONTENU DU DOSSIER

L'enquête publique devra porter à la fois sur l'intérêt général et collectif de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU. Le dossier de mise en compatibilité du PLU est composé de 3 documents distincts :

- le rapport de présentation justifiant l'intérêt général et collectif du projet (Tome 1) ;
- l'évaluation environnementale (Tome 2) ;
- le résumé non-technique (Tome 3).

Le dossier comprend donc l'ensemble des éléments modifiés du PLU, et des différentes pièces du PLU.

Contenu du dossier de déclaration de projet

TOME 1

RAPPORT DE PRÉSENTATION

**A - JUSTIFICATION DE L'INTÉRÊT
GÉNÉRAL ET COLLECTIF DU PROJET**
B- MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

TOME 2

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

TOME 3

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

2. LE CONTEXTE TERRITORIAL

A. CONTEXTE ADMINISTRATIF

Localisation du territoire d'étude

Espartignac est membre de la communauté de communes Pays d'Uzerche. Elle se situe dans le Nord-Ouest du département de la Corrèze.

La commune fait partie de l'aire d'attractivité et de deux zones d'emploi : la zone d'emploi de Tulle qui se situe à environ 28 km et la zone d'emploi de Brive qui se situe à environ 37 km.

En 2020, la commune compte 411 habitants (chiffre INSEE).

Le territoire de cette commune s'étend sur une superficie de 1 406 ha.

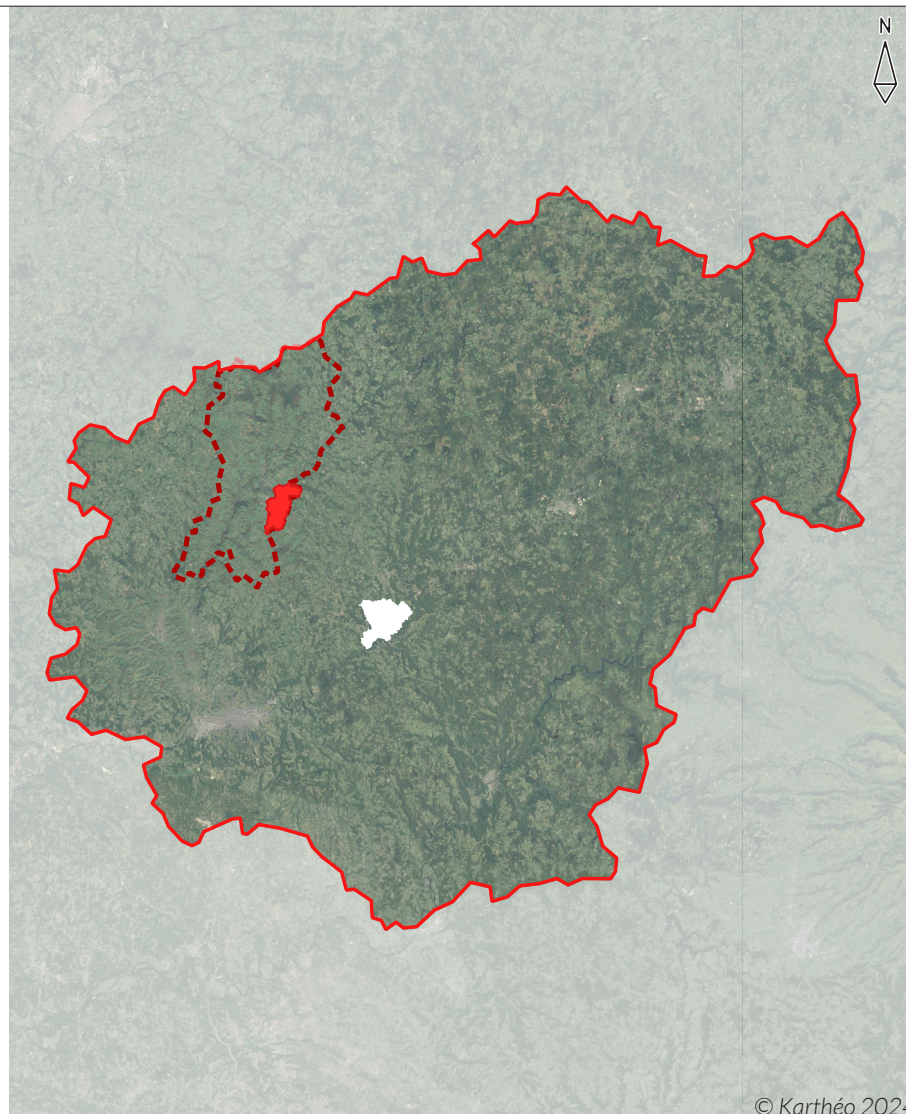
Elle est traversée d'Est en Ouest par la route Départementale D 1120, reliant l'autoroute A20 à Tulle. L'autoroute A20 longe l'Ouest de la commune, tout comme la route départementale D 920. Cette dernière relie l'A20 à hauteur de Salon-la-tour à Brive-la-Gaillarde en passant par Uzerche.

LOCALISATION DU TERRITOIRE D'ÉTUDE

ÉCHELONS ADMINISTRATIFS

-  Département Corrèze
-  Communauté de Communes du Pays d'Uzerche
-  Commune d'Espartignac

0 10 20 km



© Karthéo 2024

2. LE CONTEXTE TERRITORIAL

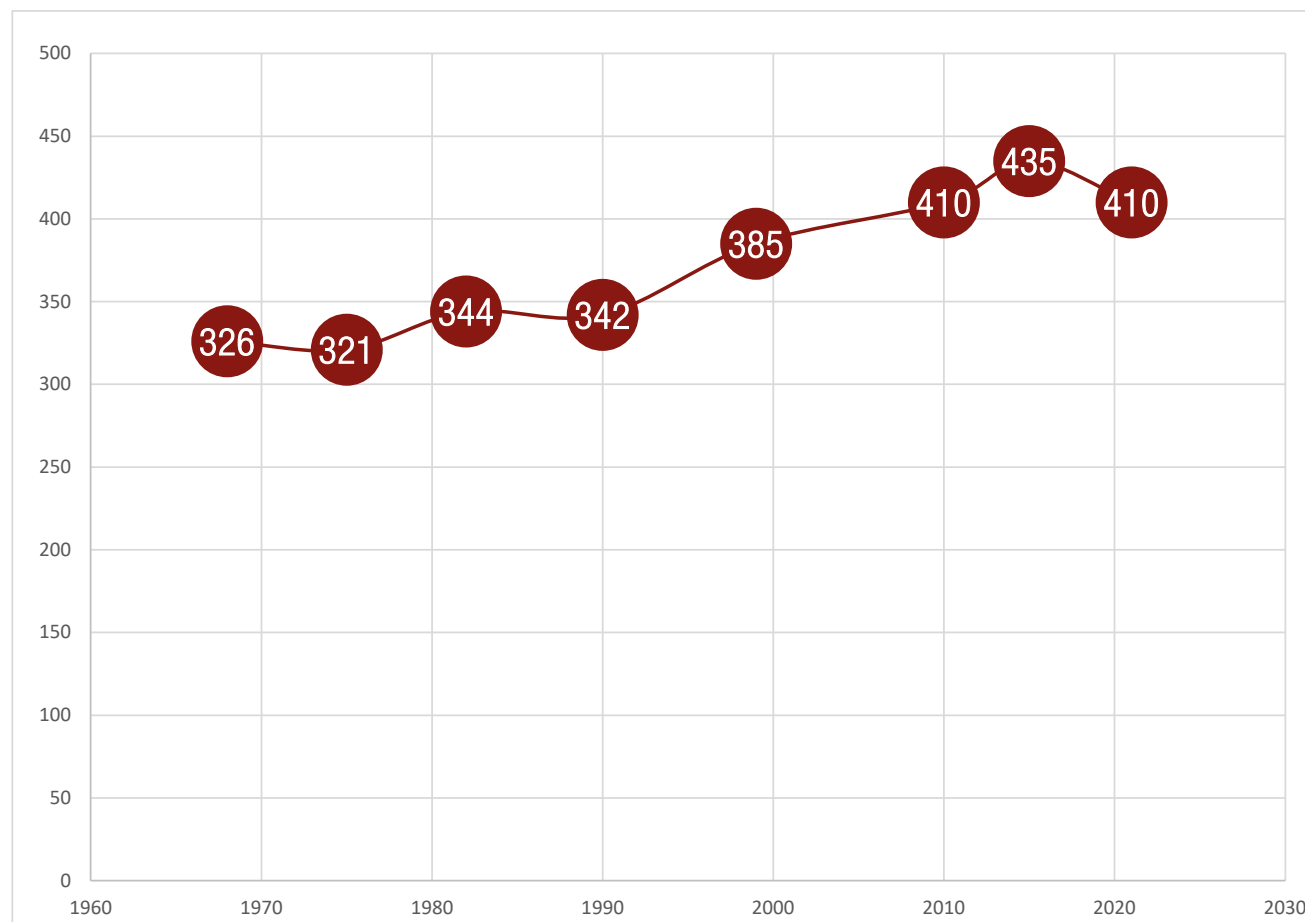
B. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Évolution de la population

De 1968, jusqu'à aujourd'hui, la population d'Espartignac a connu une **augmentation**.

Contrairement à de nombreuses communes rurales, le nombre d'habitants a augmenté, passant de 326 habitants en 1968 à 410 en 2021, soit une **augmentation d'environ 26 %**.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 1968 ET 2020



Source : Insee 2021 //// © Karthéo 2025

2. LE CONTEXTE TERRITORIAL

B. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Évolution de la population

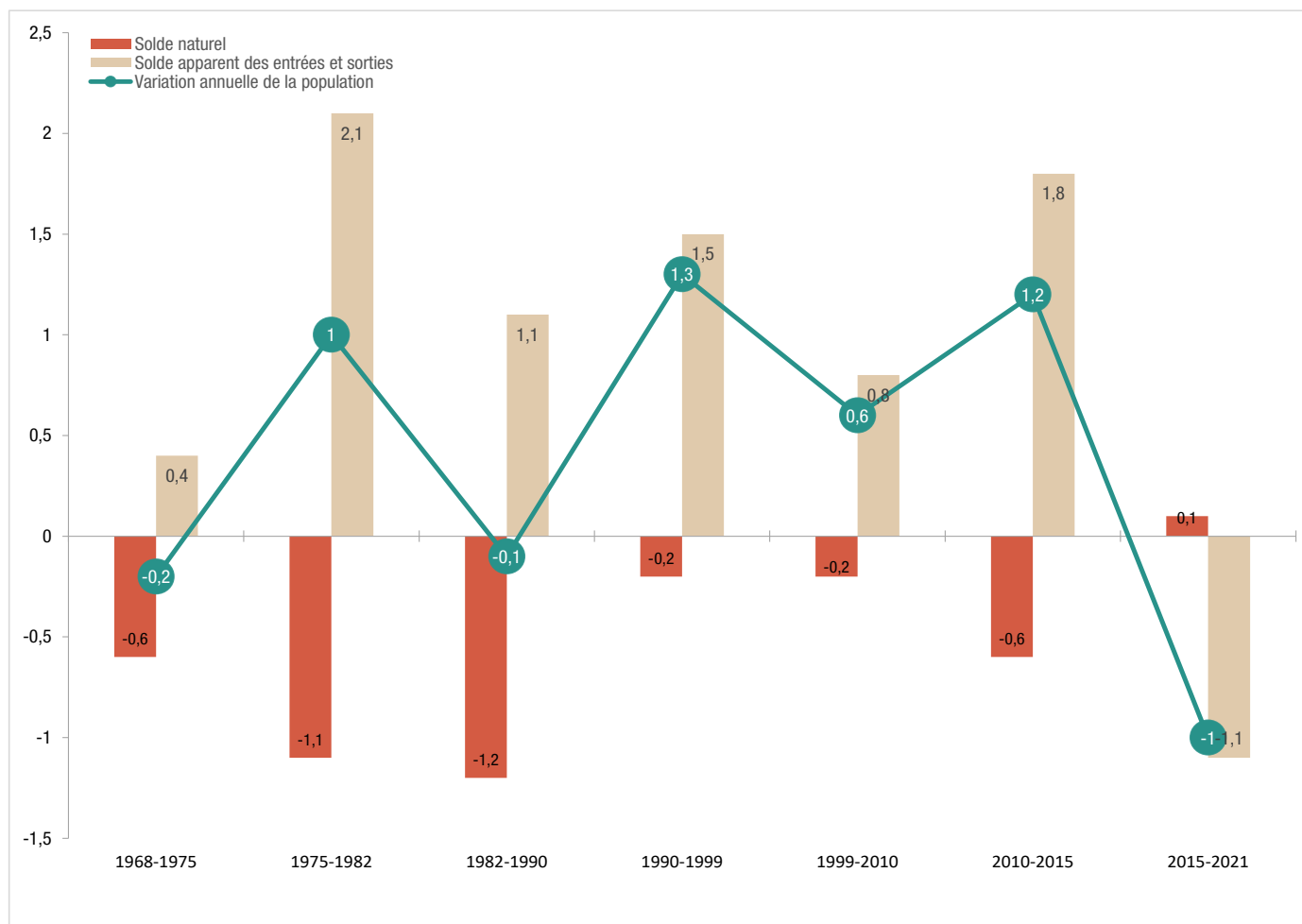
Pour mieux interpréter les tendances démographiques de la commune, deux composantes du mouvement de la population peuvent être analysées, à savoir les soldes naturels et migratoires.

Le solde naturel s'observe par la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période donnée.

Le solde apparent des entrées et sorties se caractérise par la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées dans le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties sur la période donnée. Il témoigne donc de la capacité du territoire à attirer de nouveaux habitants venus de l'extérieur.

Comme le montre le graphique ci-contre, l'évolution de la population est directement en lien avec le solde apparent des entrées et sortie. La commune d'Espartignac est donc attractive pour de nombreux ménages. Cette tendance s'explique par la proximité de la commune avec des axes routiers stratégiques ainsi que par le développement urbain de la commune d'Uzerche voisine d'Espartignac.

SOLDE NATUREL ET SOLDE MIGRATOIRE ENTRE 1968 ET 2020



Source : Insee 2020 //// © Karthéo 2024

2. LE CONTEXTE TERRITORIAL

B. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

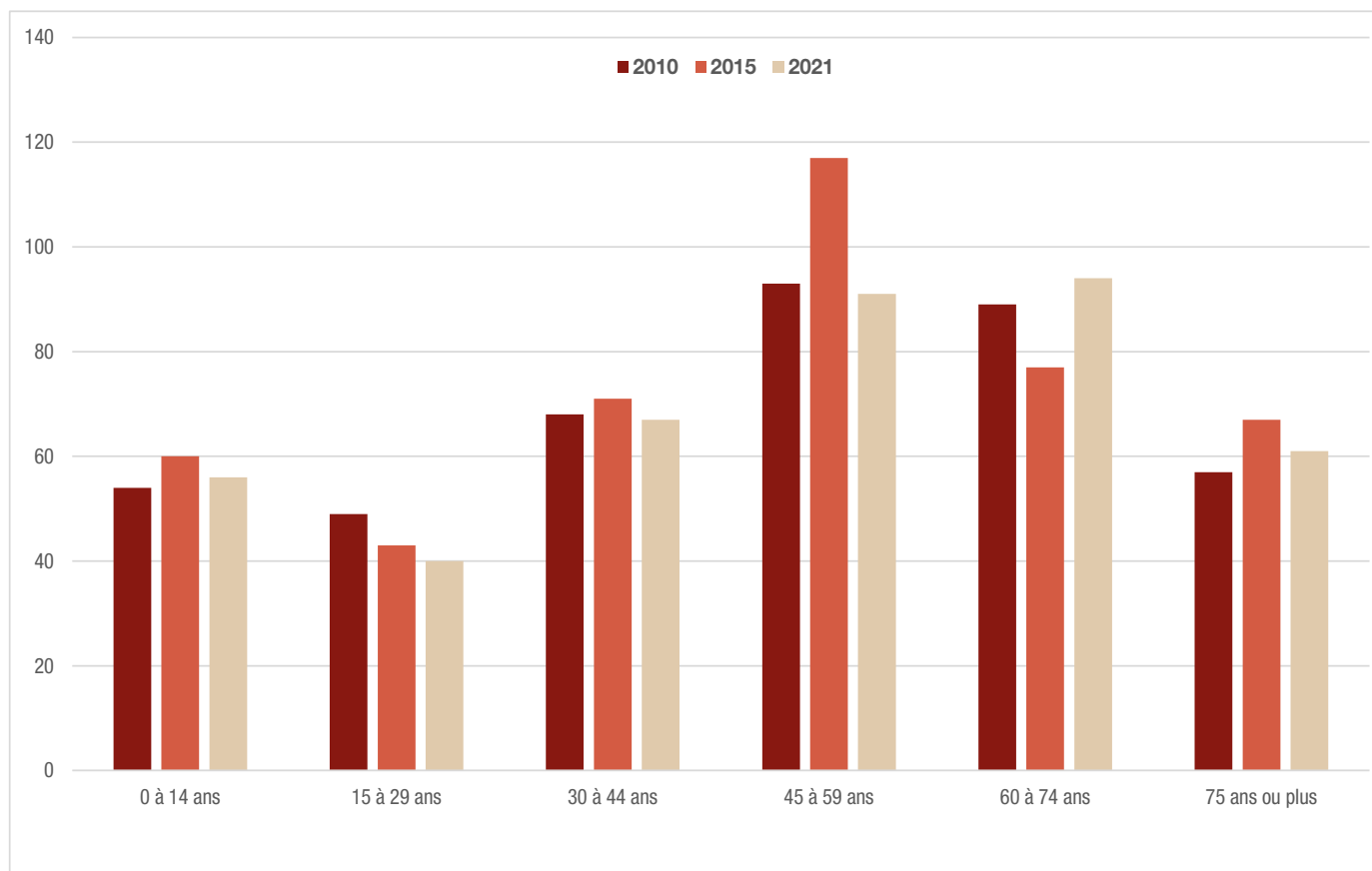
Évolution de la population

Concernant la structure de la population, on constate que certaines catégories sont sur-représentées. C'est notamment le cas de la catégorie des 60 ans et plus qui représente 23 % de la population.

De plus, on constate que depuis 2010, la catégorie des 15 à 29 ans est en constante diminution, d'environ 19 % entre 2010 et 2021.

Cela témoigne du vieillissement de la population, et de la difficulté de la commune à garder les jeunes ménages. Compte tenu de cette difficulté il est important, par anticipation, de maintenir ou développer l'accueil de jeunes ménages afin d'éviter le vieillissement prévisible de la population actuelle compte tenu du fait que la tranche d'âge 45-59 ans est importante elle aussi.

STRUCTURE DE LA POPULATION



Source : Insee 2021 /// © Karthéo 2025

2. LE CONTEXTE TERRITORIAL

B. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

La population active, les actifs et les inactifs

Connaître la composition des différents effectifs de population est essentiel pour analyser le dynamisme économique d'un territoire. Pour qu'un territoire soit dynamique, il doit se situer sur un continuum de suffisamment polarisé à suffisamment polarisant. Pour se déplacer sur cette échelle, la commune doit proposer des facteurs de localisation pour l'implantation et/ou le maintien des entreprises et de l'emploi sur le territoire.

Afin de mieux appréhender les dynamiques sur ce point, il est possible de mobiliser différentes notions :

- **La classe de population en âge d'occuper un emploi**, c'est-à-dire, au sens de l'INSEE, les tranches d'âge des 15-64 ans, qui représente au total **56,5 % de la population en 2021**.
- **Le taux d'actifs** (actifs occupés et chômeurs en recherche d'emploi) **au sein de la population communale est de 78,4 %**. Les 21,6 % restants correspondent aux inactifs, c'est-à-dire aux personnes qui ne sont ni en emploi (BIT) ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler, etc.
- Enfin, les actifs sont partagés entre les actifs en situation d'emploi et les chômeurs. **Le taux de chômage sur**

le territoire est de 8,2 %.

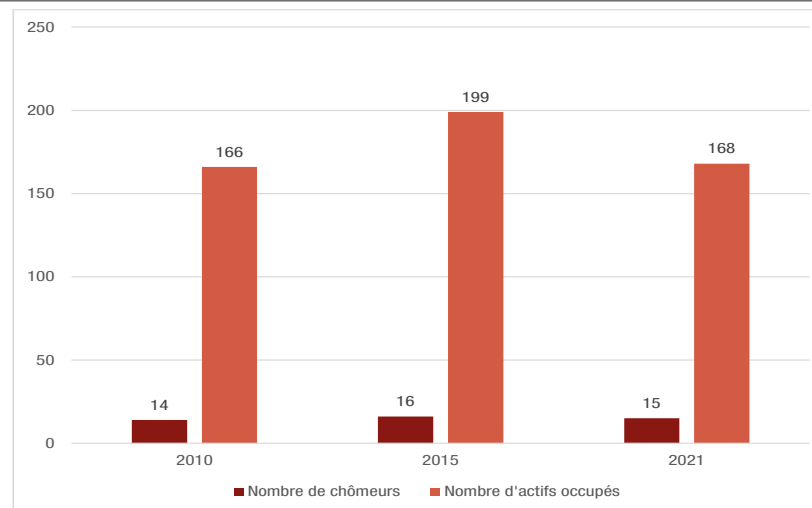
Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage des personnes faisant partie de la population active qui sont au chômage. La population active est la population en âge de travailler et qui travaille ou qui souhaite travailler.

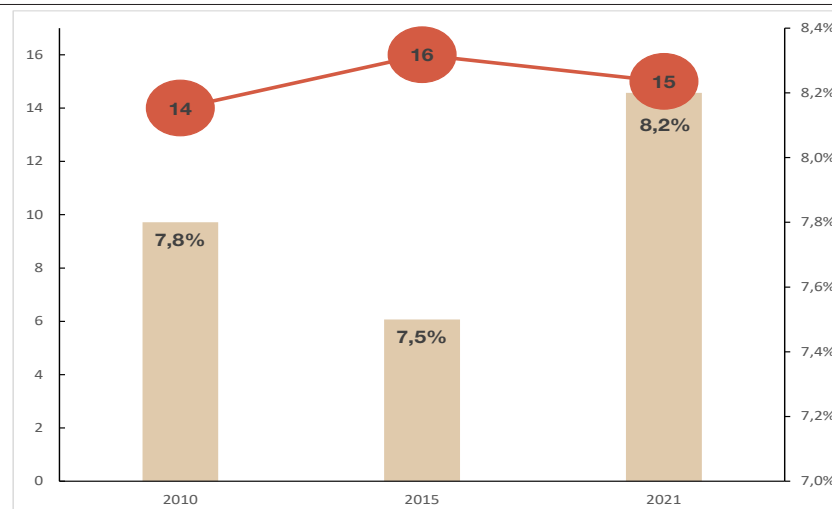
- En 2021, le territoire communal compte 15 personnes en situation de chômage. Ce chiffre est constant depuis 2010 (14).
- Le taux de chômage du territoire en 2021 (de 8,2%) est situé bien en dessous des tendances nationales et régionales et également départementale.
 - 9,5 % à l'échelle nationale ;
 - 11,9 % à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine ;
 - 10,1 % à l'échelle du département de la Corrèze ;
 - 9,4 % à l'échelle de la CC du Pays d'Uzerche.

On constate donc que le taux de chômage est en hausse sur la commune. Permettre le développement de la Coopérative Éleveurs du Pays Vert contribuerait au développement de l'emploi sur la commune et ainsi à la baisse du taux de chômage, mais augmenterait également son attractivité, attirant d'avantage d'actifs.

NOMBRE D'ACTIFS OCCUPÉS ET DE CHÔMEURS EN 2020



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CHÔMEURS ET DU TAUX DE CHÔMAGE



Source : Insee 2020 //// © Karthéo 2024

2. LE CONTEXTE TERRITORIAL

B. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Poids économique de la commune dans son contexte local

La commune d'Espartignac offrait, en 2021, **74** emplois.

Il y a une seule ZAE, la Zone d'Activité Économique des Balladours, au niveau de la limite avec les communes de Vigeois et d'Uzerche, à l'Ouest.

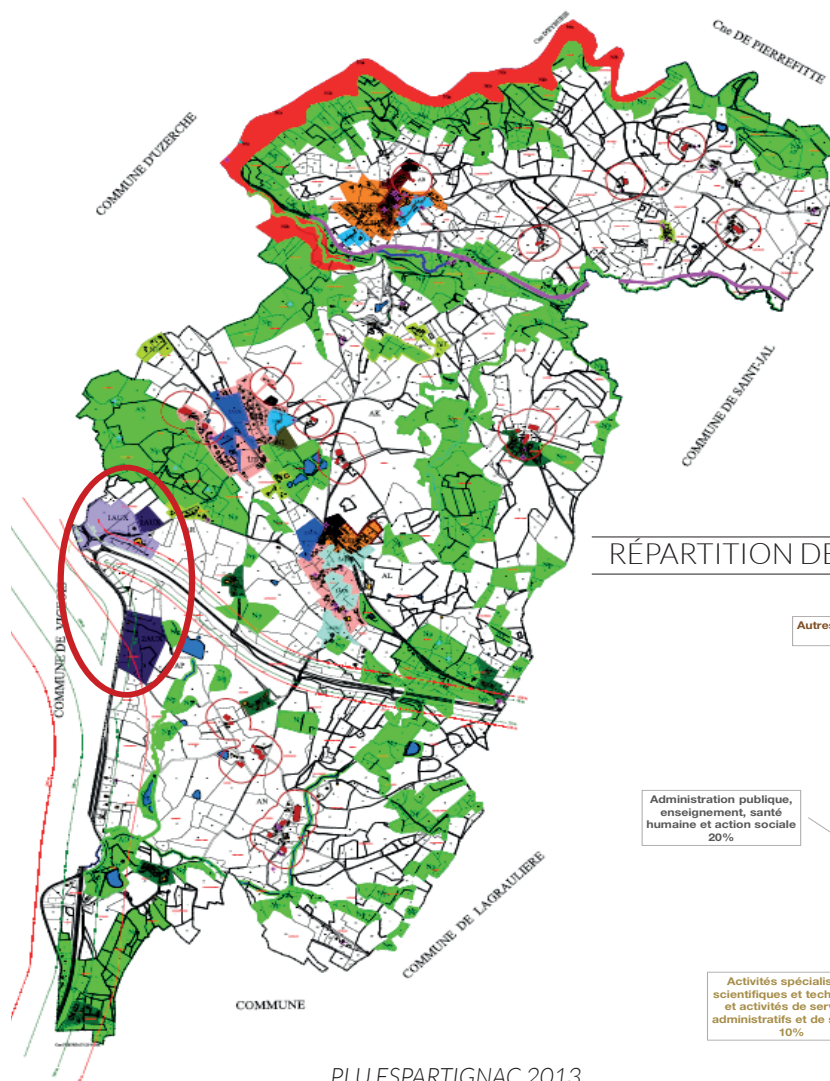
Secteurs d'activité des entreprises

L'activité économique repose à 50 % sur le secteur industriel et à 50 % sur le secteur tertiaire en 2021 (hors exploitations agricoles).

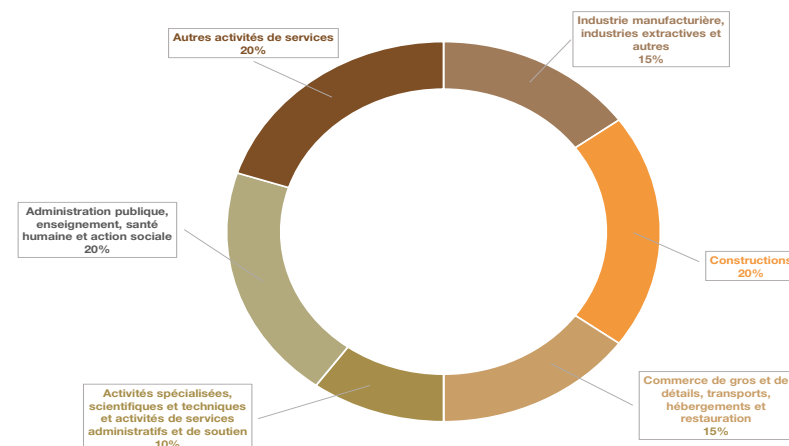
Le **commerce de gros et de détail**, le transport, l'hébergement et la restauration représente 13 % des établissements par secteur d'activité en 2021.

Le secteur tertiaire est un moteur économique pour la commune d'Espartignac. La perrenisation du secteur tertiaire sur la commune est indispensable pour maintenir les emplois.

LOCALISATION ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES BALLADOURS



RÉPARTITION DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



3. L'OBJET DE LA DÉCLARATION DE PROJET

A. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Présentation de la société

Le groupe ALTITUDE est un groupe coopératif agricole et agro-alimentaire. Regroupant plus de 1 000 adhérents sur le sud du Massif Central (département 43, 15, 46, 19, 87, 23, 24, et 16), il intervient sur plusieurs activités :

- La production, la collecte et la transformation de lait ;
- La production, l'abattage et la transformation de porc ;
- La production, l'export et/ou l'abattage et transformation de bovins et ovins ;
- La sélection génétique bovine ;
- L'alimentation animale et la distribution agricole.

Le groupe emploie 600 salariés et déploie un chiffre d'affaires consolidé de 280 M€.

En Nouvelle-Aquitaine, ALTITUDE regroupe deux coopératives territoriales : la coopérative Les Éleveurs du Pays Vert et la coopérative Agricole des Éleveurs du Haut Limousin. L'activité dans cette région représente 30% du chiffre d'affaire du groupe, et compte 150 salariés.

La coopérative Éleveurs du Pays Vert est très bien implantée sur le territoire de la Corrèze, avec son siège social à Naves, un centre d'allotement, un abattoir, un centre de transformation de viande, plusieurs magasins...

PRÉSENTATION



3. L'OBJET DE LA DÉCLARATION DE PROJET

B. PRÉSENTATION DU PROJET

Présentation du contexte et de la problématique de la société

Le site actuel sur lequel est implanté la coopérative à Naves est spécialisé dans l'allotement et l'export des broutards. Il comprend aussi le siège social de la coopérative. Cependant, aujourd'hui, cette dernière souhaite implanter un centre d'allotement et d'export de broutards à Espartignac, afin de pallier au centre situé à Naves, aujourd'hui obsolète ; ainsi que son nouveau siège social.

Le centre d'allotement actuel est vétuste : il ne répond pas aux normes de sécurité, tant pour les salariés que pour les animaux. De plus, le centre pose des problèmes à cause de la proximité des habitations, avec des nuisances dues aux circulations des bétailières et à la présence d'animaux vivants. Étendre ou réhabiliter la zone est inenvisageable au regard des coûts qui serait engendrés, ainsi qu'au regard de la sensibilité de la zone : en effet, la commune de Naves est comprise dans une zone de présomption de prescription archéologique.

Sur le territoire de l'ex-région Limousin, un autre centre d'allotement est implanté à Verneuil-sur-Vienne en Haute-vienne. L'idée initiale de la Coopérative était la création d'un centre d'allotement unique sur le Limousin. La construction du projet a finalement amené à conserver deux implantations, afin :

- de conserver une nécessaire occupation du territoire de la Coopérative (relation adhérents, optimisation logistique,...) ;
- de capitaliser sur la bonne connexion routière des deux sites actuels ;
- de conserver le siège social de la coopérative Éleveurs du Pays Vert en Corrèze.

LOCALISATION ACTUELLE ET FUTURE DE LA SOCIÉTÉ

ÉCHELONS ADMINISTRATIF

- Département Corrèze
- Commune d'Espartignac
- Localisation des centres d'allotement actuel et futur
- Naves
- Tulle



3. L'OBJET DE LA DÉCLARATION DE PROJET

B. PRÉSENTATION DU PROJET

SITE DE PRODUCTION ACTUEL



Bâtiments actuels



Bâtiments actuels



Bâtiments actuels

3. L'OBJET DE LA DÉCLARATION DE PROJET

B. PRÉSENTATION DU PROJET

Présentation du projet

Pour pallier l'ensemble des problématiques citées plus haut, la Coopérative Éleveurs du Pays Vert souhaiterait s'implanter dans la zone d'activités économiques des Balladours à Espartignac.

L'objectif premier de la délocalisation du site de production est de permettre la modernisation du centre d'allotement.

Comme vu plus haut, le site actuel est composé de plusieurs bâtiments qui sont pour certains vétustes.

Les nouveaux bâtiments pourront permettre :

- de concevoir un centre en accord avec les enjeux environnementaux, sanitaires et de sécurité actuels ;
- de conserver le siège social de la branche élevage du groupe en Corrèze ;
- de conserver une nécessaire occupation du territoire de la Coopérative ;
- de capitaliser sur la bonne connexion routière de la zone.

La délocalisation de l'entreprise a également pour but de l'éloigner des habitations et ainsi limiter les nuisances potentielles : aujourd'hui, les alentours du centre d'allotement de Naves sont en grande partie urbanisés, limitant les possibilités d'évolutions du groupe, et à proximité immédiate d'habitations.

LOCALISATION DU SECTEUR DE PROJET

Secteur

 Localisation projetée



PARCELLE DE PROJET



3. L'OBJET DE LA DÉCLARATION DE PROJET

B. PRÉSENTATION DU PROJET

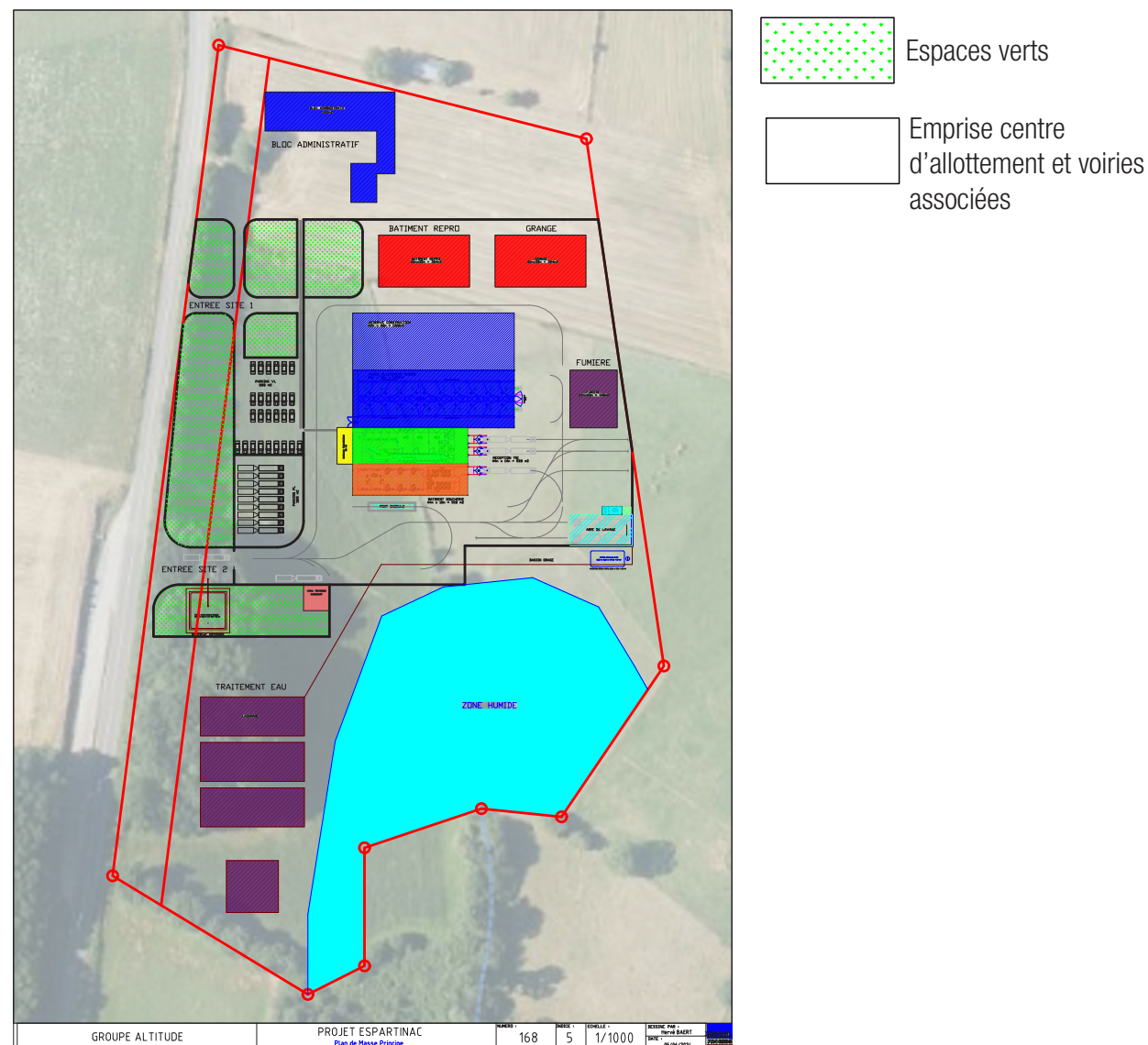
Présentation du projet

D'autres secteurs ont été envisagés pour l'implantation du centre d'allotement et du siège social sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Uzerche. Les critères étaient les suivants : une zone de 5 hectares, éloignée d'au moins 200 mètres de toute habitation ou bâtiment accueillant du public, en zone 1AU.

Cependant, les secteurs visités ne sont pas adaptés pour ce type d'activités : secteurs trop petits, proximité de bâtiments accueillant du public ou d'habitations, infrastructures routières non adaptées, zonage non adapté, topographie du terrain trop pentu...

Le service urbanisme de la communauté de communes du Pays d'Uzerche a été consulté, et a confirmé le 24 juin 2024, qu'aucune réserve foncière n'était disponible sur l'ensemble des 10 communes de la communauté de communes correspondant aux critères pré-cités.

LOCALISATION DU SECTEUR DE PROJET



4. LE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESPARTIGNAC

A. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Espartignac a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2013.

Cette partie va principalement s'attarder sur l'articulation du projet au sein des principales pièces constitutives du PLU de la commune, à savoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement graphique et le règlement écrit.

Le projet et le PADD du PLU

En parallèle, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe plusieurs objectifs de développement à prendre en compte :

- Développer et renforcer le village d'Espartignac, intégré au bassin de vie Uzerche-Lubersac-Pompadour-Vigeois ;
- Promouvoir un développement économique et touristique au sein du Pays d'Art et d'Histoire ;
- Assurer un développement respectueux de l'environnement et du cadre de vie.

En parallèle, il s'articule autour de trois orientations principales et des objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Orientation 1 : Encadrer et organiser le développement urbain multipolaire

Cet axe vise à affirmer une organisation du développement urbain en « archipel » autour

des 3 noyaux urbains existants, à développer une offre diversifiée en logements, et à accompagner et programmer durablement le développement urbain.

Orientation 2 : Pérenniser le tissu économique local et favoriser l'émergence d'une économie touristique

Cet axe a pour objectif d'encourager le maintien de l'activité agricole, de diversifier et organiser l'offre économique locale par des espaces dédiés, et de développer toutes les composantes touristiques.

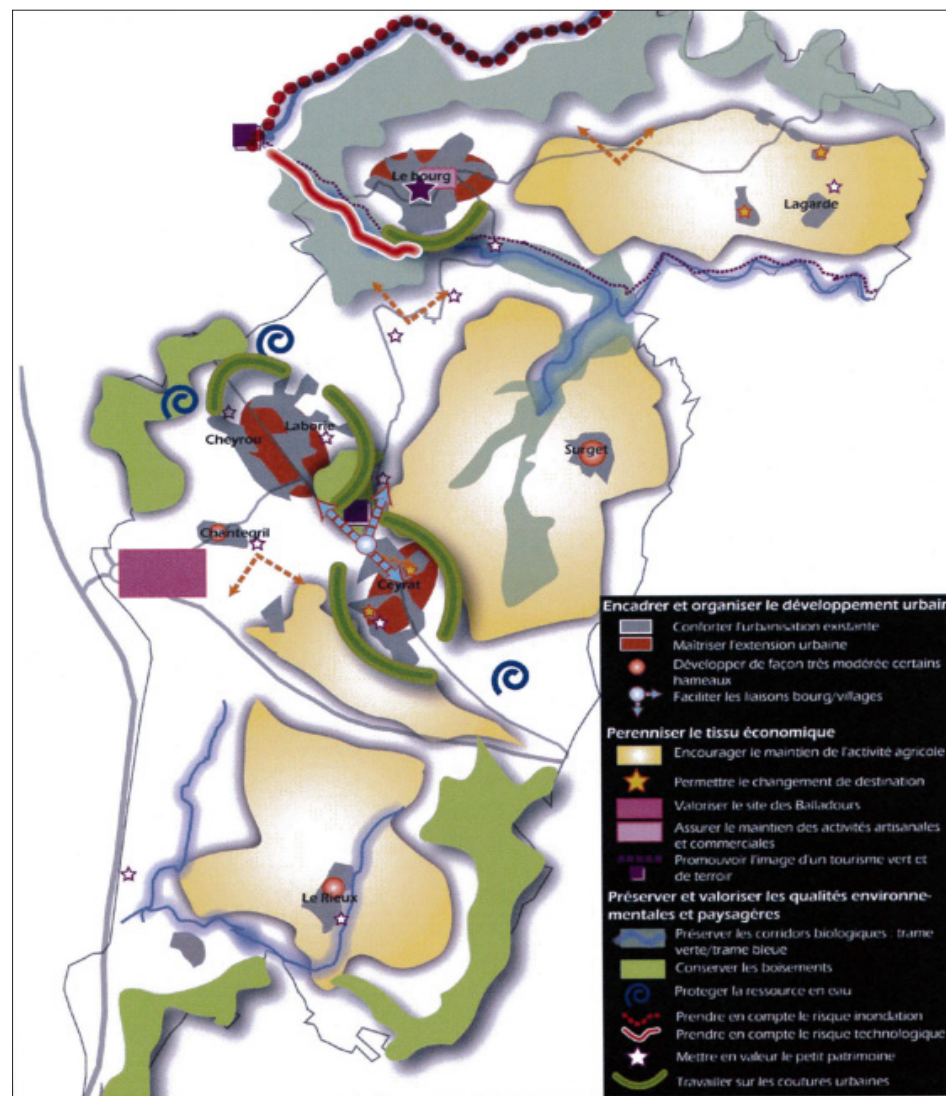
Orientation 3 : Préserver et valoriser les qualités environnementales et paysagères

Cet axe ambitionne la protection des espaces naturels remarquables et à haute valeur écologique, la préservation des principales zones boisées existantes et la valorisation des ensembles paysagers et patrimoniaux.

Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le PLU prévoit une réduction de la consommation d'espace. Plus précisément, le PADD prévoit de favoriser le renouvellement urbain du bourg, de promouvoir un développement urbain basé sur l'optimisation du foncier sur le bourg, les villages de Ceyrat et La Borie

SCHÉMA DES OBJECTIFS DU PADD



Source : PADD du PLU d'Espartignac

4. LE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESPARTIGNAC

A. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

et quelques hameaux (compléter les dents creuses), et de maîtriser l'extension urbaine en continuité de l'urbanisation existante sur les villages de Ceyrat et de La Borie.

Cette mobilisation des espaces en densification permet de limiter le recours à l'extension d'urbanisation et la réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

peut-être même à terme voir l'installation de nouveaux habitants sur la commune, entrant ainsi pleinement dans les objectifs d'accueil de nouvelles populations prévus dans l'orientation 1.

► Le projet au sein du PADD

Le projet global de la coopérative Éleveurs du Pays Vert est pleinement compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En effet, l'implantation du centre d'allotement doit permettre de diversifier l'offre économique local. Elle permettra aussi d'encourager le maintien de l'activité agricole sur la commune.

De plus, cette implantation est prévue dans la zone d'activité des Balladours, secteur fléché par le PADD pour le développement économique du territoire à travers l'orientation 2.

En dernier lieu, le projet devrait permettre la création de 10 à 15 emplois sur la commune d'Espartignac, ce qui ferait de la Coopérative l'un des premiers employeurs de la commune. Cette hausse des emplois pourra permettre à la commune d'augmenter son attractivité économique et

4. LE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ESPARTIGNAC

B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU

Les justifications du tracé des différentes zones # Bilan des surfaces du PLU

La zone 2AU correspond aux parties du territoire insuffisamment desservies ou non desservies par les équipements publics et constituant une réserve d'unités foncières sur lesquelles peut être envisagé un développement ultérieure organisé à dominante d'habitat (2AUH) ou d'autres activités (2AUX).

Zone du PLU	Surface en ha	%
Zones U		
UA	2,9	0,2 %
UB	14,2	1,0 %
Ub1	20,3	1,4 %
Zones AU		
1AU	4,0	0,3 %
1AUe	0,9	0,1 %
1AUh	6,7	0,5 %
1AUX	9,9	0,7 %
2AUh	6,5	0,5 %
2AUX	9,6	0,7 %
Zones N		
Np	358,3	25,5 %
N1	7,1	0,5 %
Nh	12,9	0,9 %
Nia	9,4	0,7 %
Nib	28,1	2,0 %
NI	1,2	0,1 %
Zones A		
A	914,5	65,0 %

Tableau de surfaces obtenu d'après les données du CNIG du PLU d'Espartignac sur
Géoportail Urbanisme

5. CARACTÉRISATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET COLLECTIF

► La conservation d'un acteur local sur le territoire :

La Coopérative Éleveurs des Pays Verts est une coopérative agricole située à Naves depuis 2002.

Le centre d'allotement actuel a un rayonnement interdépartemental, les échanges entre les sites de Naves et de Verneuil-sur-Vienne étant étroits, un rayonnement inter-régionale, la collecte des bovins s'étendant sur une partie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et sur une partie de la Région Nouvelle-Aquitaine, mais aussi un rayonnement international : une partie importante des brouillards sont exportés à l'étranger,

L'activité sur la Nouvelle-Aquitaine représente 30% du chiffre d'affaire de la branche Élevage du Groupe ALTITUDE. L'implantation du nouveau site d'allotement sur la commune d'Espartignac, permettra d'assurer une place forte pour la Coopérative des Éleveurs du Pays Vert, historiquement attachée à la Corrèze, au sein du maillage routier, grâce à la proximité immédiate de l'autoroute A20, et ainsi de renforcer l'activité économique de la commune, mais aussi du département.

► Un site de production qui n'est plus adapté et vétuste :

Le site actuel de production est enclavé et soumis à différentes contraintes ne permettant plus à l'entreprise de se développer. Les bâtiments présents sur place sont pour la plupart des bâtiments vétustes, dont certains datent de la création de l'entreprise. La rénovation progressive des bâtiments a été envisagée. Toutefois, la perte de revenus afférente à la baisse de production induite par les travaux de réaménagement et les coûts engendrés ne rendent pas cette solution viable. De plus, le centre d'allotement de Naves est situé au milieu d'une zone urbanisée, à proximité d'habitations, ce qui peut provoquer des conflits d'usages, notamment des nuisances dues à la circulation de véhicules poids lourds et à la présence d'animaux vivants. Enfin,

La solution de la création d'un nouveau centre d'allotement est rapidement devenue la seule envisageable afin de permettre de poursuivre la production et pouvoir l'augmenter pour répondre à la demande.

► La préservation d'un savoir-faire local :

Le groupe ALTITUDE intervient dans les schémas de sélection des races présentes dans le Massif Central (Abondance, Aubrac, Brune, Charolaise, Holstein, Jersais, Limousine, Normande, Salers). Au travers de la Coopérative Éleveurs du Pays Vert, le groupe ALTITUDE dispose d'un réseau de techniciens inséminateurs chargés de diffuser dans les élevages le progrès génétique apporté par les taureaux. Ils fournissent également aux adhérents un large panel de services liés à la reproduction : conseil d'accouplement, génotypage, suivi de reproduction, outils de monitoring, etc... Un bâtiment pour l'exportation d'animaux reproducteurs est prévu sur le site du futur centre d'allotement. Dans le cadre des schémas de sélection des races, cet espace permettra d'assurer un export de reproducteurs d'excellence.

► Le renforcement de l'activité :

La création du nouveau centre d'allotement doit permettre de renforcer l'activité de la Coopérative Éleveurs des Pays Vert. En effet, comme expliqué, les bâtiments du site historique sont trop petits et vétustes pour accueillir et développer l'activité de la filière bovine et ovine. La nouvelle implantation doit permettre de répondre aux nouvelles normes de tri des animaux vivants en fonction de leur statut sanitaire.

5. CARACTÉRISATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET COLLECTIF

► Le déplacement du risque :

L'activité d'un centre d'allotement est réglementée par le régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à déclaration de la part de la préfecture. Ce régime vise à protéger au mieux l'environnement et la santé des riverains car le centre d'allotement, par la présence d'animaux et le stockage de fumier, présente un risque.

Actuellement, le centre d'allotement de Naves se situe à l'intérieur d'une unité urbaine, avec des habitations à proximité quasi immédiate.

L'éloignement des bâtiments permettra de limiter l'exposition aux risques des habitants puisque les nouveaux bâtiments seront implantés dans une zone d'activité où il n'y a pas d'habitation : les plus proches habitations se situent à plus de 200 m du site. De plus, le projet sera orienté tel que les bâtiments administratifs seront les plus proches des habitations.





B

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

PRÉAMBULE

Ainsi, l'adoption de la présente déclaration de projet entraînera plusieurs modifications des pièces opposables du PLU de la commune d'Espartignac.

1. Le rapport de présentation initial du PLU sera complété de ce dossier de déclaration de projet (justification de l'intérêt général et rapport de mise en compatibilité).
2. La modification du zonage des parcelles AP0026, AP0027, AP0028, AP0029 et AP0030. En effet ces parcelles sont classées en zone 2AU.
3. La modification du règlement écrit de la zone 1 AUX, qui impose «Le long de la RD20, les constructions devront observer un recul de 35 m minimum par rapport à l'axe de la voie et devront être implantées de préférence parallèlement à l'axe de cette voie».
4. La modification des orientations d'aménagement et de programmation devra également être prévue. En effet, s'agissant d'une zone à urbaniser, le projet devra comporter une OAP afin de pouvoir encadrer le développement de la parcelle.

DOCUMENTS DU PLU	ÉLÉMENTS MODIFIÉS
RAPPORT DE PRÉSENTATION	✓
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	✗
ZONAGE	✓
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	✓
RÈGLEMENT ÉCRIT	✓
ANNEXES	✗

1. LES PIÈCES DU PLU À MODIFIER

A. LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Conformément à l'article R.151-5 du code de l'urbanisme, «*le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :*

1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;

2° Modifié ;

3° Mis en compatibilité.»

La note de présentation de la déclaration de projet sera annexée au rapport de présentation, et une mention de la présente mise en compatibilité du plan avec la déclaration de projet sera également ajoutée en préambule. Le texte suivant sera ajouté :

Le PLU de la commune a été approuvé le 15 octobre 2013 par délibération du conseil municipal d'Espartignac.

Par délibération en date du 23 juillet 2024, le conseil municipal de la commune d'Espartignac a approuvé la mise en comptabilité du PLU d'Espartignac avec une déclaration de projet visant à permettre le changement de zonage de plusieurs parcelles classées en zone 2AUX.



1. LES PIÈCES DU PLU À MODIFIER

B. LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Le contenu du règlement, des règles et des documents graphiques du PLU est régi par les articles R.151-9 à R.151-16 du code de l'urbanisme. L'article R.151-14 dispose notamment que *«le ou les documents graphiques font apparaître les limites des zones, secteurs, périmètres, espaces que le plan local d'urbanisme identifie en application de la présente section.»*

La délimitation et réglementation des zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières est régie par les articles R.151-17 à R.151-26 du code de l'urbanisme. L'article R.151-17 dispose notamment que *«le règlement délimite, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières.»*

► Le reclassement de la zone 2AU sur les parcelles du projet

Le reclassement des parcelles AP0028, AP0027, AP0026, et une partie des parcelles AP0029 et AP0030 apparaît nécessaire pour différentes raisons.

En premier lieu, la zone «2AU» correspond aux parties du territoire insuffisamment desservies ou non desservies par les équipements publics et constituant une réserve d'unités foncières.

Cependant, aujourd'hui cette zone ne correspond plus à la réalité : depuis 2023, l'entreprise Temaco s'est implanté de l'autre côté de la route départemental D920, sur la commune de Vigeois. Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont donc dorénavant à proximité directe des parcelles prévus pour l'implantation du centre d'allotement.

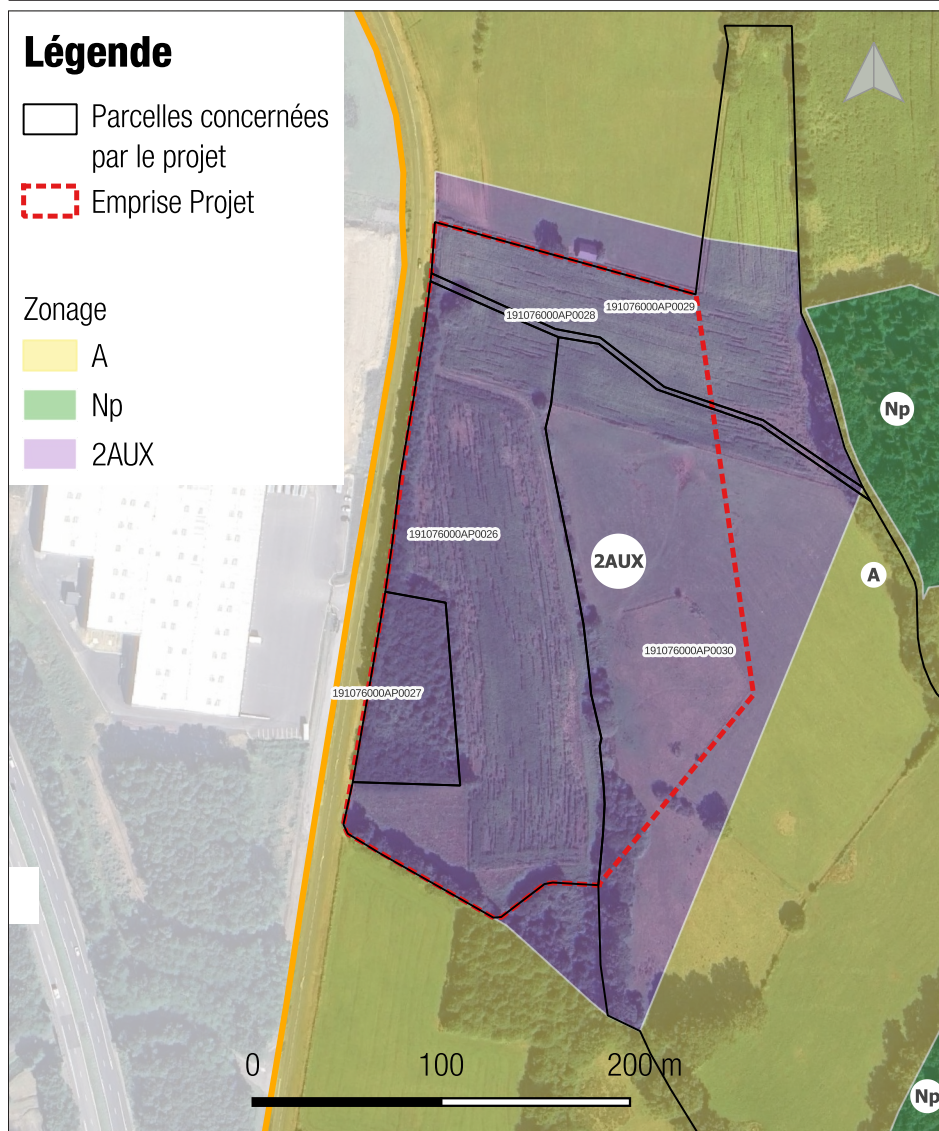
De plus, le groupe ALTITUDE a pu faire l'acquisition de ces parcelles, qui ont un emplacement stratégique pour un développement optimal de l'activité.

Afin de permettre de réaliser le projet, les parcelles AP0026, AP0027, et une partie des parcelles AP0028, AP0029 et AP0030 doivent être reclassées en zone 1AUx.

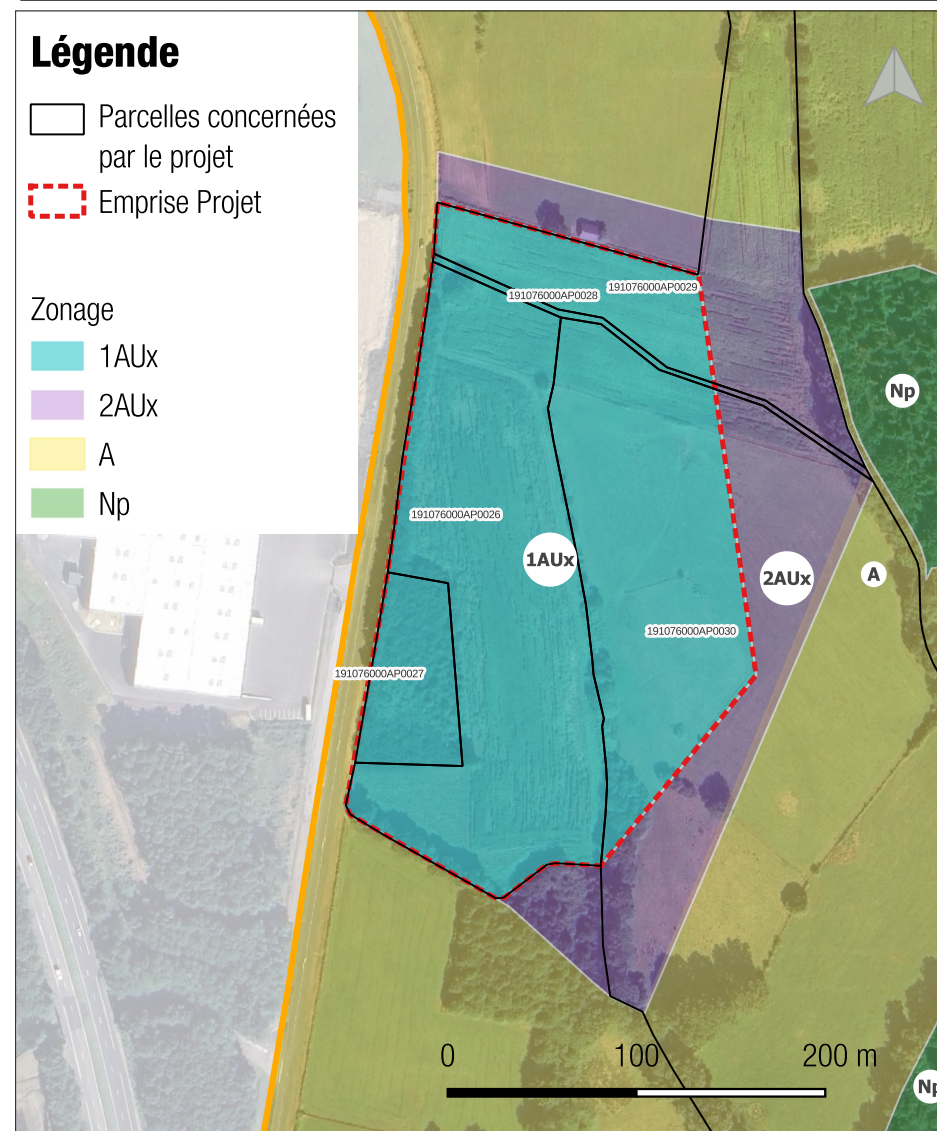
1. LES PIÈCES DU PLU À MODIFIER

B. LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

EXTRAIT DU ZONAGE AVANT PROJET



EXTRAIT DU ZONAGE APRÈS PROJET



Règlement graphique d'Espartignac obtenu par le téléchargement du CNIG sur Géoportail Urbanisme © Karthéo 2024

1. LES PIÈCES DU PLU À MODIFIER

C. LE RÈGLEMENT ÉCRIT

► Périmètre d'inconstructibilité

Réduire la bande d'inconstructibilité est indispensable pour permettre l'implantation du centre d'allotement et du siège sociale de la Coopérative Éleveurs du Pays Vert.

La zone se situe le long de la RD920, une route classée à grande circulation, un périmètre d'inconstructibilité de 75 mètres s'applique donc le long de la voie. Une étude dérogatoire au périmètre d'inconstructibilité est donc nécessaire. Cependant, en dehors de ce périmètre, une autre règle dans le PLU limite la constructibilité le long de la RD920.

Dans le règlement écrit de la zone 1AUx, dans l'article 1AUx 6 «Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques», il est indiqué : «Le long de la RD920, les constructions devront observer un recul de 35 m minimum par rapport à l'axe de la voie et devront être implantées de préférence parallèlement à l'axe de cette voie». Ce recul poserait des problèmes pour l'implantation du centre d'allotement, notamment pour la mise en place des dessertes internes, et la construction des parkings.

**Dans le règlement écrit, cette règle sera donc remplacée par la suivante
« Le long de la RD920, les conditions d'implantation des nouvelles constructions seront définies dans le dossier d'étude dérogatoire à l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme présent en Annexe ».**

1. LES PIÈCES DU PLU À MODIFIER

D. LE BILAN DES SURFACES DU PLU

BILAN DES SURFACES AVANT LE PROJET :

Zone du PLU	Surface en ha	%
Zones U		
UA	2,9	0,2 %
UB	14,2	1,0 %
Ub1	20,3	1,4 %
Zones AU		
1AU	4,0	0,3 %
1AUe	0,9	0,1 %
1AUh	6,7	0,5 %
1AUx	9,9	0,7 %
2AUh	6,5	0,5 %
2AUx	9,6	0,7 %
Zones N		
Np	358,3	25,5 %
N1	7,1	0,5 %
Nh	12,9	0,9 %
Nia	9,4	0,7 %
Nib	28,1	2,0 %
NI	1,2	0,1 %
Zones A		
A	914,5	65,0 %

BILAN DES SURFACES APRÈS LE PROJET :

Zone du PLU	Surface en ha	%
Zones U		
UA	2,9	0,2 %
UB	14,2	1,0 %
Ub1	20,3	1,3 %
Zones AU		
1AU	4,0	0,3 %
1AUe	0,9	0,1 %
1AUh	6,7	0,5 %
1AUx	15,5	1,1 %
2AUh	6,5	0,4 %
2AUx	4,1	0,3 %
Zones N		
Np	358,3	24,2 %
N1	7,1	0,9 %
Nh	12,9	0,6 %
Nia	9,4	0,4 %
Nib	28,1	2,7 %
NI	1,2	0,1 %
Zones A		
A	914,5	65,9 %

+

-

Tableaux de surfaces obtenus d'après les données du CNIG du PLU d'Espartignac sur Géoportail Urbanisme © Karthéo 2024

1. LES PIÈCES DU PLU À MODIFIER

E. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La mise en place d'une zone dite «à urbaniser» implique la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la zone 1AUx.

De cette manière, une nouvelle OAP a été rédigée afin d'encadrer l'aménagement du secteur en parfaite compatibilité avec le projet.

L'OAP prévoit l'encadrement de l'accès au secteur ainsi que la mise en place d'une attente en termes d'insertion paysagère du futur site de production.

PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT DE L'OAP

1 // Destination du site, modalité(s) d'aménagement et programmation

Encadrement des modalités d'aménagement

-  Périimètre de l'OAP
-  Phasage d'ouverture à l'urbanisation à respecter
-  10 log / ha
-  Zone à urbaniser fermée à long terme

Destination des espaces à privilégier

-  Habitats
-  Equipements publics
-  Activités économiques
-  Activités touristiques
-  Mixité habitats, commerces, services...

2 // Formes urbaines, qualité et caractéristiques architecturales des constructions

Formes urbaines à mettre en oeuvre

-  Habitat individuel ou intermédiaire
-  Habitat groupé, intermédiaire et/ou semi-collectif
-  Habitat collectif

Patrimoine à conserver

-  Élément de patrimoine à préserver
-  Mur ou muret ancien à préserver
-  Vue à conserver

3 // Principes de desserte et de déplacements

Organisation des voies

-  Axe / voie de desserte routière à créer
-  Axe / voie de desserte routière facultatif pouvant être créé
-  Placette de retournement à créer
-  Accès à préserver pour liaison future

Accès, liaisons douces et stationnement

-  Facades sur voie externe où les sorties directes de lots sont admises
-  Liaison piétonne et/ou cyclable en site propre à aménager
-  Accès commun à favoriser
-  Stationnement public à prévoir

4 // Traitement paysager, espaces verts, desserte en réseaux et gestion des eaux pluviales

Aménagement des espaces public

-  Espaces verts à aménager
-  Zones naturelles à préserver
-  Facade végétale à maintenir, à conforter ou à créer
-  Bassin de rétention des eaux pluviales à prévoir

Aménagement des parties privées

-  Espaces tampon à maintenir en jardin privatif
-  Cloture devant être composée d'une haie (doublee d'un grillage).
-  Eléments végétaux existants à préserver



PLAN LOCAL D'URBANISME



DÉCLARATION DE PROJET N°1

TOME 2

1

ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA
DÉCLARATION DE PROJET SUR
L'ENVIRONNEMENT

Maîtrise d'ouvrage

COMMUNAUTÉ
D'ESPARTIGNAC



Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
urbanisme

Karthéo
environnement
paysages

Karthéo
instruction

PLU approuvé le 2 mai 2013

Déclaration de projet n°1
Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du conseil municipal
en date du 24 février 2025

Le Maire, Jean-Michel FAUGERAS



SOMMAIRE

1. MÉTHODE D'ÉVALUATION.....	5	3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	27
<i>A Cadre légal et objectifs</i>	5	<i>A. Caractéristiques physique</i>	27
<i>B Articulation avec les plans et programmes.....</i>	6	<i>B. Milieux naturels et biodiversité.....</i>	28
<i>C Méthode et démarche de l'évaluation environnementale.....</i>	8	<i>C. Trame verte et bleue</i>	32
2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10	<i>D. Zone humide.....</i>	33
<i>A. Caractéristiques physique du territoire</i>	10	<i>E. Risques.....</i>	34
<i>B. Caractéristiques hydrologiques</i>	12	<i>F. Nuisances</i>	36
<i>C. Milieux naturels et biodiversité.....</i>	13	<i>G. Identité paysagère et Urbanisme.....</i>	37
<i>D. Trame verte et bleue</i>	17	<i>H. Réseaux et Services Environnementaux.....</i>	38
<i>E. Risques.....</i>	18	<i>I. Conclusion.....</i>	40
<i>F. Nuisances</i>	21	4. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	41
<i>G. Identité paysagère</i>	22	5. INDICATEURS DE SUIVI.....	42
<i>H. Urbanisme</i>	23		
<i>I. Réseaux et Services Environnementaux</i>	24		



1. MÉTHODE D'ÉVALUATION

A. CADRE LÉgal ET OBJECTIFS

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme (modifié par le décret du 13 octobre 2021) précise qu'au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences NATURA 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

1. MÉTHODE D'ÉVALUATION

B. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

L'objectif est de décrire l'articulation de cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Espartignac avec les différents Plans et Programmes de rang supérieur, mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme.

A - LA COMPATIBILITÉ

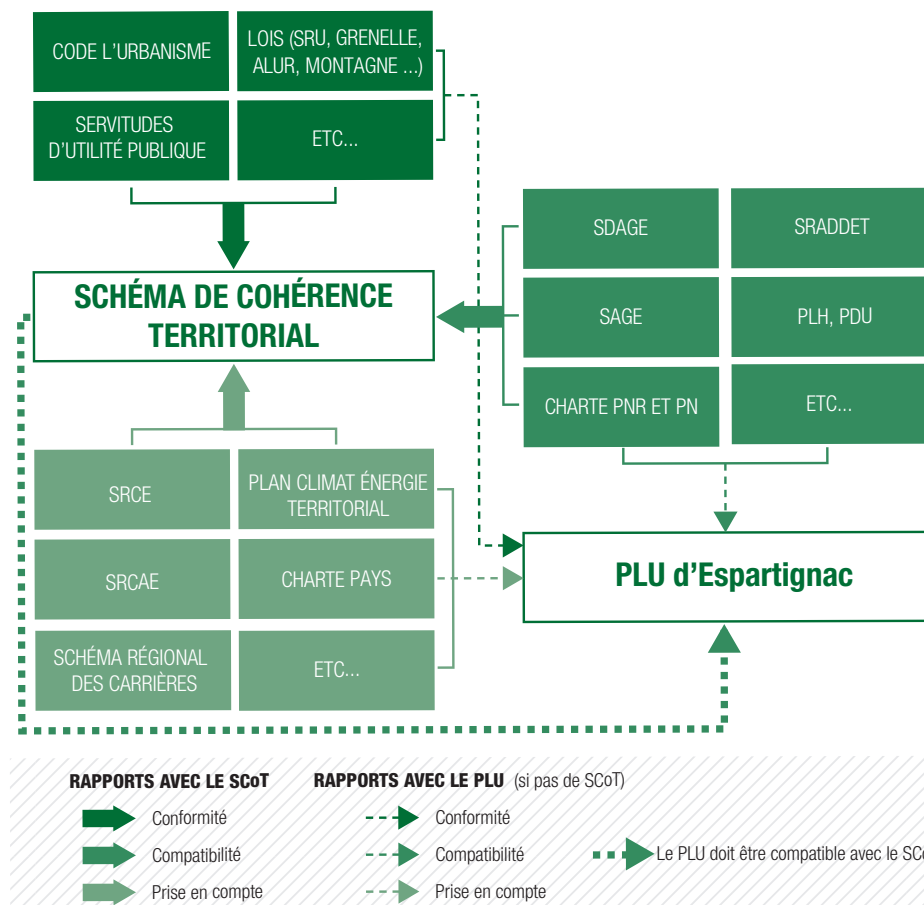
L'article L.131-4 du code de l'urbanisme définit les documents avec lesquels le PLU (et donc cette procédure de déclaration de projet) doit être compatible, le cas échéant :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Schéma de mise en valeur de la mer ;
- Plans de mobilités ;
- Programmes locaux de l'habitat ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-garonne adopté le 4 avril 2022 pour la période 2022-2027.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vézère-Corrèze, en cours d'élaboration

B - LA PRISE EN COMPTE

Le PLU doit également prendre en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de l'ex-région Limousin
- le Schéma Régional Air Climat Énergie (SRCAE) de l'ex-région Limousin ;
- le Schéma Régional des Carrières Nouvelle-Aquitaine (SRC).



1. MÉTHODE D'ÉVALUATION

B. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

DOCUMENT SUPÉRIEUR / TYPE D'ARTICULATION	OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS
SRADDET / COMPATIBILITÉ	<i>Orientation n°2 : Une Nouvelle-Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux.</i> La déclaration de projet va permettre la réalisation de bâtiment pourvu de panneaux photovoltaïques.
	<i>Orientation n°1 : Une Nouvelle-Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois.</i> La Coopérative Éleveurs du Pays Vert est implantée sur une grande partie du territoire Nouvelle-Aquitaine, employant 50 salariés.
SDAGE ADOUR-GARONNE / SAGE VÈZÈRE CORRÈZE	Le projet de la coopérative Éleveurs du Pays Vert est de préserver la zone humide présente sur le secteur. L'approbation de cette procédure de déclaration de projet sera compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Vézère Corrèze.
SRCE DE L'EX-RÉGION LIMOUSIN / PRISE EN COMPTE	Le SRCE étant intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine, sa prise en compte est assurée dans le cadre de la compatibilité du PLU avec le SRADDET. De plus, les Trames Verte et Bleue utilisées pour identifier les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité sont directement issues du SRCE.

1. MÉTHODE D'ÉVALUATION

C. MÉTHODE ET DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il est primordial que les différents intervenants dans l'élaboration de cette déclaration de projet s'approprient les conclusions de l'évaluation environnementale. Ainsi, pour en faciliter sa compréhension, et conformément à l'article R 151-3 du code de l'urbanisme, la méthode et la démarche utilisées pour l'élaboration de cette évaluation environnementale doivent être présentées.

Aussi, pour que les résultats de cette évaluation environnementale soient au plus proche de la réalité, une visite terrain a eu lieu durant cette procédure de déclaration de projet le 13 février 2024, afin d'acquérir une meilleure connaissance des enjeux.

Dans la partie «État initial de l'environnement», tous les enjeux répertoriés sont issus du PLU et ont été complétés. Comme dans le diagnostic de l'État Initial de l'Environnement, les enjeux de chaque thématique seront rappelés, à l'échelle communale.

La seconde partie de cette évaluation environnementale vise à présenter les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du projet, à l'échelle du PLU, puis de la zone de projet. Les mesures ERC seront également présentées, si nécessaire. Chaque thématique sera reprise, en définissant son niveau d'enjeu relatif à la mise en oeuvre du projet.

Ensuite, une attention toute particulière sera portée aux incidences du projet sur les sites NATURA 2000, ainsi que sur les ZNIEFF, dans un rayon de 10 km autour de la zone de projet. La commune d'Espartignac ne comprenant aucun site NATURA 2000, seuls les plus proches seront étudiés. Dès lors que des incidences potentielles négatives sont identifiées, des mesures de réduction ou de compensation doivent être prévues, si ces incidences n'ont pas pu être évitées.

Enfin, la présentation des différents indicateurs de suivi du projet sera réalisée.

Le projet vise à délocaliser le centre d'allotement du Groupe ALTITUDE, situé actuellement à Naves, en Corrèze. En effet, la situation actuelle des bâtiments ne peut plus répondre aux besoins du groupe : les locaux sont vétustes et obsolètes, et les possibilités de développement sont limitées.

1. MÉTHODE D'ÉVALUATION

C. MÉTHODE ET DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Bâtiments actuels



Bâtiments actuels



Bâtiments actuels

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

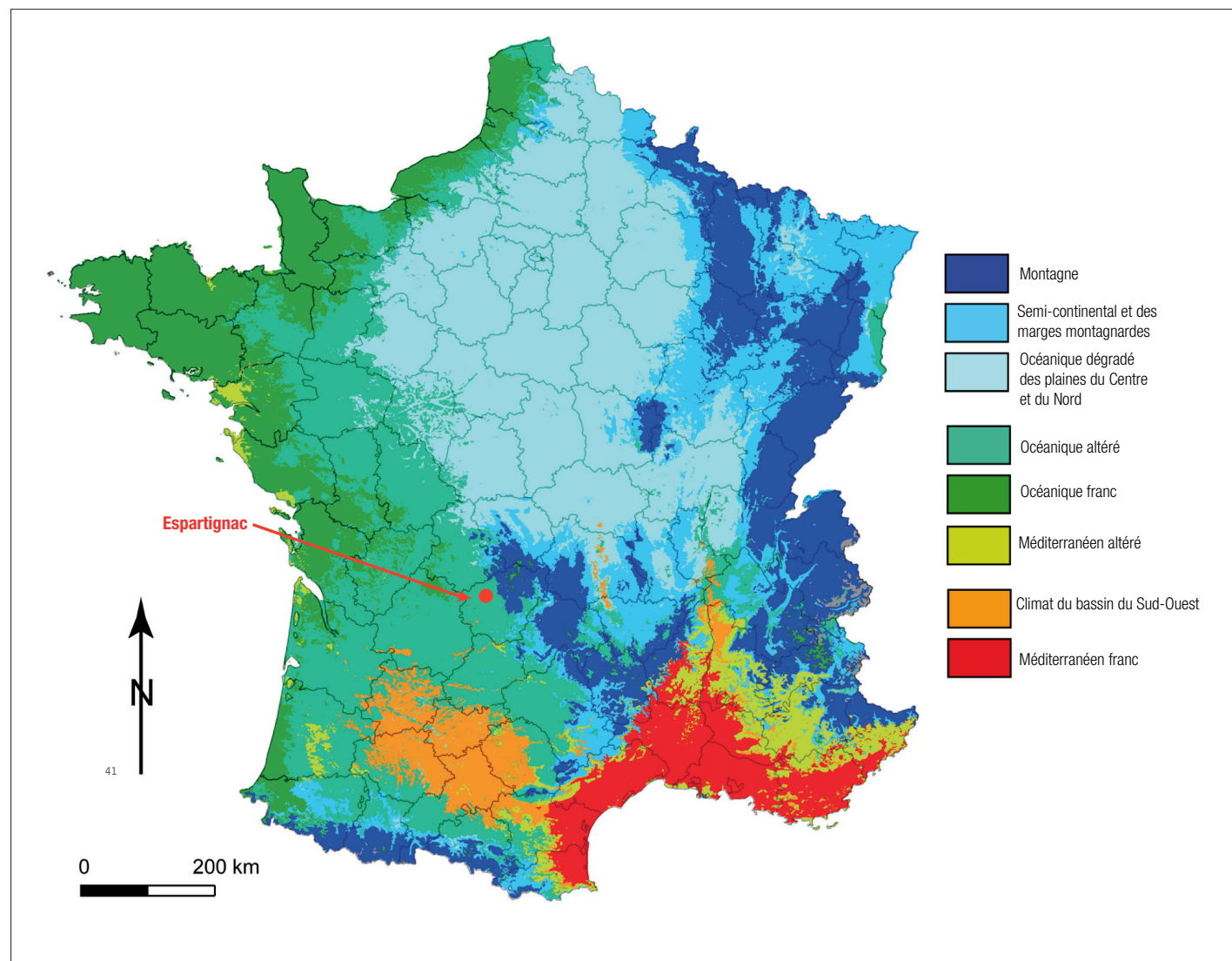
A. CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

Relief et climat

La commune d'Espartignac se trouve entre le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et le plateau de Millevaches, avec une altitude entre 292 mNGF et 472 mNGF.

D'un point de vue climatique, Espartignac bénéficie de l'influence océanique altérée du pays de Tulle et l'influence océanique méridionale du bassin de Brive. La pluviométrie moyenne annuelle est de 1050 mm, avec des températures douces entre 5°C et 20°C. Les conditions climatiques ne constituent pas une contrainte forte pour le plan local d'urbanisme, cependant, il est important de prendre en compte l'exposition des secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre d'une conception bioclimatique des habitations.

RELIEF ET CLIMAT



2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

Géologie et Hydrogéologie

La géologie de la commune d'Espartignac typique des plateaux corréziens situés sur les contreforts du Massif Central et du plateau de Millevaches présente différents types de roches cristallines.

Les systèmes aquifères présents sur le territoire communal sont issus principalement des nappes d'accompagnement des principaux cours d'eau, la Vézère en particulier, et des écoulements souterrains liés aux fissures du socle.

D'un point de vue pédologique, le territoire communal présente des épaisseurs de sol relativement importantes, aussi bien sur les sommets que dans les vallées. La tendance générale montre des sols sablo-limoneux sur les points hauts et des sols qui deviennent argilo-sableux en fond de vallée.

GÉOLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE



source : BRGM © Karthéo 2024

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B. CARACTÉRISTIQUES HYDROLOGIQUES

La commune d'Espartignac possède un seul cours d'eau principal : la rivière La Vézère qui délimite le Nord de la commune. Un autre cours d'eau délimite le Nord-Est de la commune : le ruisseau de Rujoux, affluent rive gauche de la Vézère. La commune d'Espartignac est située dans le bassin versant de La Vézère de sa source au confluent de la Corrèze (confluent), et dans le sous-bassin versant «La Vézère du confluent du Boulou au confluent du Brézou inclus».

La topographie vallonnée de la commune donne naissance à de multiples cours d'eau généralement de faible importance. Les hauteurs de la commune constituent des têtes de bassins versants, possédant de nombreuses sources dont certaines sont exploitées pour l'alimentation en eau potable. Les principaux cours d'eau sont :

- Le Rujoux, affluent rive gauche de la Vézère ;
- Le Troh, affluent rive gauche de la Vézère, et ses affluents ;
- Le ruisseau d'Anglard, à l'Ouest ;
- Le ruisseau de Pont Lagorce en partie Sud de la commune.

Une grande partie de la commune d'Espartignac est couverte par des zones humides : environ 331,2 ha selon l'EPTB EPIDOR, soit 23,6% de la commune.

Enfin, la commune recense 17 étangs sur son territoire. La plupart sont représentés par des étangs brivés de l'arboretum ainsi que par des retenues collinaires.

COURS D'EAU ET MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

HYDROLOGIE

- Cours d'eau
- SOUS BASSIN VERSANT :
La Vézère du confluent du Boulou
au confluent du Brézou (inclus)



source : BD TOPO © Karthéo 2024

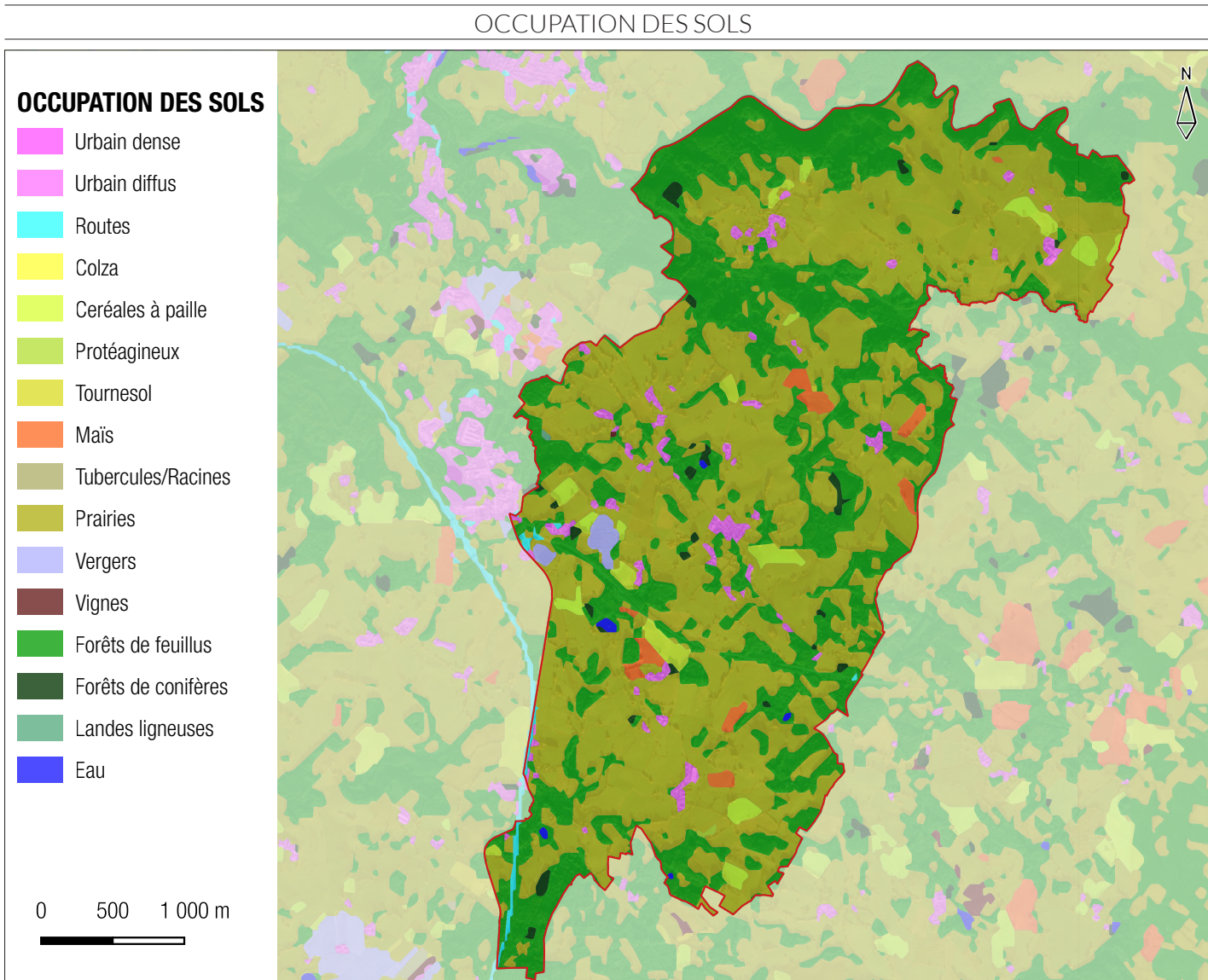
2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

C. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Espaces agricoles

L'agriculture occupe une place importante sur l'espace communal. Environ 85 % de la superficie de la commune est consacrée à l'agriculture. Cette présence agricole se retranscrit par de vastes prairies vouées à l'élevage extensif de bovins et d'ovins et des espaces cultivés de vergers, de maïs et de céréales.

Le reste du territoire de la commune d'Espartignac est occupé par des forêts de feuillus, ainsi que par des espaces urbains.



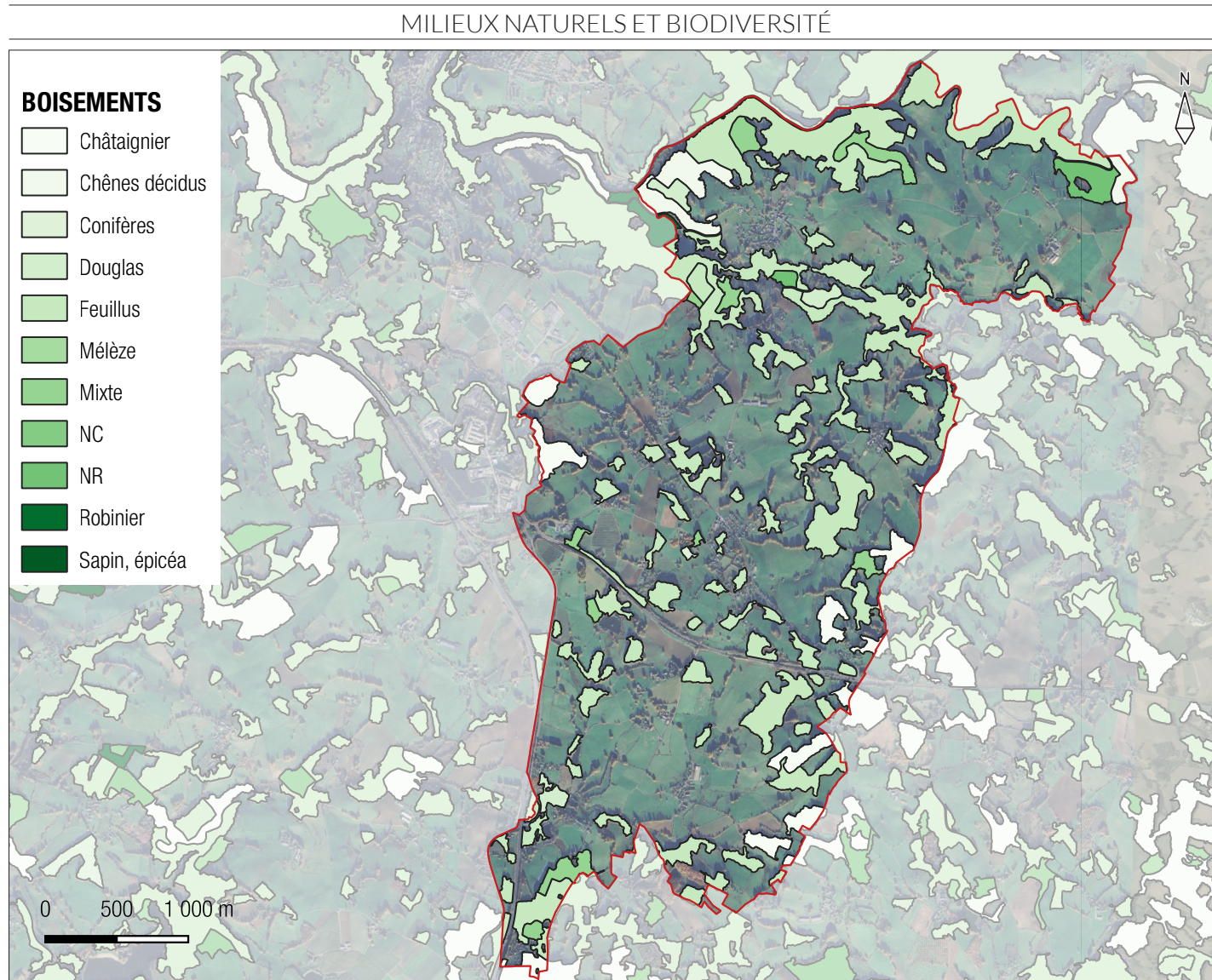
2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

C. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Espaces naturels - Boisements

Espartignac est une commune caractéristique des plateaux corréziens et se situe dans la série de végétation du chêne pédonculé relativement présent dans les massifs boisés.

Le territoire communal d'Espartignac ne comporte aucun espace protégé de type Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ou site NATURA 2000. Il ne compte pas non plus d'arrêté de protection de biotope, ni de parc naturel régional, ni même de site inscrit ou classé.



source : BD FORÊT © Karthéo 2024

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

C. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

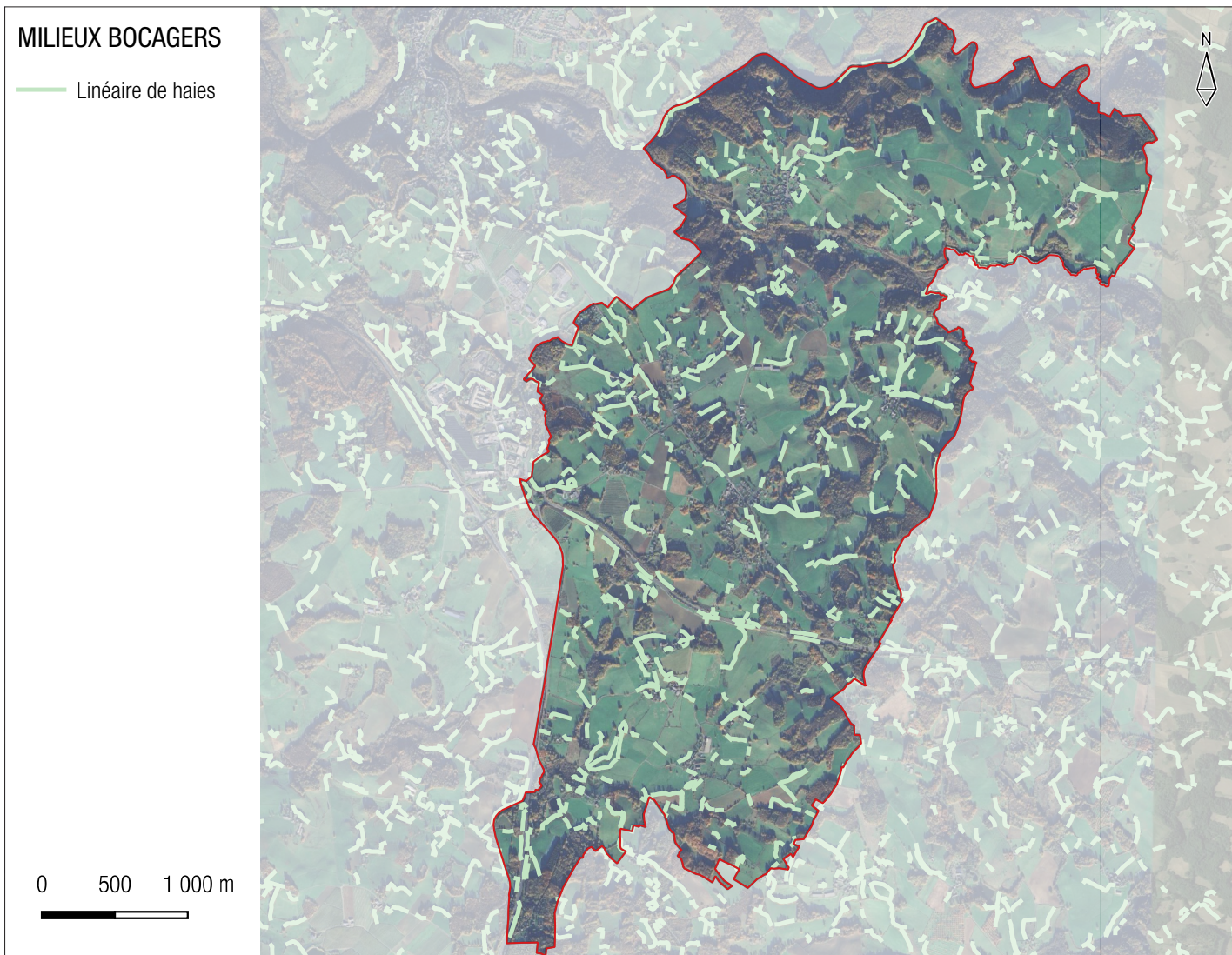
Espaces naturels - Bocages

Le territoire possède un maillage bocager relativement dense. En effet, l'élevage restant dominant, le bocage délimite les pâtures, là où les boisements sont moins présents.

Les haies jouent un rôle essentiel dans le maintien des écosystèmes et de la biodiversité communale. En effet, elles servent de lieu de vie et de reproduction pour les oiseaux et la petite faune, mais aussi de zones de chasse. Elles permettent également de limiter le ruissellement des eaux de pluie, ou encore abritent du vent.

Leur préservation est donc un enjeu important sur le territoire, puisqu'elles sont un marqueur du paysage communal, et essentielles au maintien de la biodiversité.

MILIEUX BOCAGERS SUR LA COMMUNE



2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

C. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Biodiversité

Le site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) recense 398 espèces sur la commune d'Espartignac. 42 d'entre elles sont protégées, et 10 espèces ou sous-espèces sont menacées ou quasi-menacées. Plus précisément, ont été identifiées :

- 8 espèces d'escargots et autres mollusques ;
- 42 espèces d'oiseaux ;
- 12 espèces de mammifères ;
- 35 espèces d'insectes et d'araignées ;
- 279 espèces de plantes, de mousses et de fougères ;
- 6 espèces d'amphibiens et de reptiles.

En ce qui concerne les espèces protégées :

- 34 espèces d'oiseaux ;
- 2 espèces de mammifères ;
- 6 espèces d'amphibiens et de reptiles.

Les espèces menacées sont quant à elles répertoriées dans différentes listes. En effet, certaines peuvent être protégées au niveau régional, national, européen, ou encore mondial. De plus, ces listes disposent également d'un «niveau de menace», et il en existe 4 :

- En danger critique (CR)
- En danger (EN)
- Vulnérable (VU)
- Quasi-menacée (NT)

Ainsi sur le territoire, 10 espèces sont sur liste rouge régionale, 14 sont sur liste rouges nationale, 7 sont sur liste rouge européenne et 6 espèces sont sur listes rouges mondiales.

Le territoire possède également 4 espèces envahissantes. Il s'agit du *Buddleja davidii* (Arbre à papillon), le *Myocastor coypus* (Ragondin), le *Robinia pseudoacacia* (Robinier), le *Vespa velutina* (Frelon Asiatique).



Milan Royal, *Milvus Milus*, espèce protégée et menacée



Sonneur à Ventre Jaune, *Bombina variegata*, espèce protégée et menacée



Hérisson d'Europe, *Erinaceus europaeus* Linnaeus, espèce protégée

source : INPN

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

D. TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue a été identifiée à partir du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Sur la commune d'Espartignac, les trames verte et bleue sont principalement représentées par des corridors écologiques humides. En effet, les réservoirs de biodiversité humides, situés le long des cours d'eau, sont complétés par un réseau dense de corridors écologiques humides. Un réservoir boisé a été identifié au Nord-Ouest de la commune, et quelques réservoirs de biodiversité ouverts au Nord-Est.

Les milieux boisés identifiés comme réservoirs de biodiversité, sont peu nombreux sur le territoire, et connaissent d'importantes pressions. Leur protection et leur préservation apparaissent donc comme primordiales pour la biodiversité communale.

Le maintien voire la création de réservoirs et corridors, est indispensable notamment dans le cadre d'une future urbanisation.

TRAME VERTE ET BLEUE

Corridors Écologiques

- humide
- ouvert

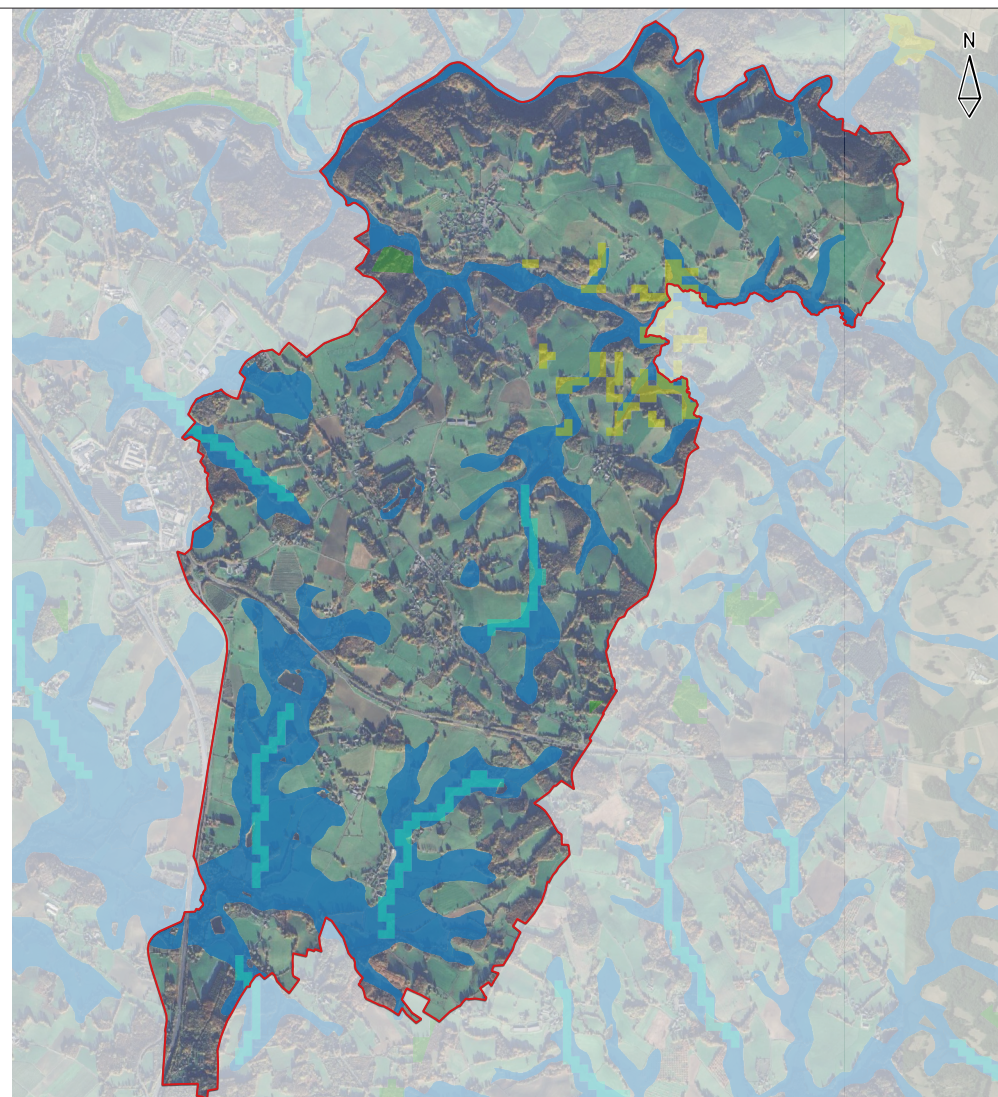
Réservoirs de biodiversité

- boisé
- humide
- ouvert

0 500 1 000 m



TRAMES VERTE ET BLEUE



source : SRCE/SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE © Karthéo 2024

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

E. RISQUES

Risques naturels

La commune d'Espartignac est concernée par différents aléas naturels, notamment le retrait-gonflement des argiles, les inondations par remontées de nappes et par inondations de cave.

La commune d'Espartignac est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vézère approuvé le 29 août 2002, notamment par la zone rouge du PPRI.

Concernant le risque de retrait gonflement des argiles, une grande partie de la commune est localisée dans une zone à risque faible, et quelques sites sont localisés dans une zone à risque moyen.

Enfin, le risque radon est faible sur tout le territoire de la commune. Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent, dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire (classé comme cancérigène certain par l'OMS depuis 1987) pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments, mais il est possible de le réduire par une bonne aération et ventilation.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles

Depuis l'approbation du PLU, une seule catastrophe naturelle a été reconnue par arrêté du 18 mai 2021 : la sécheresse du 01/07/2020 au 30/09/2020.

RISQUES NATURELS

RISQUES NATURELS

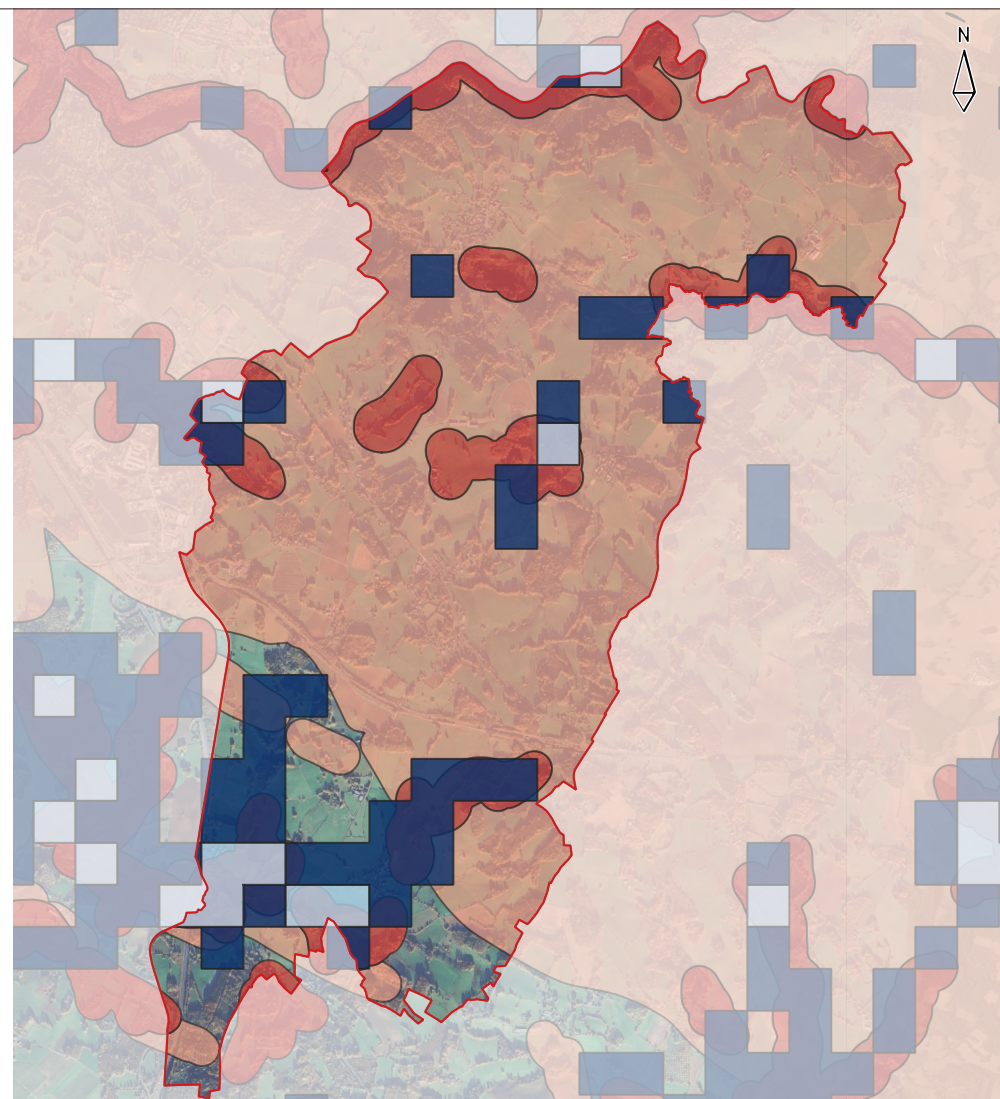
Aléa inondation

-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Aléa Retrait Gonflement des Argiles

-  Faible
-  Moyen

0 500 1 000 m



source : GEORISQUES © Karthéo 2024

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

E. RISQUES

Risques anthropiques

Pour ce qui est des risques anthropiques, ils sont liés aux entreprises soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), au transport de matières dangereuses, ou encore aux potentiels sols pollués présents sur la commune, les feux de forêts ou les risques de ruptures de barrages.

ICPE, BASIAS, SEVESO

1 site ICPE est présent sur la commune, une exploitation agricole.

Le territoire ne compte aucun site SEVESO.

Il y a un seul Ancien Site Industriel ou Activité de Service est identifié pour la commune, représentant un potentiel risque de pollution de sol, et donc de nuisances pour les personnes ou l'environnement. Il s'agit d'une ancienne carrière de pierre à ciel ouvert.

Routes

Plusieurs routes classés à grande circulation traversent la commune d'Espartignac : l'autoroute A20 traverse une petite partie au Sud-ouest, la RD920 qui longe la limite Ouest de la commune, et enfin la RD1120 qui traverse la commune d'Ouest en Est.

RISQUES ANTHROPIQUES

RISQUES ANTHROPIQUES

RÉSEAU ROUTIER

— D920

— A20

RISQUES ANTHROPIQUES

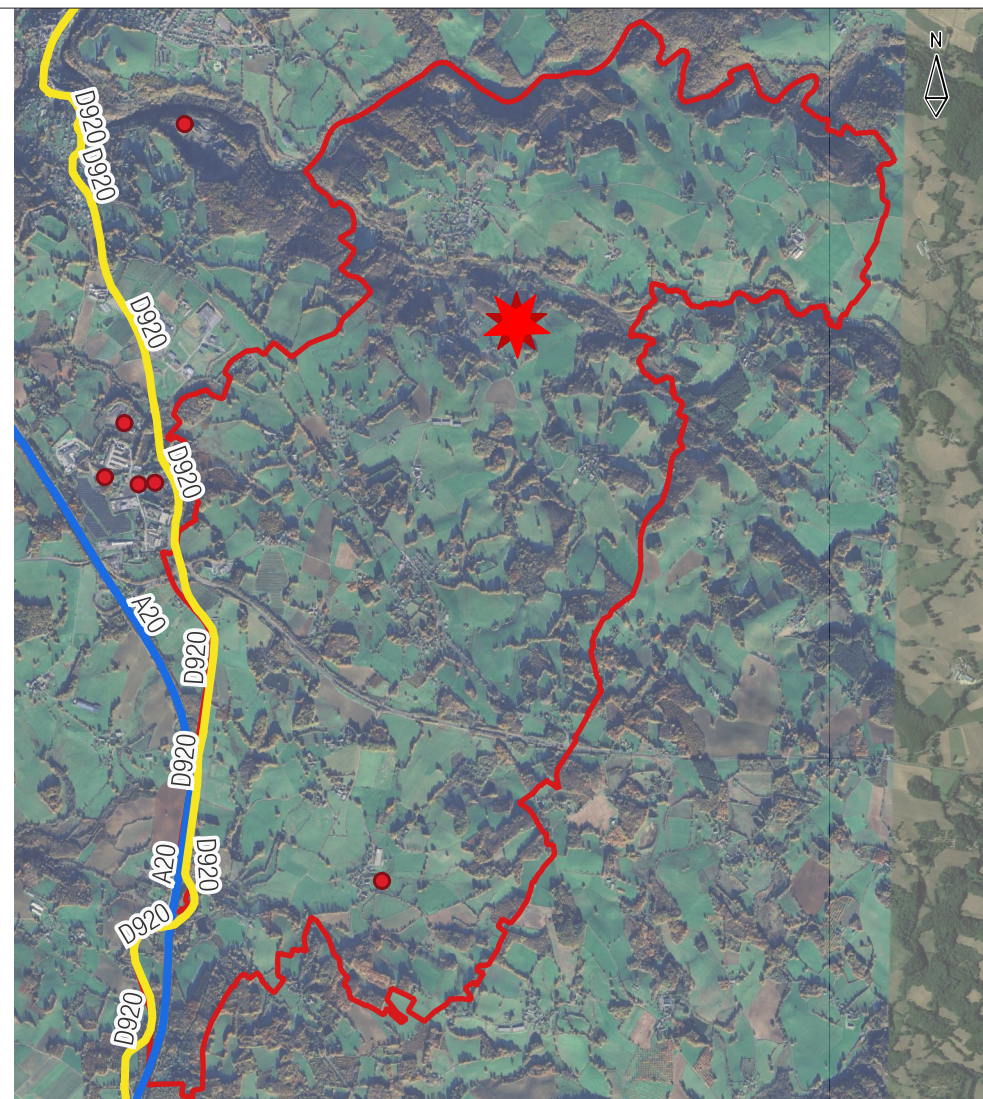


BASIAS19



ICPE

0 500 1 000 m



source : GÉORISQUES © Karthéo 2024

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

E. RISQUES

Rupture de barrage

De plus, la commune d'Espartignac est concernée par le périmètre de l'onde de submersion de trois barrages, construits sur la Vézère : le barrage de Monceaux la Virole, le barrage de Treignac, le barrage de Peyrissa. L'onde de submersion en cas de rupture du barrage de Monceaux la Virole, atteindrait une partie de la commune d'Espartignac, le long de la Vézère.

Feu de forêt

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans les friches, les champs, les jardins, etc...

Le terme «feu de forêt» s'applique si le feu parcourt au moins une surface de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou boisés sont détruits. Environ 90 % des feux sont d'origine humaine (travaux générateurs d'étincelles, feux d'artifices, cigarettes, brûlage de déchets, écobuage, travaux forestiers...). Les 10 % restants sont des feux causés par la foudre. Avec le changement climatique et les sécheresses de plus en plus fréquentes, précoces et intenses, le risque incendie est accru, et s'étend vers le nord de la France. De plus, le risque est étendu sur une plus longue période dans l'année, du

début du printemps jusqu'à l'automne. Les incendies de forêt et de végétation ont des conséquences sanitaires (décès et blessés directs, pollution de l'air, des sols et des eaux de surface et souterraines...), environnementales (atteinte à la biodiversité, aux paysages, aggravation d'autres risques comme les chutes de pierres, les mouvements de terrains,...), économiques (perte de production agricole et de bois, baisse de l'activité touristique...), et enfin sociales (pertes des lieux de sociabilité...).

En Corrèze, ce sont près de 200 incendies qui ont été recensés depuis 2006, par accident, par acte de malveillance ou pour des raisons inconnues. Aucun de ces feux n'a été recensé à Espartignac, mais un s'est déclaré sur la commune limitrophe de Vigeois (BDIFF).

À Espartignac, une grande partie de la commune est soumise au risque incendie. Ainsi, plusieurs secteurs de la commune sont soumis à une obligation légale de débroussaillage.

Eaux de baignades

Il n'y a pas de sites de baignades sur la commune d'Espartignac. En revanche, les activités sur le territoire peuvent influencer la qualité des eaux de baignades du site de Poncharal, à Vigeois. Selon l'ARS, la qualité des eaux de baignade de ce site est excellente depuis au moins

2020. Cependant, chaque année, il a été détecté des épisodes de pollutions de type présence de cyanobactéries, entraînant une interdiction de baignade du 12 août 2022 au 28 août 2022. Aucune source de pollution avérée n'a été identifiée, cependant, des mesures préventives de réduction de pollutions ont été mises en place : vérification des assainissements collectifs avec une demande de mise au normes et sensibilisation des pêcheurs sur la pollution due aux amorces.

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

F. NUISANCES

Qualité de l'air

Concernant la qualité de l'air sur le territoire, il existe plusieurs relevés effectués par Atmo, observatoire de la qualité de l'air en Nouvelle-Aquitaine. Il succède à l'association LIMAIR.

L'indice de la qualité de l'air est calculé à la commune en prenant en compte : le dioxyde d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre et les particules fines et très fines.

La commune d'Espartignac étant peu industrialisée, la pollution de l'air viendrait essentiellement de la circulation automobile.

Aucune mesure sur la qualité de l'air n'a été réalisée à Espartignac. Les résultats de 2022 montrent que la qualité de l'air sur le département est globalement satisfaisante, cependant, il y a tout de même eu deux épisodes de pollution en Corrèze.

Risque allergie

L'allergie au pollen est une maladie dite environnementale, c'est-à-dire qu'elle est liée à l'environnement de la personne et non à un agent infectieux, par exemple. Les allergies respiratoires sont au premier rang des maladies chroniques de l'enfant, et environ 10 à 20 % de la population est allergique au pollen : l'allergie est donc un véritable problème de santé publique. Pour cette raison, l'allergie au pollen doit d'abord être traitée de manière environnementale, qui est le seul moyen de faire de la vraie prévention. La conception des plantations urbaines est un élément central de la problématique de l'allergie pollinique.

En Corrèze, l'impact sanitaire prévisionnel des pollens est considéré comme moyen. Les principaux impacts sanitaires sont dus à la présence de pollens de chêne et de bouleau. D'autres types de pollens peuvent entraîner un impact sanitaire faible, tels que le pollen de graminée, d'oseille, de plantain et de platane.

Nuisances acoustiques

La commune d'Espartignac est une commune concernée par des infrastructures de transports terrestres génératrice de bruit, depuis l'arrêté du 15 novembre 2023, établissant un classement sonore des voies suivantes :

- L'autoroute A20 en catégorie 1 (largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 300 mètres) ;
- La RD1120, au niveau du giratoire des Balladours, en catégorie 3 (largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 100 mètres) ;
- La RD920, de la sortie d'Uzerche à la D1120, en catégorie 4 (largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de 30 mètres).

Dans ces zones, les constructions devront intégrer des normes visant à lutter contre les pollutions sonores.

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

G. IDENTITÉ PAYSAGÈRE

Le territoire d'Espartignac et intercommunal d'Uzerche est intégré aux plateaux du bas Limousin, dans la partie Nord de la moyenne Vézère.

Le pays d'Uzerche est représenté par une entité paysagère correspondant au plateau d'Uzerche, dont les altitudes oscillent entre 300 à 800 mètres. Ce dernier est traversé et marqué par la Vézère et l'Auvézère, ainsi que par leurs affluents. Ces rivières et ruisseaux ont ainsi creusé des vallées plus ou moins profondes. Celles-ci offrent des points de vue parfois spectaculaires depuis les hauteurs des coteaux ou des éperons rocheux. Ces espaces agricoles sont bordés de haies bocagères et entrecoupés de bosquets ou parcelles boisées. Dans le secteur Est du plateau, ces espaces boisés apparaissent plus largement et morcellent le territoire.

Les composantes du territoire d'Espartignac reprennent pour une très large part les caractéristiques du plateau du Pays d'Uzerche. Cependant, plusieurs sous unités paysagères sont perceptibles à l'intérieur même de ce territoire :

- Vallées de la Vézère et du ruisseau de Bouijoux (zone inondable située en fond de vallée, inconstructible, forte déclivité, intérêt paysager produit par la végétation des coteaux boisés, des prairies et des berges).

- Plateau-crête de Gumond (vaste parcelle

agricole s'étendant sur une large crête s'ouvrant sur un paysage à la fois ondulé, boisé et agricole, caractéristique du plateau corrézien, dont il faut garantir la vocation agricole) ;

- Vallée du ruisseau de Salesse (relief prononcé, ruisseau en fond de vallée, végétation arborescente très présente, quelques prairies, implantation du bourg en contre haut du versant, dont il faut garantir l'insertion paysagère du développement urbain) ;

- Plateau de Ceyrat, Gaulhiat et de la Borie (vaste plateau dominant le territoire communal d'où se dégagent des vues lointaines, secteur à la fois agricole et regroupant une concentration importante de la population d'Espartignac, dont il faut organiser le développement urbain en comblant les dents creuses et encadrer le choix des matériaux) ;

- Secteur de la Bleynie et de Rieux (unité paysagère composée de zones humides et d'un réseau hydrographique, avec quelques hameaux, qu'il faut préserver en limitant la constructibilité aux hameaux existants) ;

- Puy de Grâce (déconnecté du reste de la commune, regroupé mais sans cohérence, avec de forte contrainte pour la constructibilité sans nuire au paysage).

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

H. URBANISME

Urbanisme et Évolution Urbaine

La commune est marquée par une forte occupation rurale, implantée selon le relief, et en fonction de l'évolution du maillage routier.

L'organisation des parcelles n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. Les parcelles sont de toutes les tailles et toutes les formes. Les hameaux sont dans la majorité des cas constitués de petites parcelles pour les habitations. Dans le bourg et ses extensions, l'habitat est principalement individuel, constitué d'anciennes granges rénovées en habitation, avec la présence de commerces et d'équipements publics. Dans les villages de tradition agricole, la morphologie est très compacte, en retrait des principales infrastructures routières, avec des constructions datant de la première moitié du XX^{ième} siècle, avec quelques habitations isolées des années 1980. Enfin la dernière typologie urbaine présente sur la commune est constituée des secteurs d'extension à fort mitage urbain, avec une urbanisation linéaire, connectée aux principales infrastructures routières, avec des équipements publics et des entreprises. L'urbanisation est constituée de plusieurs lotissements d'habitat pavillonnaire, de logements sociaux et d'autres habitations récentes.

Caractéristiques du bâti

Il y a deux types de bâti sur la commune : le bâti vernaculaire rural et le bâti plus récent, construit dans les dernières décennies.

L'habitat ancien est composé selon les cas d'un R+1 avec combles ou seulement d'un rez-de-chaussée et de combles, avec des façades en granite, en amphibolite ou gneiss, et des toitures recouvertes d'ardoises corréziennes.

L'habitat plus récent témoigne de plusieurs courants architecturaux, des années 1950 à aujourd'hui. Les maisons sont presque carrées dans les 1970 et avec des formes architecturales plus complexes pour les habitations plus récentes. Quelques maisons sont constituées de pierres taillées, mais la plupart des habitations récentes sont en parpaings recouvert de crépi. Certaines constructions ont un bardage en bois. La plupart des constructions ont des charpentes traditionnelles, permettant une bonne insertion paysagère de la plupart des constructions.

Patrimoine

La commune regroupe un ensemble patrimonial assez conséquent sur son territoire. On peut en distinguer trois sortes :

- le patrimoine classé et inscrit aux monuments historiques
- le patrimoine historique non protégé
- le patrimoine vernaculaire

Deux monuments sont reconnus Monuments Historiques sur la commune d'Espartignac :

- Dolmen dit «La Maison au Loup» classé en 1989
- Mote castrale du «Château-la-Blanche» inscrit en 1993

La commune recense aussi 15 sites archéologiques, plusieurs éléments de patrimoine historique non protégés, ainsi que de nombreux éléments de patrimoine vernaculaire : puits, fours à pain, ponts, fontaines, moulins...

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. RÉSEAUX ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Gestion des eaux pluviales

Il n'y a pas de système de gestion des eaux pluviales en tant que tel au niveau des secteurs urbanisés de la commune. En effet, ceux-ci se limitent à quelques dizaines de mètres de réseau avant un rejet au milieu naturel, principalement dans le bourg.

Cependant, l'autoroute A20 dispose de bassins de gestion des eaux de ruissellement des plateformes. Il s'agit de bassins secs végétalisés qui permettent d'assurer trois fonctions principales : régulation des débits de pointes, confinement des pollutions accidentelles, traitement de la pollution chronique.

Assainissement

La commune dispose de deux systèmes de traitement des eaux usées :

- Lagunage naturel au niveau du bourg d'une capacité de 120 EH
- Filtre à sable planté de roseaux au niveau de Ceyrat, d'une capacité de 70 EH

Approvisionnement en eau potable

De nombreuses sources permettent d'alimenter en eau potable la commune d'Espartignac. L'eau est gérée en régie directe. La distribution sur la commune d'Espartignac s'effectue à partir de deux réservoirs : le réservoir sur tour de Ceyrat (85 m³) et le réservoir de Gumond (50 m³). Ces réservoirs sont alimentés par trois sources (deux à Ceyrat et le captage de La Borie), toutes sont sous périmètres de protection.

Défense incendie

La commune d'Espartignac dispose sur son réseau d'eau potable de 5 poteaux incendie et de quatre bouches incendies.

Le réservoir du bourg de 75 m³ sert aujourd'hui de réserve pour la défense incendie.

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. RÉSEAUX ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers sur la commune est assurée par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche. Le traitement des déchets est quant à lui sous la compétence du SYTOM 19 (Syndicat mixte et départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères) qui achemine ces derniers du centre de transfert (Uzerche) vers l'usine d'incinération de Rosiers d'Égletons.

La commune dispose d'un centre de tri. La déchetterie la plus proche se trouve au lieu-dit La Gane Lachaud sur la commune d'Uzerche.

Consommation énergétique et énergies renouvelables

Aucune mesure de la consommation énergétique n'est disponible à l'échelle de la commune, les données utilisées seront à l'échelle du département de la Corrèze et de la communauté de communes Pays d'Uzerche.

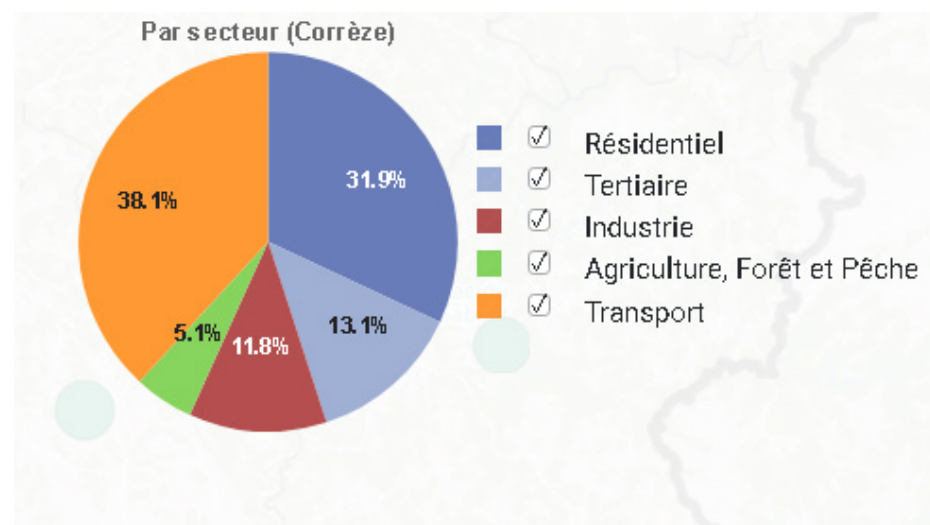
La consommation énergétique sur le territoire de la communauté de communes Pays d'Uzerche se situe au-dessus de la moyenne départementale : en Corrèze, la consommation énergétique de 2020 était de 25,71 MWh par habitant tandis que la consommation énergétique sur la communauté de communes était de 43,11 MWh par habitant.

En Corrèze, les trois principaux secteurs consommateurs sont le secteur du transport (38,1 %), le secteur résidentiel (31,9 %) et le secteur tertiaire (13,1 %). Viennent ensuite le secteur industriel (11,8 %) et le secteur Agriculture, Forêt et Pêche (5,1 %).

La part des énergies issues de ressources renouvelables dans la consommation d'énergie finale est plus faible sur la communauté de communes d'Uzerche que sur le département de la Corrèze, 17,85 % en 2020 sur l'EPCI, contre 47,65 % pour le département. Une grande partie de cette énergie est produite grâce aux barrages hydroélectrique de la Vézère (environ 43 %),

et grâce à la filière bois.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE SUR LA CORRÈZE



3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

A. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

La coopérative Éleveurs du Pays Vert souhaite s'implanter sur les parcelles AP0026, AP0027, AP0028, AP0029, AP0030, afin d'y construire un centre d'allotement et son nouveau siège social.

La géologie du terrain est de type paragneiss.

Une source coule depuis le secteur Sud-Ouest du secteur. L'impact du projet sur cette dernière sera traitée dans la partie 3.D.

Ce projet n'aura donc aucune conséquence sur les milieux physiques du territoire, le relief, la géologie ou le climat n'ayant pas d'importance pour la réalisation du projet.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU SECTEUR

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

 Emprise Projet Altitude

HYDROLOGIE

 Réseau Hydrographique

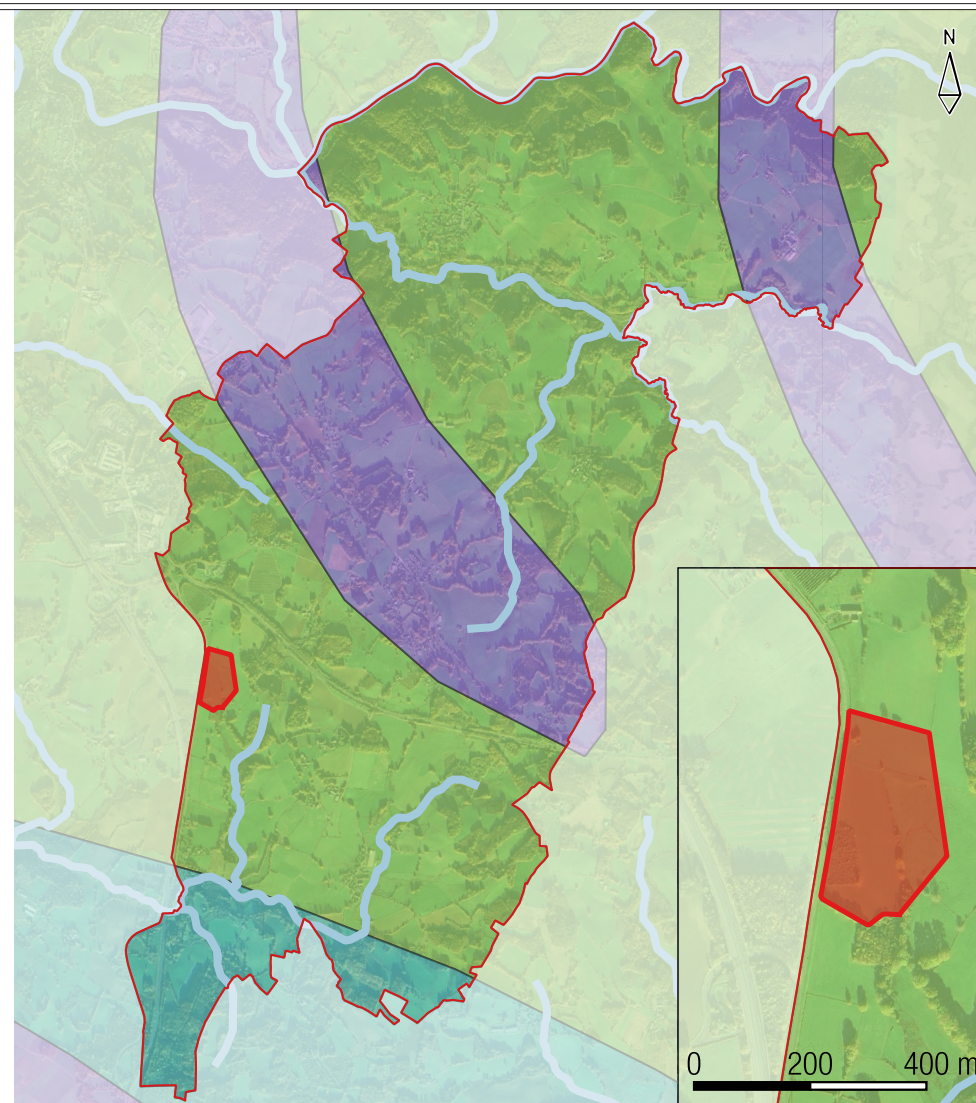
GÉOLOGIE

 Gneiss

 Migmatite

 Paragneiss

0 500 1 000 m



source : BRGM © Karthéo 2024

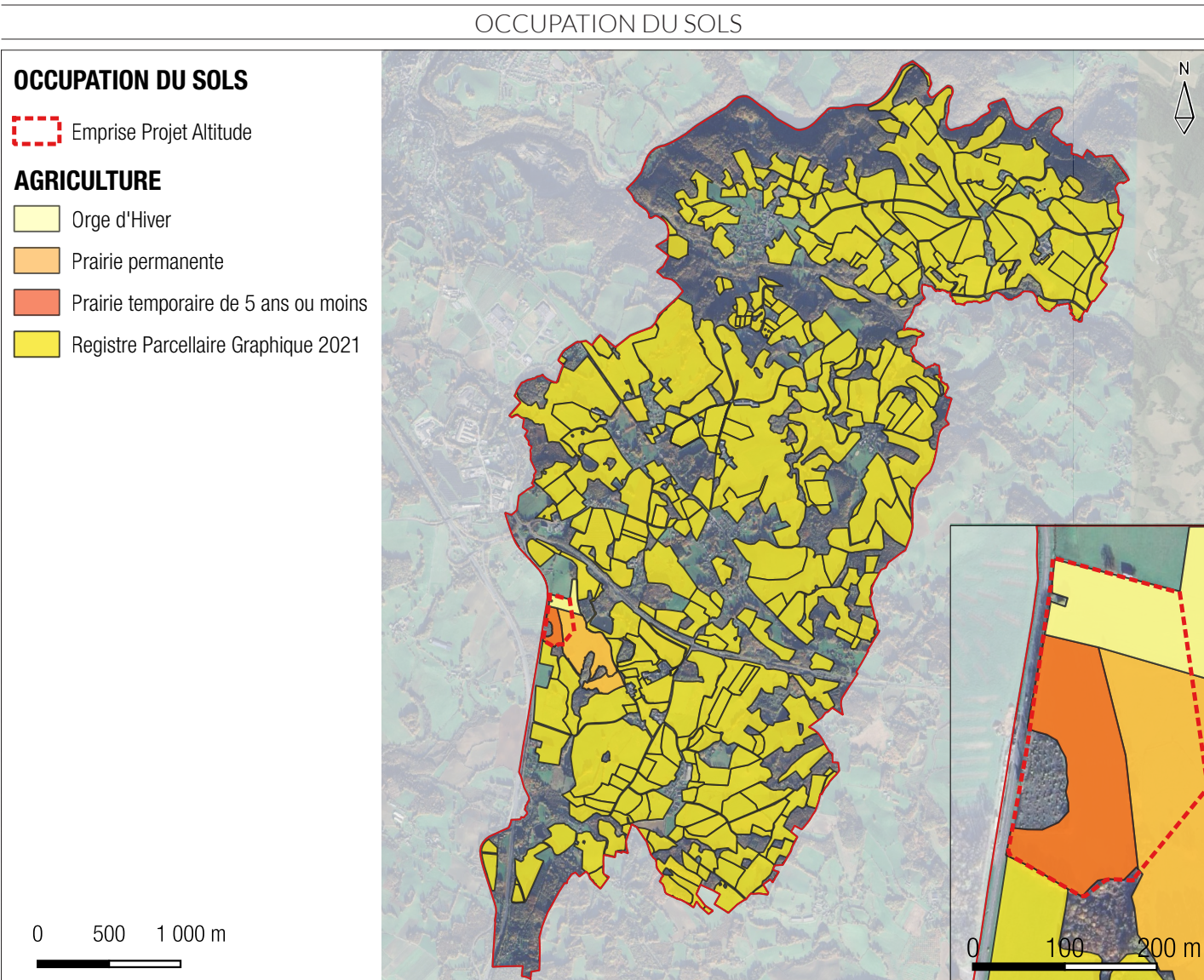
3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

B. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Espaces agricoles

Le secteur est constitué de terres agricoles déclarées à la PAC comme prairies permanentes et cultures d'orge d'hiver, selon le RPG 2021. Plus globalement, les alentours du secteur de projet sont constitués majoritairement de prairie, déclarée ou non à la PAC.

Le projet aura donc un impact sur l'activité agricole. Cependant, celui-ci est à relativiser au vu de l'usage de ces parcelles (prairies), mais aussi compte tenu de la surface réduite concernée. Le projet concerne l'implantation d'un centre d'allotement et du siège social de la Coopérative Éleveurs du Pays Vert, historiquement très impliqué dans l'activité économique agricole de la Corrèze, et plus globalement de la Nouvelle-Aquitaine. Un accord a été mis en place avec le bailleur actuel de ces terres.



source : OSO THEIA © Karthéo 2024

3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

B. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Espaces naturels - Boisements

Un secteur boisé est identifié au Sud-Ouest du secteur. Cependant, lors de la visite terrain, il a été constaté que cet espace est en réalité déboisé.

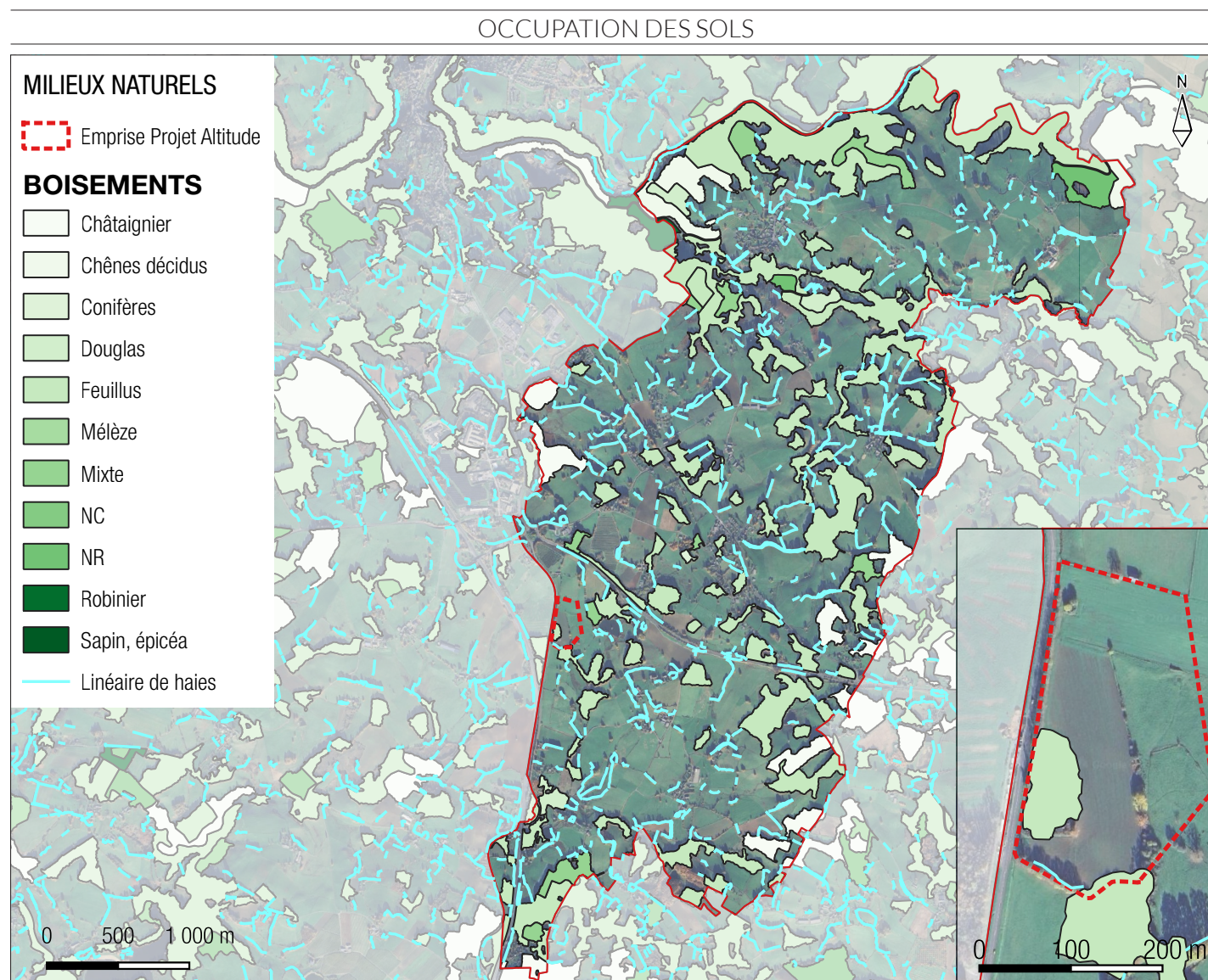
Le projet n'aura donc aucune incidence sur les espaces boisés de la commune.

Espaces naturels - Bocages

Une haie est identifiée à la limite Sud du secteur de projet. Celle-ci devra être préservée dans la mesure où son maintien ne remet pas en cause le fonctionnement du chantier ou la faisabilité de l'opération. Le périmètre d'inconstructibilité déterminée par l'étude dérogatoire à la loi Barnier permettra d'assurer la préservation de cette haie.

De plus, une haie déjà plantée le long de la limite Ouest du secteur a été identifiée lors de la visite terrain. Le porteur de projet souhaite garder cette haie afin d'améliorer l'insertion paysagère du projet, dans la mesure où la sécurité des entrées et sorties des véhicules ne soit pas compromise. Enfin, une haie sera plantée le long de la limite Nord du secteur, permettant un espace tampon entre le chemin communal et le projet, et ainsi une meilleure insertion paysagère depuis l'habitation située à environ 200 mètres du Nord du secteur de projet.

Le projet aura donc une incidence positive sur le maillage bocager de la commune.



source : BD TOPO - BD FORÊT © Karthéo 2024

3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

B. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Contexte écologique

Il n'y a aucun site écologique inventorié sur le secteur d'implantation du groupe, ni à proximité. Il n'y a aucune zone d'intérêt écologique, ni de zone Natura 2000 sur la commune d'Espartignac ou à proximité directe du secteur de projet.

Les zones protégées les plus proches sont les suivantes :

- Site Natura 2000 FR7401111 «Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24», situé à environ 5 km du secteur du projet ;
- ZNIEFF de type II 740000094 «Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale», situé à environ 5 km du secteur du projet ;
- ZNIEFF de type I 740006148 «Forêt de Blanchefort» situé à environ 4,5 km du secteur du projet ;
- ZNIEFF de type I 740006191 «Gorges du Brezou (Vallée de la Vézère)», situé à environ 5 km du secteur du projet.

Les impacts du projet sur le site Natura 2000 sont traités dans le paragraphe «4. Incidences sur les sites Natura 2000».

Le site de la ZNIEFF de type II «Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale» est surtout connu pour sa flore. Les versants du vallon du cours d'eau Le Bezou sont occupés par des charmaies, chênaies, tiliaies et hêtraies. La faune n'a pas fait l'objet de recherches très approfondies, seul le Cincle plongeur figure parmi les espèces animales remarquables. Cependant ce dernier fréquente les eaux vives, pures et claires de la partie amont torrentueuse des cours d'eau. Or, le secteur du projet n'étant pas à proximité d'un tel habitat, **l'implantation de la Coopérative Éleveur du Pays Vert sur ces parcelles n'aura pas d'impact sur la ZNIEFF de type II «Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24».**

Le site de la ZNIEFF de type I «Forêt de Blanchefort» constitue un massif assez compact dans lequel dominant encore assez largement les essences feuillues (chêne, hêtre, charme). L'ensemble présente un gradient de végétation bien marqué depuis les berges humides du Brezou jusqu'aux zones plus élevées, donc plus sèches. Il abrite une faune d'insectes xylophages assez riche. Il a été repéré la présence du cincle plongeur. Cependant, celui-ci ne s'aventure pas au-delà du lit du Brezou. Aucune interaction ne peut être mise en avant entre cette ZNIEFF et le secteur du projet. **L'implantation de la Coopérative Éleveur du Pays Vert sur les parcelles précédemment énumérées n'aura donc aucun impact sur la ZNIEFF de type I «Forêt de Blanchefort».**

La ZNIEFF de type I «Gorges du Brezou (Vallée de la Vézère)» est une zone qui est contenue dans la grande zone de type II «vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale». On peut donc en tirer les mêmes conclusions que précédemment. **L'implantation de la Coopérative Éleveur du Pays Vert sur les parcelles précédemment énumérées n'aura donc aucun impact sur la ZNIEFF de type I «Gorges du Brezou (Vallée de la Vézère)».**

3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

B. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Biodiversité

Aucune espèce protégée et menacée n'a été recensée sur les ZNIEFF à proximité.

Le secteur du projet n'offre pas d'habitat particulier pour des espèces protégées ou menacées, excepté une zone humide au Sud-Est de la zone.

Les impacts du projet sur la zone humide font l'objet d'un paragraphe particulier (3.D.), cependant, cette dernière ne sera pas dénaturée.

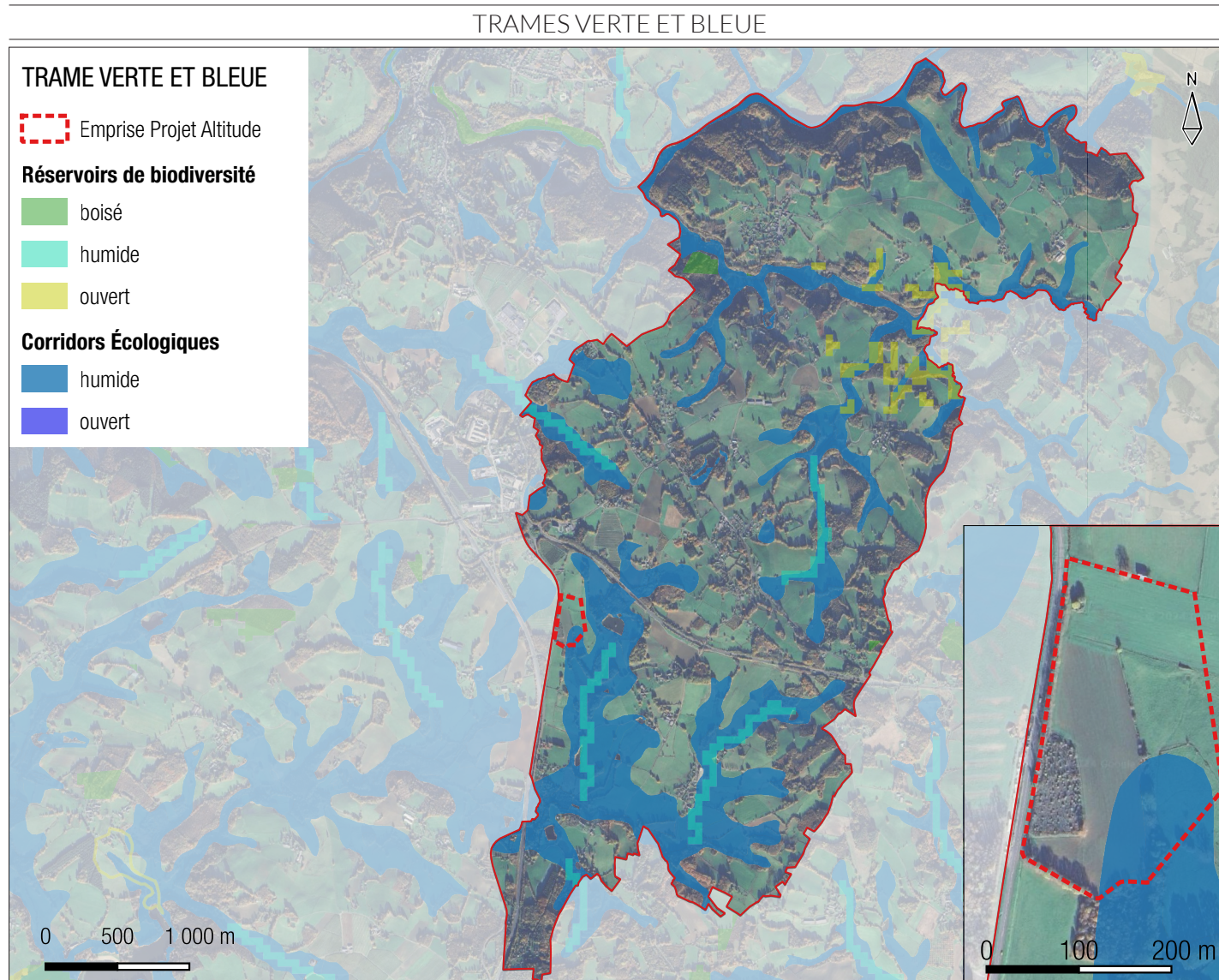
Le projet n'aura donc qu'un impact très limité sur la biodiversité locale.

3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

C. TRAME VERTE ET BLEUE

Un corridor écologique humide répertorié à la trame verte et bleue a été identifié au Sud-Ouest du secteur, même s'il s'agit de l'extrémité du corridor. Le projet devra tout de même prendre en compte ce corridor : la zone humide justifiant de ce corridor écologique ne sera pas dénaturée, et l'espace est identifié comme «Zone Naturelle à Préserver» sur le schéma de l'OAP du secteur.

Le projet n'aura donc aucun impact sur les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés à la Trame Verte et Bleue du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.



source : SRCE/SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE © Karthéo 2024

3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

D. ZONES HUMIDES

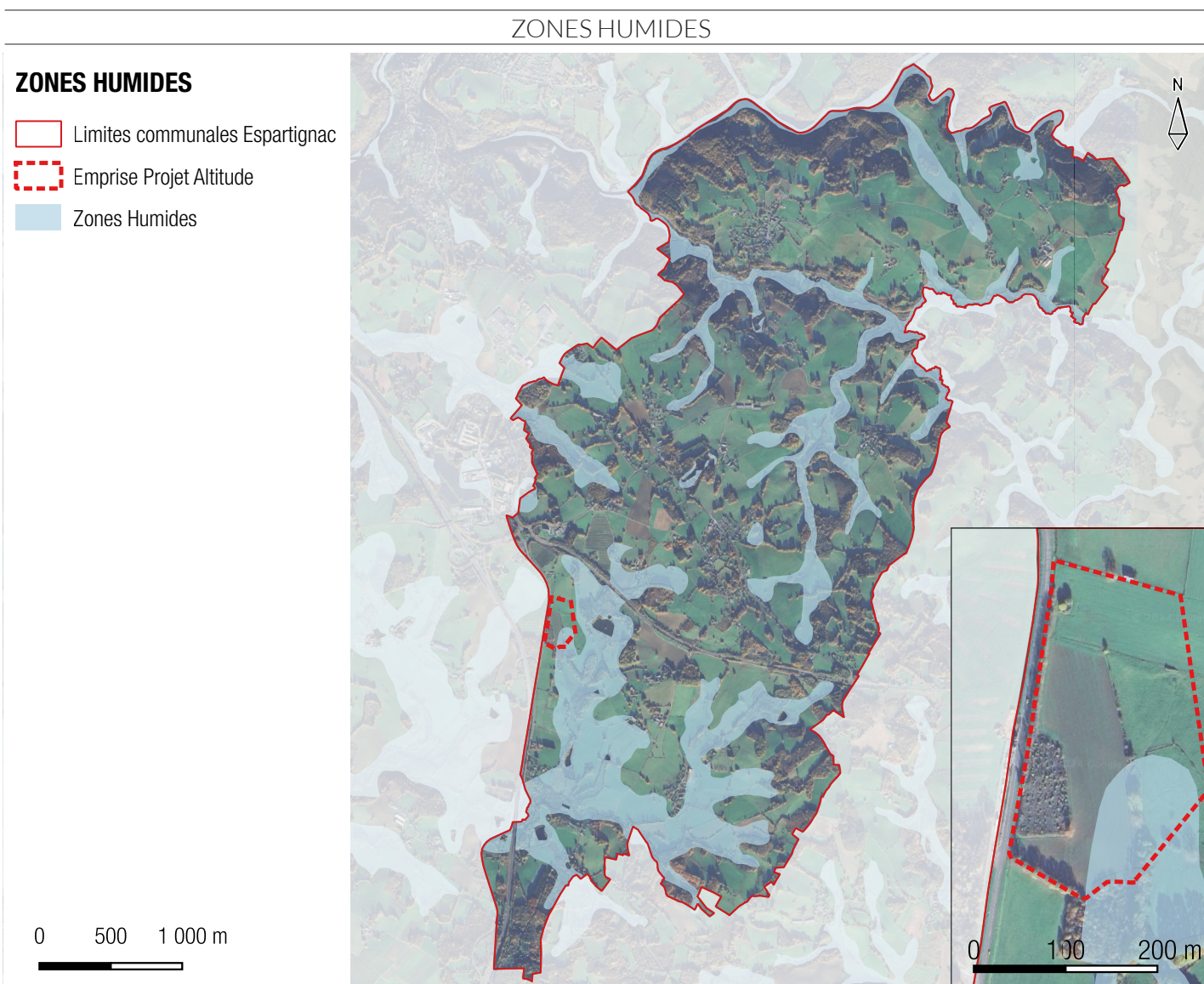
Une zone humide a été identifiée au Sud-Est du secteur. Cette zone humide est due à la présence d'un talweg. Un cours d'eau est présent, mais il n'est pas en eau toute l'année, selon la police de l'eau de la Corrèze. Des visites terrains régulières ont démontré la présence d'eau seulement en cas de précipitations.

Un puits est identifié sur les anciennes cartes cadastrales. Il se peut donc que l'eau présente lors des précipitations soit issue du trop-plein de ce puits.

Cependant, le secteur est bien situé au départ d'une source, alimentant un cours d'eau, affluent du ruisseau de Pont Lagorce.

La zone humide ne sera pas dénaturée : aucune installation n'est prévue sur celle-ci, elle a été classée en Zone Naturelle à préserver dans le schéma d'aménagement de l'OAP consacré au secteur.

Le projet n'aura donc que peu d'impact sur la zone humide présente sur le secteur.



3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

E. RISQUES

Risques

Risques Naturels

La partie Sud du secteur est soumise au risque faible de retrait gonflement des argiles. La partie Sud-Est est soumise au risque inondation de caves. Le secteur n'est pas situé dans la zone rouge du PPRI de La Vézère. Tout comme le reste de la commune, le risque radon sur le secteur est faible.

Ces risques seront pris en compte lors de l'élaboration du permis de construire.

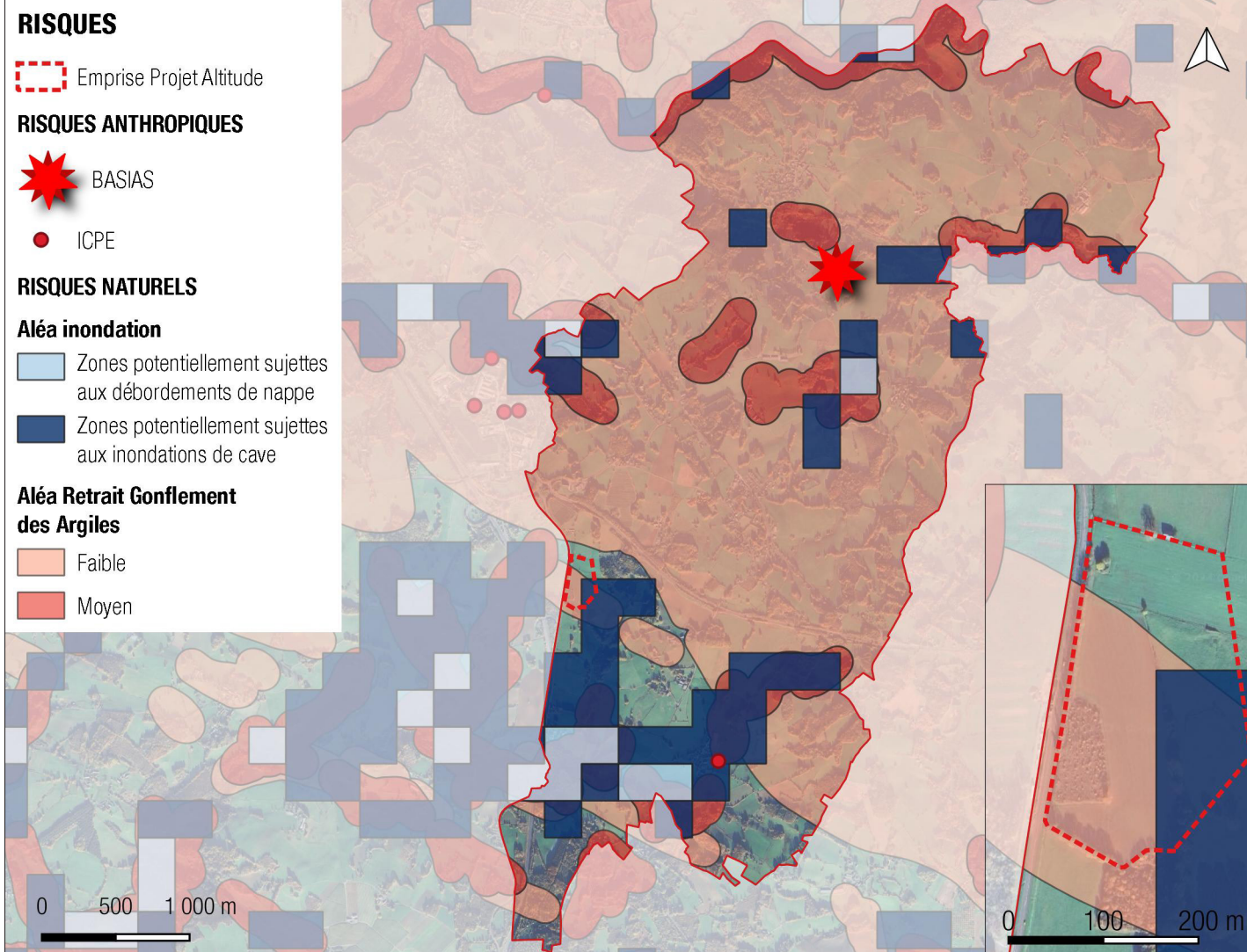
Ainsi, le projet n'aura pas d'incidences sur les risques naturels, et ceux-ci ne seront pas augmentés, ni à l'échelle communale, ni à l'échelle du secteur.

Risques Anthropiques

Le centre d'allotement est soumis au régime ICPE et relève de plusieurs rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En effet, les centres d'allotement sont soumis aux rubriques suivantes :

- 2101, transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels (déclaration) ;
- 2171, dépôts de fumiers, engrais et supports de cultures renfermant des

RISQUES NATURELS



source : GEORISQUES © Karthéo 2024

3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

E. RISQUES

matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole.

La zone est soumise au risque incendie de feu de forêt. La présence de fumier augmente les risques d'incendie, à cause du phénomène de combustion spontanée du fumier possible. Le système de défense incendie, qui sera géré à la parcelle, prendra en compte ces risques afin de le limiter. De plus, les infrastructures prendront en compte le risque de combustion spontanée afin de le limiter, et le fumier sera régulièrement évacué.

Concernant la qualité des eaux de baignades, le projet peut avoir un impact sur le site de Pontcharal à Vigeois. En effet, des lagunes sont prévues sur le site, avec un rejet au milieu naturel. Cependant, ces effets sont négligeables, pour les raisons suivantes :

- Le volume de rejet limité : cette eau ne sera issue que des lavages des bétailières et des infrastructures. De plus, le projet prévoit de réutiliser l'eau des lagunes, après traitement UV, afin de fonctionner un maximum en circuit fermé. Cette méthode permettra de limiter la quantité de rejet aux milieux naturels, et de manière ponctuelle, voire exceptionnelle ;
- La qualité du rejet : les lagunages permettront un traitement des eaux usées efficaces, par décantation et par digestion anaérobie des boues,

limitant les facteurs de prolifération des cyanobactéries. Le traitement UV permettra une désinfection de l'eau, éliminant tout agent pathogène susceptible d'être problématique pour la santé humaine ;

- La distance et le débit des cours d'eau : le site de baignade de Pontcharal se situe à environ, 4,5 km. La distance et l'effet de dilution permettront une autoépuration de l'eau optimale ;
- La saisonnalité : le site de Pontcharal est ouvert à la baignade du 1er juillet au 31 août. La période où l'activité est la plus importante dans un centre d'allotement se concentre en automne et en hiver. De plus, le système de lagune devant permettre un recyclage des eaux de lavages, les rejets lors des périodes de nappes basses seront exceptionnels.

Ainsi, chaque impact potentiel a été pris en compte, et des solutions pérennes seront mise en place afin de les limiter au maximum. Les impacts sur les risques anthropiques de la commune seront limités, notamment grâce à l'éloignement du secteur des habitations et autres constructions accueillant du public.

3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

F. NUISANCES

Qualité de l'air

Concernant la qualité de l'air sur le secteur, la présence d'un centre d'allotement et la circulation routière qui en découlera augmentera la quantité de Gaz à Effet de Serre sur le territoire. Il s'agit d'environ 5 à 7 bétailières par jour, de 1 à 2 véhicules poids lourds, et de quelques véhicules de tourisme, avec une intensification de la circulation à l'automne. La quantité de GES augmentera aussi lors de la phase de travaux, mais cette augmentation ne sera que temporaire.

L'impact du projet sur la qualité de l'air sera minime, surtout à l'échelle de la commune.

Risques allergies

Le projet prévoit de garder une grande partie des éléments végétaux déjà en place. Une haie doit être plantée le long de la limite Nord du chemin communal.

L'impact du projet sur l'augmentation du risque allergie : le secteur du projet est situé loin des habitations et autres équipements accueillant du public.

Nuisances acoustiques

La présence du futur centre d'allotement entraînera une augmentation des nuisances sonores : augmentation de la fréquence de la RD920 (environ une dizaine de gros véhicules et quelques véhicules de tourisme par jour), présence d'animaux vivants... **Cependant, le secteur est éloigné des habitations, limitant ainsi l'impact de ses nuisances : une seule habitation est présente au Nord à environ 200 mètres, quelques habitations sont situées au Sud à environ 650 mètres, et le secteur est éloigné de tout bâtiment susceptible d'accueillir du public. L'impact du projet sur les nuisances acoustiques sera minime.**

3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

G. IDENTITÉ PAYSAGÈRE ET URBANISME

Le secteur du projet est situé dans la sous unité paysagère du Plateau de Ceyrat, Gaulhiat et de la Borie.

La Coopérative Éleveurs du Pays Vert s'implantera loin du bourg ou de tout autre village ou hameau. Cependant, le paysage de la zone est déjà «industriel», puisque l'entreprise Temaco s'est implantée depuis 2023 à l'Ouest de la RD920, et souhaite de plus agrandir ses infrastructures. Les haies existantes seront conservées au maximum dans la mesure où elles ne présentent pas un risque pour la sécurité routière. Une haie sera plantée le long de la limite Nord de la zone.

Le secteur du projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de monuments historiques ou de site inscrit ou classé.

Les incidences du projet sur le paysage seront donc négligeables.

Afin de compléter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation déjà présentées, un travail sur l'insertion paysagère du bâtiment va être demandé.

Un effort sur la qualité architecturale du bâtiment sera également demandé en fonction du règlement écrit du PLU. Le règlement de la zone 1AUX précise que «Par leur volume, leur architecture, les matériaux employés, les couleurs, les constructions devront être intégrées de manière harmonieuse dans le paysage naturel ou

urbain dans lequel elles sont situées. Les teintes seront neutres, foncées, dans les gammes gris et brun».

Le projet d'implantation du centre d'allotement n'aura qu'un impact minime sur le paysage communal.

3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

H. RÉSEAUX ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Gestion des eaux pluviales

Il n'y a pas de système de gestion des eaux pluviales en tant que tel au niveau des secteurs urbanisés de la commune, notamment sur ce secteur. Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle.

L'implantation de la Coopérative des Éleveurs du Pays Vert n'aura donc aucun impact sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune.

Assainissement

Le secteur n'est pas raccordé au système d'assainissement collectif.

Les eaux usées domestiques issues des bureaux et du bloc sanitaire des chauffeurs seront traitées avec un assainissement non collectif avec épandage.

Les eaux usées issues des lavages des camions seront envoyées en lagunes pour décantation et traitement biologique, suivis par un traitement de désinfection UV. Le rejet au milieu naturel sera minimum, les eaux étant destinées à être réutilisées en circuit fermé pour le lavage.

L'implantation de la Coopérative des Éleveurs du Pays Vert n'aura donc aucun impact sur la gestion de l'assainissement à l'échelle de la commune.

Approvisionnement en eau potable

Les bureaux et le bloc sanitaire seront reliés à l'eau potable de la commune.

Un puits a été identifié sur les anciens cadastres. L'objectif de la coopérative est de réaménager ce puits afin de l'utiliser pour l'abreuvement des animaux et le lavage des espaces et des véhicules. Cependant, si ce projet n'aboutit pas, la commune pourra assurer l'alimentation en eau nécessaire. Les besoins du centre d'allotement ont été estimés à environ 20 m³ par jour, ce que la commune peut assurer même en cas d'étiage.

La commune gère son alimentation en eau potable en régie, cependant, une interconnexion avec le réseau du Syndicat d'eau potable de Puy des Fourches est possible au niveau du réservoir de Ceyrat. Ainsi, même en cas d'étiage sévère et prolongé, l'approvisionnement en eau potable de la commune est sécurisé.

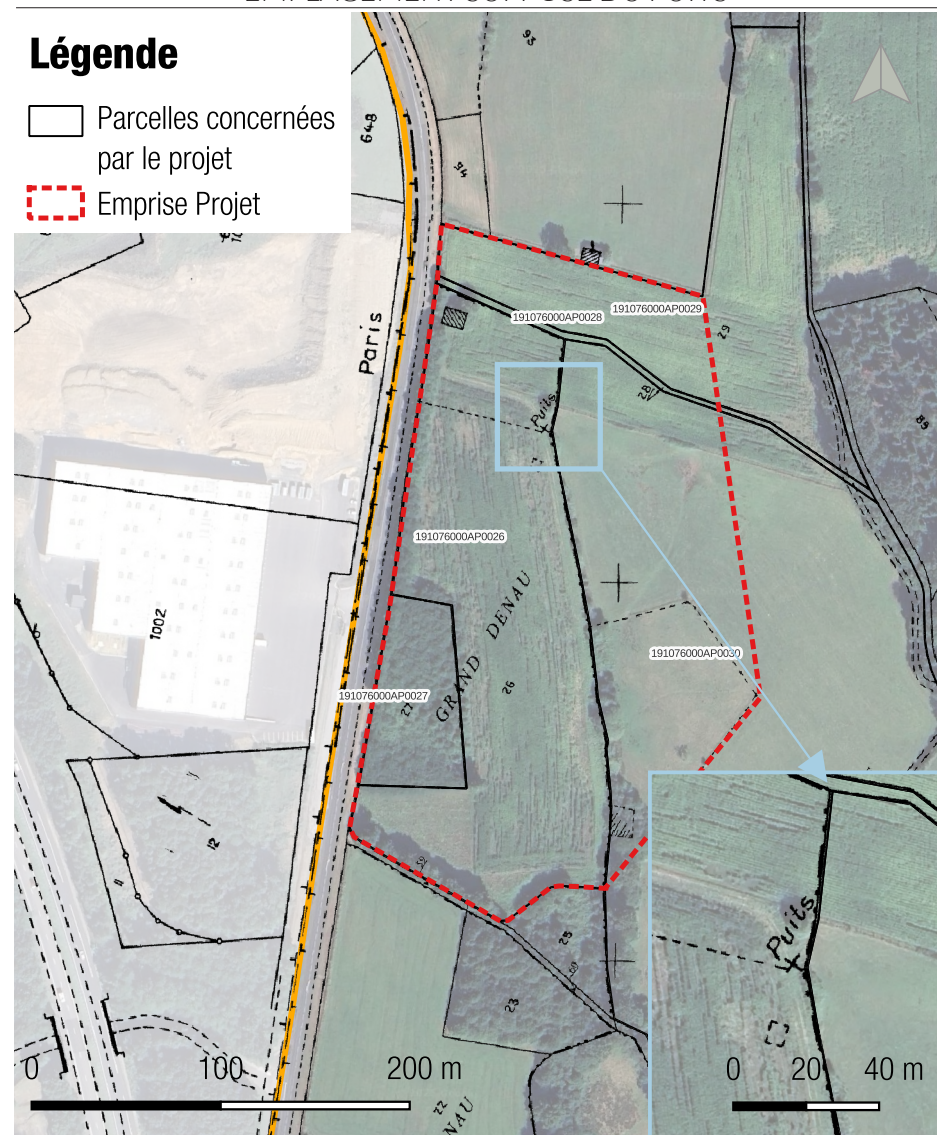
Enfin, la compétence AEP (protection de la ressource en eau, transport, stockage et distribution) devra être transmise à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, permettant de gérer la quantité en eau potable à plus grande échelle.

L'implantation de la Coopérative des Éleveurs du Pays Vert n'aura donc aucun impact sur la gestion de l'eau potable à l'échelle de la commune.

EMPLACEMENT SUPPOSÉ DU PUIITS

Légende

- Parcelles concernées par le projet
- Emprise Projet



3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

H. RÉSEAUX ET SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Défense incendie

Le système de défense incendie sera géré à la parcelle, avec l'implantation d'une bâche, permettant une réserve d'eau.

L'implantation de la Coopérative des Éleveurs du Pays Vert n'aura donc aucun impact sur la gestion de la défense incendie à l'échelle de la commune.

Collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers sur le secteur sera assurée par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche. Le traitement des déchets est quant à lui sous la compétence du SYTTOM 19 (Syndicat mixte et départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères) qui achemine ces derniers du centre de transfert (Uzerche) vers l'usine d'incinération de Rosiers d'Égletons.

Le centre d'allotement produira du fumier, qui sera envoyé soit en épandage, soit en méthaniseur, dans un rayon de 20 km autour du centre d'allotement.

L'implantation de la Coopérative Éleveurs du Pays Vert n'aura donc qu'un impact limité sur la gestion des déchets à l'échelle de la commune.

Consommation énergétique et énergies renouvelables

Le projet d'extension du site prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments. L'énergie issue de ces panneaux ne sera pas autoconsommée : les toitures seront louées, afin d'assurer une autoconsommation collective.

Cet aménagement permettra à la coopérative de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique, de limiter l'augmentation de la consommation d'énergie à l'échelle de la commune, ainsi que d'augmenter la part de production d'énergie à partir d'une ressource renouvelable.

3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

I. CONCLUSION

La Coopérative Éleveurs du Pays Vert, filiale du groupe ALTITUDE, est historiquement implantée en Corrèze. Son siège social actuel est situé à Naves, à proximité de la préfecture de Tulle.

La Coopérative des Éleveurs du Pays Vert développe un chiffre d'affaire de 80 M€, et emploie 50 salariés.

Aujourd'hui, le centre d'allotement est vétuste et obsolète, il ne permet plus de répondre aux nouvelles normes de santé et de sécurité, et l'extension du site est impossible sans provoquer des nuisances non négligeables pour les habitations à proximité directe.

Or, les centres d'allotement sont le cœur opérationnel de l'activité de la coopérative : ils permettent de trier et d'alloter le plus facilement possible les animaux, en fonction des besoins des clients. Ils sont également la base de lancement de l'export des brouillards vers l'étranger : Afrique du Nord, Espagne et principalement Italie.

La mise en oeuvre du projet apparaît donc comme primordiale pour la coopérative, mais également pour l'économie et les emplois sur la commune, sur lesquels elle aura des incidences très positives. En effet, si de nouveaux emplois sont créés, de nouveaux habitants sont susceptibles d'arriver sur la commune, soutenant

ainsi son dynamisme et son économie.

L'implantation d'un nouveau centre d'allotement, plus proche des axes routiers stratégiques, contribuera à soutenir l'activité économique agricole locale, et à faire rayonner un savoir-faire génétique à grande échelle, par l'export de reproducteurs.

En résumé, les principales incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine sont dues à la présence de la source d'un cours d'eau et de la zone humide qui en résulte, ainsi que de la présence d'une aire de baignade à plusieurs kilomètres du cours d'eau en aval sur la commune de Vigeois (site de Pontcharal).

Cependant, les impacts sont à relativiser : la zone humide ne sera pas dénaturée, et les rejets issus de la lagune seront de bonne qualité, et resteront exceptionnels.

Concernant le paysage, les haies existantes seront conservées, dans la mesure où leur existence ne remet pas en cause la faisabilité du chantier et la sécurité routière du site. **De plus, il est demandé que le bâtiment respecte certaines règles architecturales, afin de s'insérer au mieux dans le milieu environnant.**

Le classement ICPE des centres d'allotements concerne la présence de bovins et le stockage de fumier. Dans ce cas, il n'est soumis qu'à déclaration. L'élevage et l'agriculture peuvent amener

à une détérioration de la qualité des eaux. Cependant, ici, un système de traitement des eaux usées (y compris eaux de lavages et de ruissellement) sera installé sur la parcelle : des lagunes permettront un traitement mécanique par décantation et traitement biologique, et un traitement UV complètera la filière permettant une désinfection totale de l'eau.

Les impacts environnementaux du projet du centre d'allotement sur la commune d'Espartignac seront donc minimes. Le projet n'aura aucune incidence sur la santé humaine et n'exposera pas davantage la population à des risques ou des nuisances, le secteur étant éloigné des habitations et de lieux accueillant du public.

Il est primordial de rappeler que ce projet d'extension est nécessaire à la coopérative, qui ne peut aujourd'hui exercer son activité de façon pérenne et sécuritaire dans ses locaux. La mise en place du projet permettra de développer l'offre d'emploi sur la commune, et par extension, développer sa population, et enfin de maintenir la présence des commerces et services disponibles, non seulement sur la commune d'Espartignac, mais aussi sur les communes voisines.

4. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le secteur de l'entreprise ne comprend aucun site Natura 2000.

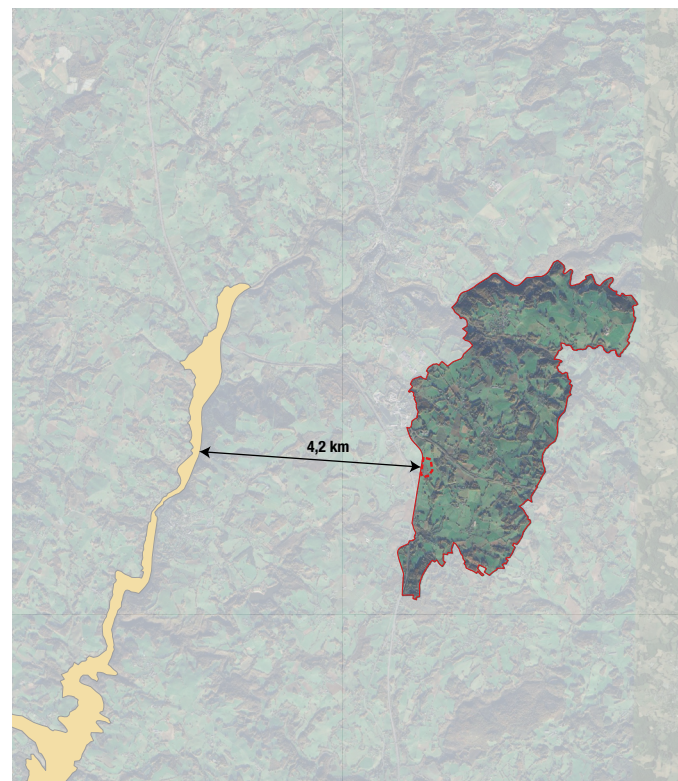
Il n'y a qu'un seul site Natura 2000, dans un rayon de 10 km autour des limites de la commune d'Espartignac : «Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24», FR401111. Ce site a été classé en Zone Spéciale de Conservation par arrêté le 13 avril 2007. Elle s'étend sur une surface d'environ 927 ha, et contient 80 % de forêts caducifoliées, 10% d'eaux douces intérieures, ainsi que des marais, des landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana, de prairies semi-naturelles humides, de forêts de résineux, de rochers intérieurs, etc...

Ce site comprend 54 km de linéaire de rivière. Même si historiquement, il y avait peu de menaces sur ces gorges assez inaccessibles, l'évolution des techniques d'exploitation forestière pourrait rendre ces boisements exploitables. Même si certains espaces sont anthropisés, notamment au niveau de la rivière avec les barrages hydroélectriques, le site est encore très sauvage. C'est un axe important pour le retour du saumon.

Les menaces et les pressions qui pèsent sur le site sont les suivants :

- Plantation forestière en terrain ouvert ;
- Élimination des arbres morts ou dépourissants ;

NATURA 2000
 Emprise Projet Altitude
 Contour Communal
 Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24



0 1 2 km

- Routes, Autoroutes ;
- Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme ;
- Réduction ou perte de caractéristiques d'un habitat ;
- Changement de type de culture ;
- Pêche de loisirs ;
- Fertilisation ;
- Voie ferrée, TGV ;
- Urbanisation continue ;
- Chasse, Sports nautique ;
- Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique.

Le site se trouve à plus de 4 km du secteur du projet. Le projet ne fait pas partie des activités pouvant augmenter les menaces et les pressions qui pèsent sur le site. De

plus, les espèces trouvant refuge dans les habitats typiques du site ne trouvent pas ou peu d'habitat susceptible de leur convenir sur le secteur du projet : la zone humide est restreinte et le reste du secteur est enherbé ou cultivée pour de l'orge d'hiver. De plus, la surface de ces parcelles ne représente qu'une partie infime des boisements et autres habitats disponibles pour les espèces aux alentours. Ainsi, les impacts peuvent être considérés comme négligables.

Le projet d'implantation d'un centre d'allotement de la coopérative Éleveurs du Pays Vert n'aura donc pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24, et ne remettra pas en cause le respect des objectifs du Document D'objectifs (DOCOB).

4. INDICATEURS DE SUIVI

Les mesures de suivi doivent servir ici à contrôler la bonne mise en pratique des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation demandées dans le cadre de cette évaluation environnementale.

Ainsi, un plan d'aménagement de la parcelle pourrait être demandé à l'entreprise, en plus du dépôt de permis de construire, afin de s'assurer de la préservation maximale des éléments végétaux existants, et de la compatibilité avec l'orientation d'aménagement associée.

Ce plan d'aménagement devra également prévoir la plantation d'une haie, afin de limiter l'impact visuel de l'entreprise depuis l'habitation au Nord.

Le contrôle du permis de construire permettra de s'assurer du respect des mesures architecturales et paysagères demandées.

La qualité du ruisseau en contrebas de la parcelle pourra être régulièrement contrôlée afin de vérifier que le projet n'influe pas sur celui-ci, et donc sur le site de baignade de Pontcharal à Vigeois. Ces analyses devront notamment rechercher les bactéries indicatrices de contamination fécale, ainsi que déterminer les taux de nitrates et de nitrites. Une première mesure de ces indicateurs doit être effectuée avant l'installation de l'entreprise, afin d'obtenir des valeurs témoins. Un contrôle devra

ensuite être effectué au moins une fois par an pour s'assurer que les valeurs restent similaires.

PLAN LOCAL D'URBANISME



DÉCLARATION DE PROJET N°1

TOME 3

1

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Maîtrise d'ouvrage

**COMMUNAUTÉ
D'ESPARTIGNAC**



Maîtrise d'oeuvre

Karthéo
urbanisme

Karthéo
environnement
paysages

Karthéo
instruction

PLU approuvé le 2 mai 2013

Déclaration de projet n°1
Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du conseil municipal en date
du 24 février 2025

Le Maire, Jean-Michel FAUGERAS



SOMMAIRE

Préambule

A. CADRAGE TERRITORIAL.....7

B. ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES..... 8

C. DIAGNOSTIC TERRITORIAL..... 9

C.1. État initial de l'Environnement..... 9

C.2. Incidences du projet sur l'environnement..... 11

C.3. Mesures de suivi..... 13

C.4. Incidences sur les sites Natura 2000 14

D. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES..15

E. RÉSUMÉ DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....16



PRÉAMBULE

Par arrêté du 23 juillet 2024, la commune d'Espartignac, en Corrèze, a lancé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Espartignac. Le projet consiste en l'implantation d'un centre d'allotement de la Coopérative Éleveurs du Pays Vert. Cette implantation nécessite le passage des parcelles AP0024, AP0025, AP0026, AP0029 et AP0030, de la zone 2AUX (réserve pour une urbanisation économique future) en zone 1AUX (zone économique à urbaniser).

Le rappeler législatif concernant l'évaluation environnementale

L'art. R.104-13 du Code de l'Urbanisme (modifié par le décret du 13 octobre 2021) définit les cas dans lesquels la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique. Il indique que les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité :

1° Lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° Lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L.153-31, et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R.104-11 ;

3° Dans le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L.300-6-1, lorsqu'en

application des conditions définies au V de cet article l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions concernées sur l'environnement.

Ici, la procédure de déclaration de projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale systématique. En revanche, la collectivité l'estimant nécessaire et voulant l'optimiser les délais au maximum, cette dernière a pris une délibération en date du 9 mars 2024 énumérant les raisons pour lesquelles l'évaluation environnementale lui paraît indispensable.

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme (modifié par le décret du 13 octobre 2021) précise qu'au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L.131-4 à L.131-6, L.131-8 et L.131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat,

le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre d plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une

description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Ce résumé non-technique est destiné à un large public. Il présente les principales caractéristiques du territoire ainsi que les enjeux identifiés, puis explique succinctement le projet ainsi que ses impacts sur l'environnement.

A. CADRAGE TERRITORIAL

Localisation

La Coopérative Agricole Des Éleveurs Du Pays Vert est une entreprise française qui a pour activité principale la gestion de coopératives agricoles. Elle se spécialise notamment dans le domaine de l'élevage, l'abattage, la transformation et la commercialisation de bovins et d'ovins, ainsi que dans le domaine de la sélection génétique et l'insémination.

Le projet consiste à l'implantation d'un nouveau centre d'allotement et du déplacement du siège social de la Coopérative Agricole des Éleveurs du Pays Vert sur les parcelles AP0026, AP0027, AP0028, AP0029 et AP0030.

Entités administratives

C'est la commune d'Espartignac, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, qui porte cette déclaration de projet.

Description du projet

Les locaux actuels de la coopérative, situés à Naves, sont aujourd'hui obsolètes et vétustes.

Les locaux actuels ne sont pas adaptés aux nouvelles normes sanitaires imposant le tri des animaux en fonction de leur statut sanitaire. De plus, les bâtiments actuels peuvent poser des problèmes de sécurité, tant pour les salariés que pour les animaux.

De plus, l'implantation des bâtiments sont situés au lieu-dit Le Foirail à Naves, entourés d'habitations posant des problèmes de nuisances, dues à la présence d'animaux vivants, et à la circulation de bétailières et autres

véhicules lourds.

Même si la réhabilitation et l'extension des locaux actuels ont été envisagé, cette option a vite été écartée. En effet, la proximité des habitations ne permet pas au centre d'allotement de s'étendre avec un périmètre de réciprocité suffisant afin d'éviter les conflits d'usages. De plus, toute la commune de Naves est comprise dans une zone de présomption de prescription archéologique, rendant l'exploitation du terrain compliqué. Enfin, la réhabilitation ne pourrait être faite sans poser des problèmes de coûts financiers.

Sur le territoire de l'ex-région Limousin, un autre centre d'allotement est implanté à Verneuil-sur-Vienne en Haute-vienne. L'idée initiale du Groupe était la création d'un centre d'allotement unique sur le Limousin. La construction du projet a finalement amené à projeter de conserver deux implantations, afin de permettre :

- de conserver une nécessaire occupation du territoire de la Coopérative (relation adhérents, optimisation logistique,...) ;
- de capitaliser sur la bonne connexion routière des deux sites actuels ;
- de conserver le siège social de la coopérative Élevage en Corrèze.

Les parcelles retenues sont toutes désignées afin d'accueillir le futur centre d'allotement sur le territoire d'Espartignac : proximité des axes routiers stratégiques (A20, A89, D920, D1120), éloignement des habitations (une seule habitation à 200 mètres au Nord de la zone) ou de toute activité accueillant du public, parcelles

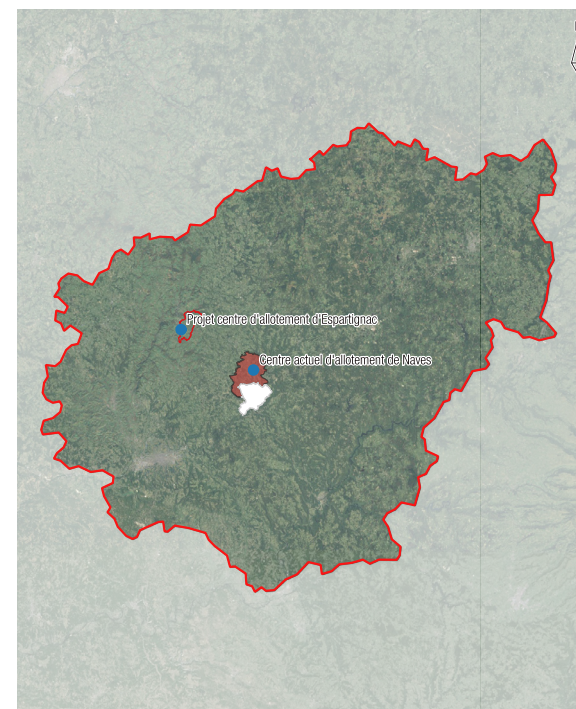
déjà identifiées comme zone à urbaniser sur le long terme (réserve foncière), et présence d'un puits sur les anciens cadastres, permettant d'assurer une partie des besoins en eau du centre d'allotement sans augmenter les pressions sur les réseaux d'eau potable. Cependant, si le puits n'est pas exploitable, la commune pourra assurer les besoins en eau potable.

LOCALISATION ACTUELLE ET FUTURE DE LA SOCIÉTÉ

ÉCHELONS ADMINISTRATIF

- Département Corrèze
- Commune d'Espartignac
- Localisation des centres d'allotement actuel et futur
- Naves
- Tulle

0 10 20 km



B. ARTICULATION DES PLANS ET PROGRAMMES

L'objectif est de décrire l'articulation de cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Espartignac avec les différents Plans et Programmes de rang supérieur, mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme.

A - LA COMPATIBILITÉ

L'article L.131-4 du code l'urbanisme définit les documents avec lesquels le PLU (et donc cette procédure de déclaration de projet) doit être compatible, le cas échéant :

- Schéma de Cohérence Territoriale
- Schéma de mise en valeur de la mer ;
- Plan de mobilités ;
- Programmes locaux de l'habitat.

Il n'y a pas de SCoT sur le territoire d'Espartignac, le PLU doit donc être compatible avec les documents suivants :

- Le schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, approuvé le 27 mars 2020 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne adopté le 4 avril 2022 pour la période 2022-2027.

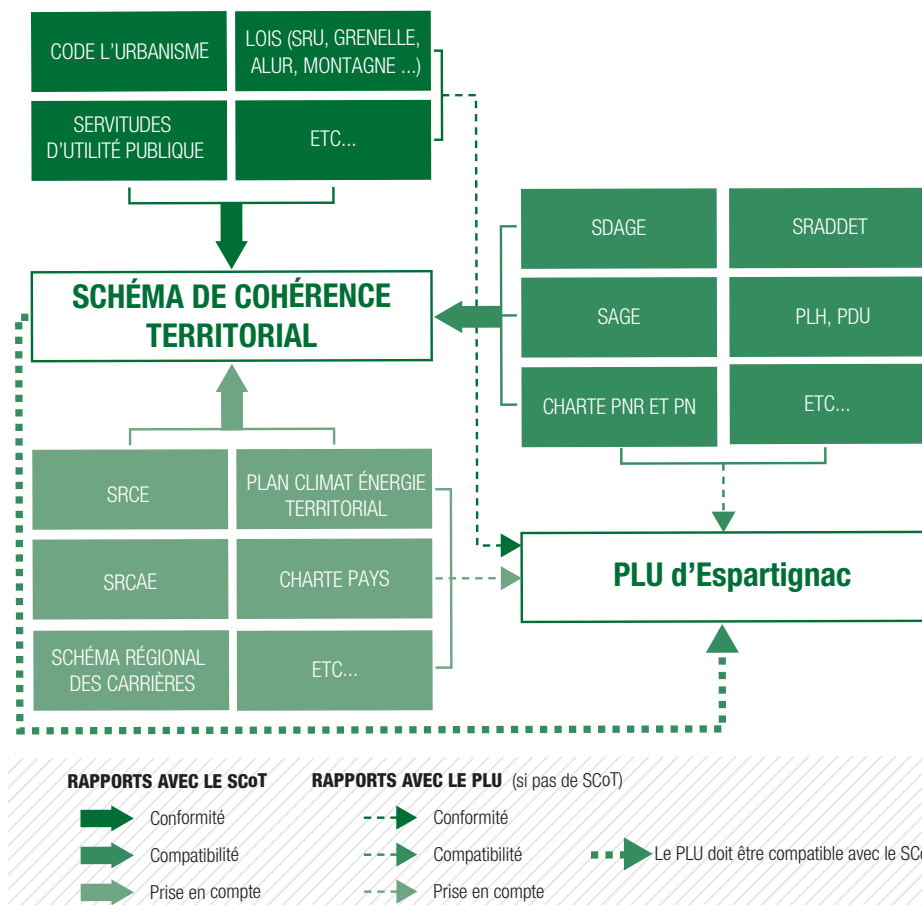
B - LA PRISE EN COMPTE

Le PLU doit également prendre en compte :

- le Schéma Régional Air Climat Énergie (SRCAE) de l'ex-région Limousin ;
- le Schéma Régional des Carrières Nouvelle-Aquitaine (SRC).

Il est également important de noter que le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Vézère (PPRI), approuvé le 29 août 2002, est annexé au PLU d'Espartignac. Ce document ayant élaboré un zonage, celui-ci est annexé en tant que servitude d'utilité publique, afin de prendre en compte la gestion du risque inondation dans le PLU.

Le PLU, tout comme la présente déclaration de projet, sont compatibles avec tous les documents cités.



C. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

C.1 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cadre géographique

La commune d'Espartignac appartient à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, située à l'Ouest du département de la Corrèze. Située à environ 28 km de Tulle et 37 km de Brive, la commune d'Espartignac est à dominante rurale, faisant partie de l'aire d'attraction d'Uzerche.

En 2020, la commune compte 411 habitants (chiffre INSEE). Le territoire communal s'étend sur une superficie de 1 406 ha.

Elle est traversée d'Est en Ouest par la route Départementale D 1120, reliant l'autoroute A20 à la préfecture de Tulle. L'autoroute A20 longe l'Ouest de la commune, tout comme la route départementale D920. Cette dernière relie l'A20 à hauteur de Salon-la-Tour à Brive-la-Gaillarde en passant par Uzerche.

Milieux Physiques

La commune d'Espartignac se trouve entre le Parc Naturel régional Périgord-Limousin et le plateau de Millevaches, composé de différents types de roches cristallines.

La commune d'Espartignac possède un seul cours d'eau principal : la rivière La Vézère, qui délimite le Nord de la commune. Un autre cours d'eau délimite le Nord-Est de la commune : le ruisseau de Rujoux, affluent rive gauche de la Vézère. La topographie vallonnée de la commune donne naissance à de multiples cours d'eau généralement de faible importance. Les hauteurs de la commune constituent des têtes de bassins versants, possédant de nombreuses sources dont certaines sont exploitées pour l'alimentation en eau.

Milieux Naturels

L'agriculture occupe une place importante sur l'espace communal (environ 85 % de la superficie de la commune sont consacrés à l'agriculture). Cette présence agricole se retranscrit par de vastes prairies vouées à l'élevage extensif cultivées de vergers, de maïs et de céréales. Le reste du territoire de la commune d'Espartignac est occupé par des forêts de feuillus, ainsi que par des espaces urbains.

Espartignac est une commune caractéristique des plateaux corréziens et se situe dans la série de végétation du chêne pédonculé relativement présent dans les massifs boisés.

Le territoire communal d'Espartignac ne comporte aucun espace protégé de type ZNIEFF, ZICO ou site Natura 2000. Il ne compte pas non plus d'arrêté de protection biotope, ni de parc naturel régional, ni même de site inscrit ou classé.

Le territoire possède un maillage bocager relativement dense. En effet, l'élevage restant dominant, le bocage délimite les pâtures, là où les boisements sont moins présents.

Le site de l'INPN recense 398 espèces sur la commune d'Espartignac. De nombreuses espèces recensées sur le territoire de la commune sont protégées, menacées ou quasi-menacées : 34 espèces d'oiseaux, 2 espèces de mammifères, 6 espèces d'amphibiens et de reptiles.

Trame Verte et Bleue

Sur la commune d'Espartignac, les trames verte et bleue sont principalement représentées par des corridors écologiques

humides. En effet, les réservoirs de biodiversité humides, situés le long des cours d'eau, sont complétés par un réseau dense de corridors écologiques humides. Un réservoir boisé a été identifié au Nord-Ouest de la commune, et quelques réservoirs de biodiversité ouverts au Nord-Est.

Risques Naturels

La commune d'Espartignac est concernée par différents aléas naturels, notamment le retrait gonflement des argiles, les inondations par remontées de nappes et par inondation de cave. La commune d'Espartignac est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vézère approuvé le 29 août 2022, notamment par la zone rouge du PPRI.

Risques Anthropiques

Un seul site ICPE et un seul site BASIAS sont présents sur la commune : il s'agit respectivement d'une exploitation agricole et d'une ancienne carrière de pierre à ciel ouvert.

Plusieurs routes sont classées à grandes circulation : l'A20, la RD920 et la RD1120.

La commune d'Espartignac est concernée par le périmètre de l'onde de submersion de trois barrages, construits sur la Vézère.

Une grande partie de la commune d'Espartignac est soumise au risque incendie, et donc plusieurs secteurs sont soumis à une obligation légale de débroussaillage.

La commune d'Espartignac est en tête de bassin versant alimentant le site de baignade

de Poncharal à Vigeois. La qualité des eaux de baignades de ce site est excellente depuis au moins 2020, cependant, il a été détecté plusieurs épisodes de pollutions de type présence de cyanobactéries, dont la source n'a pas été identifiée.

Nuisances

Les résultats de 2022 montrent que la qualité de l'air sur le département est globalement satisfaisante, avec tout de même deux épisodes de pollution.

En Corrèze, l'impact prévisionnel des pollens est considéré comme moyen, et dû à la présence de pollens de chêne et de bouleau. D'autres types de pollens peuvent entraîner un impact sanitaire faible, tel que le pollen de graminée, d'oseille, de plantain et de platane.

Depuis l'arrêté du 15 novembre 2023, l'autoroute A20 (catégorie 1), la RD1120 (catégorie 3) et la RD920 (catégorie 4) sont classées comme infrastructures de transports terrestres génératrices de bruits.

Identité Paysagère

Le territoire d'Espartignac est intégré aux plateaux du bas Limousin. Les nombreuses rivières et ruisseaux ont creusées des vallées plus ou moins profondes. Le paysage est aussi marqué par l'activité agricole : les espaces cultivés sont bordés de haies bocagères, entrecoupés de bosquets ou de parcelles boisées. Plusieurs sous-entités paysagères sont perceptibles : la vallée de la Vézère, le Plateau-crête de Gumond, la vallée de ruisseau de salesse, le plateau de Ceyrat, Gaulhiat et de la Borie, le secteur de la Bleyne et de Rieux, et le Puy de Grâce.

C. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

C.1 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Urbanisme

La commune est marquée par une forte occupation rurale, implantée selon le relief et l'évolution du maillage routier. Dans le bourg, l'habitat est principalement individuel, constitué d'anciennes granges rénovées en habitation, avec la présence de commerces et d'équipements publics. Dans les villages de tradition agricole, la morphologie est compacte, avec des constructions datant du XXI^{ème} siècle et quelques constructions des années 1980. Sur les secteurs d'extension à fort mitage urbain, l'urbanisation est linéaire, connectée aux principales infrastructures routières avec des équipements publics et des entreprises. L'urbanisation est constituée de plusieurs lotissements d'habitat pavillonnaire, de logements sociaux et d'autres habitations récentes.

Il y a deux types de bâti sur la commune : le bâti vernaculaire rural (habitat ancien composé selon les cas d'un R+1 avec combles, avec des façades en agranite, etn amphibolite ou gneiss) et le bâti plus récent (habitat plus récent témoignant de plusieurs courants architecturaux, des années 50 à aujourd'hui).

La commune regroupe un ensemble patrimonial assez conséquent sur son territoire : 15 sites archéologiques, deux monuments historiques, et de nombreux éléments de patrimoines historiques non protégés, ainsi que de nombreux éléments de patrimoine vernaculaire : puits, fours à pain, ponts, fontaines, moulins...

Réseaux et Services Environnementaux

Il n'y a pas de système de gestion des eaux pluviales en tant que tel au niveau des secteurs urbanisés de la commune. En effet, ceux-ci se limitent à quelques dizaines de mètres de réseau avec un rejet au milieu naturel, principalement dans le bourg. Cependant, l'autoroute A20 dispose de bassins de gestion des eaux de ruissellement.

La commune dispose de deux systèmes de traitement des eaux usées : lagunage naturel au niveau du bourg (120 EH) et un filtre à sable planté de roseaux au niveau de Ceyrat (70 EH).

L'eau est gérée en régie directe, excepté pour la partie production, la commune d'Espartignac est membre du Syndicat Puy des Fourches Vézère. Deux réservoirs sont sur le réseau AEP de la commune : le réservoir sur tour de Ceyrat (85 m³), et le réservoir de Gumond (50 m³). Trois sources alimentent, toutes sont sous périmètres de protection.

Le réservoir du bourg de 75 m³ sert aujourd'hui de réserve pour la défense incendie. De plus, la commune d'Espartignac dispose sur son réseau de 5 poteaux incendies et de 4 bouches incendies.

La collecte des déchets ménagers est gérée par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche. La collecte des déchets ménagers est déléguée au SIRTOM - Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères. Le traitement des déchets est quant à lui sous la compétence du SYTTOM 19 qui achemine

ces derniers du centre de transfert, vers l'usine d'incinération de rosiers d'Égletons.

La consommation énergétique de la CC Pays d'Uzerche de 2020 est supérieure à la consommation énergétique du département de la Corrèze (43,11 MWh par habitant sur la communauté de communes contre 25,71 MWh par habitant sur le département). La part des énergies issues de ressources renouvelables dans la consommation d'énergies de la communauté de communes est de 17,85 %.

C. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

C.2 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Caractéristiques physiques

Le projet n'aura aucune conséquence sur les milieux physiques du territoire ; le relief, la géologie ou le climat n'ayant pas d'importance pour la réalisation du projet.

Milieux Naturels et Biodiversité

Le projet aura un impact sur l'activité agricole, le secteur comprenant des terres déclarées à la PAC. Cependant, une partie de ces terres sont déclarées comme prairie, permanente ou temporaire, l'impact du projet est donc à relativiser au vu de l'usage de ces parcelles, et à l'échelle communale. Le projet concerne l'implantation d'un centre d'allotement du siège social de la Coopérative Éleveurs du Pays Vert, historiquement très impliqué dans l'activité économique agricole de la Corrèze, et plus globalement de la Nouvelle-Aquitaine. Un accord a été mis en place avec le bailleur actuel de ces terres.

Le projet n'aura aucune incidence sur les espaces boisés de la commune.

Le projet aura une incidence positive sur le maillage bocager de la commune : non seulement les haies existantes seront conservées au maximum, mais une haie sera plantée le long de la limite Nord du secteur.

L'implantation de la coopérative n'aura d'impact sur aucune des ZNIEFF.

Le projet n'aura donc qu'un impact très limité sur la biodiversité locale : aucune espèce protégée et menacée n'a été recensée sur le secteur.

Trame verte et bleue

Le projet n'aura aucun impact sur les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés à la trame verte et bleue du SRADDET Nouvelle-Aquitaine : un corridor écologique humide est identifié au Sud-Est du secteur, mais l'OAP prévoit que ce secteur soit protégé.

Zones humides

Une zone humide a été identifiée au Sud-Est du secteur. Cette zone humide est due à la présence d'un talweg. Un cours d'eau est présent, mais il n'est pas en eau toute l'année selon la police de l'eau de la Corrèze. Des visites terrains régulières ont démontrées la présence d'eau seulement en cas de précipitations. Un puits est identifié sur les anciennes cartes cadastrales : il se peut donc que l'eau présente lors des précipitations soit issue du trop-plein de ce puits. Cependant, le secteur est bien situé au départ d'une source, alimentant un cours d'eau, affluent du ruisseau de Pont Lagorce. La zone humide ne sera pas dénaturée : l'OAP prévoit que ce secteur soit protégé.

Risques

Le projet n'aura pas d'incidences sur les risques naturels, et ceux-ci ne seront pas augmentés, ni à l'échelle communale, ni à l'échelle du secteur. Le permis de construire devra prendre en compte ses risques.

Le centre d'allotement est soumis au régime ICPE et relève de plusieurs rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La zone étant soumise au risque incendie

de feu de forêt. La présence de fumier augmente les risques d'incendie, à cause du phénomène de combustion spontanée du fumier possible. Le système de défense incendie sera géré à la parcelle, avec l'installation d'une bâche.

Concernant la qualité des eaux de baignades, le projet peut avoir un impact sur le site de Pontcharal à Vigeois. Cependant, cet impact sera limité pour les raisons suivantes :

- Le volume de rejet sera limité : la coopérative prévoit de réutiliser l'eau des lagunes pour le lavage des camions, après traitement UV ;
- La qualité du rejet : les lagunes permettront un traitement des eaux usées efficaces, par décantation et digestion anaérobie des boues, limitant les facteurs de prolifération des cyanobactéries. Le traitement UP permettra une désinfection de l'eau, éliminant tout agent pathogène ;
- La distance et le débit des cours d'eau : le site de baignade se situe à environ 4,5 km, la distance et l'effet de dilution permettront une autoépuration de l'eau optimale ;
- La saisonnalité : le site de Pontcharal est ouvert à la baignade du 1 juillet au 31 août or, la période où l'activité est la plus importante dans un centre d'allotement se concentre en hiver et en automne.

Nuisances

L'impact du projet sur la qualité de l'air sera minime, surtout à l'échelle de la commune, dû à l'augmentation de la circulation des

béatilles, des véhicules poids lourds, et des véhicules de tourisme.

L'impact du projet sur l'augmentation du risque allergie : le secteur du projet est situé loin des habitations et autres équipements accueillant du public.

Le secteur étant éloigné des habitations, limitant ainsi l'impact de ses nuisances : une seule habitation est présente au Nord à environ 200 mètres, et quelques habitations sont présentes au Sud, à environ 650 mètres, et le secteur est éloigné de tous bâtiments susceptible d'accueillir du public. L'impact du projet sur les nuisances acoustiques sera minime.

Identité paysagère et urbanisme

Le projet d'implantation du centre d'allotement n'aura qu'un impact minime sur le paysage communal : les éléments végétaux présents seront conservés au maximum, une haie supplémentaire sera plantée le long de la limite Nord afin de limiter l'impact du projet sur le paysage depuis la maison au Nord. De plus, les alentours ont déjà un aspect économique depuis l'implantation de TEMACO en 2023. Un projet d'extension de cette entreprise est en cours, ce qui renforcera encore l'aspect économique de cet espace. Enfin, un effort sur la qualité architecturale du projet est demandée.

Réseaux et services environnementaux

Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle. Les eaux usées de la partie administrative et du bloc sanitaire des chauffeurs seront traitées à l'aide d'un assainissement autonome.

C. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

C.2 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les eaux de lavages seront traitées à l'aide de lagunes pour décantation et traitement biologique, suivi par un traitement de désinfection UV. Le rejet au milieu nature sera minimum, les eaux étant destinées à être réutilisées en circuit fermé pour le lavage.

Le bureau et le bloc sanitaire seront reliés au réseau de distribution d'eau potable de la commune. Un puits ayant été identifié sur les anciens cadastres, la coopérative voudrait, dans la mesure du possible, utiliser celui-ci pour l'abreuvement des animaux et le lavage des camions. Si l'utilisation du puits s'avère impossible, un raccordement à la commune est possible : grâce à une interconnexion avec le Syndicat Puy des Fourches, la commune pourra fournir le projet (les besoins en eau ont été estimés à 20 m³/j).

Le système de défense incendie sera géré à la parcelle, avec l'implantation d'une bache permettant une réserve d'eau.

La collecte des déchets assimilés domestiques sera assurée par le SIRTOM, tandis que le traitement sera assuré par le SYTTOM 19. Le fumier produit par le centre d'allotement sera envoyé soit en épandage, soit en méthaniseur, dans un rayon de 20 km autour du centre d'allotement.

Cet aménagement permettra à la coopérative de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique, de limiter l'augmentation de la consommation d'énergie à l'échelle de la commune, ainsi que d'augmenter la part de production d'énergie à partir d'une ressource renouvelable.

C. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

C.3 MESURES DE SUIVI

Afin de s'assurer de la mise en bonne pratique des mesures d'évitement, de réduction et de compensation demandées, les mesures de suivi sont les suivantes :

- Contrôle du permis de construire afin de s'assurer du respect des mesures architecturales et paysagères demandées, et de l'implantation des bâtiments ;
- Un plan d'aménagement peut être demandé à l'entreprise, en plus du dépôt d'un permis de construire afin de s'assurer de la préservation maximale des éléments végétaux existants, de la zone humide, et de la plantation de la haie le long de la limite Nord.
- Suivi de la qualité physico-chimique du cours d'eau au Sud du secteur, notamment des bactéries indicatrices de contamination fécale, ainsi que de déterminer les taux de nitrates et de nitrites.

C. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

C.4 INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le secteur de l'entreprise ne comprend aucun site Natura 2000. Il n'y a qu'un seul site dans un rayon de 10 km autour des limites de la commune d'Espartignac «Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24» (FR401111).

Le site se trouve à plus de 4 km du secteur du projet. Le projet ne fait pas partie des activités pouvant augmenter les menaces et les pressions qui pèsent sur le site. De plus, les espèces trouvant refuge dans les habitats typiques du site ne trouvent pas ou peu d'habitat susceptible de leur convenir sur le secteur du projet : la zone humide est restreinte et le reste du secteur est enherbée ou cultivée pour de l'orge d'hiver. De plus, la surface des parcelles ne représente qu'une partie infime des boisements et autres habitats disponibles pour les espèces aux alentours. Ainsi, les impacts peuvent être considérés comme négligeables.

Le projet d'implantation d'un centre d'allotement de la coopérative Éleveurs du Pays vert n'aura donc pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 de la Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24, et ne remettra pas en cause le respect des objectifs du Document d'Objectifs (DOCOB).

D. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs visés dans le PADD du PLU d'Espartignac.

En effet, le projet est compatible avec l'orientation 2 «Pérenniser le tissu économique local et favoriser l'émergence d'une économie touristique», car il permettra de développer, de pérenniser et de diversifier le tissu économique local.

De plus, cette implantation est prévue dans la zone d'activité des Balladours, secteur fléché par le PADD pour le développement économique du territoire à travers l'orientation 2.

Enfin, le projet devrait permettre le déplacement de 10 à 15 emplois sur la commune. Cette hausse des emplois pourra permettre à la commune d'augmenter son attractivité économique et peut-être même à terme voir l'installation de nouveaux habitants sur la commune, entrant ainsi pleinement dans les objectifs d'accueil de nouvelles populations prévus dans l'orientation 1 «Encadrer et organiser le développement urbain multipolaire».

E. RÉSUMÉ DES ENJEUX IDENTIFIÉS

Thématique	Enjeux identifiés	Mesures ERC
Démographie	+ Si développement des emplois : maintien des personnes et de leurs familles sur le territoire et accueil de nouvelle population	/
Économie	+ Maintien des emplois et de la filière locale de fabrication de merrains	/
Caractéristiques physiques	/	/
Milieux naturels et biodiversité	+ Plantation d'une haie supplémentaire le long de la limite Nord du secteur	/
Trame verte et bleue	- Le secteur de projet comprends l'extrémité d'un corridor de biodiversité humide	L'OAP prévoit de préserver cette partie, et la zone humide à l'origine de ce corridor.
Zones humides	- Le secteur de projet comprends une zone humide dû à une source puis à un très petit cours d'eau.	L'OAP prévoit de préserver cette zone humide.
Risques Naturels	/	/
Risques Anthropiques	- La présence de fumier peut augmenter le risque incendie.	La défense incendie sera gérée à la parcelle, avec notamment l'installation d'une bâche.
Zones NATURA 2000 + ZNIEFF	/	/

